

CREATION D'UNE ZAC A VOCATION RESIDENTIELLE SUR
LE SITE BOULENGER A AUNEUIL
État Initial de l'environnement

MAITRE D'OUVRAGE
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux
60000 Beauvais

Création d'une ZAC à vocation résidentielle sur le site Boulenger à Auneuil

État Initial de l'environnement



MEDIATEPPE Conseil
Agence d'Alfortville
13 rue Micolon
94140 Alfortville

Tél : 01 43 75 71 36

Indice	Date	Rédigée par	Vérifiée par	Approuvée par	Modifications
0	31/03/15	Anaïs SOKIL	Anaïs SOKIL	Loïc BERNARD	Création du document – État Initial « minute » de l'Environnement

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	7
1 LA COMPOSITION ET LES AUTEURS DE L'ETUDE	9
2 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LA PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE.....	9
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	11
INTRODUCTION : PROFIL ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE PICARDIE.....	13
1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	13
2 LE MILIEU NATUREL	31
3 LE MILIEU HUMAIN.....	38
4 LES RISQUES MAJEURS	61
5 LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES	67
6 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	74
7 LA SANTE PUBLIQUE	88
8 LES DOCUMENTS CADRES ET LES POLITIQUES INTERCOMMUNALES.....	97
9 LA SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	108
10 LA VISION SYSTEMIQUE : INTERRELATIONS ENTRE LES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL.....	111

PREAMBULE

1 LA COMPOSITION ET LES AUTEURS DE L'ETUDE

Le dossier a été réalisé par la société MEDIATERRE Conseil (siège social : 352 avenue du Prado, 13 008 MARSEILLE), représentée par Monsieur **Gilles DOUCE**, en qualité de directeur, Mademoiselle **Anaïs SOKIL**, en tant que chef de projet et chargée d'études et Mademoiselle **Caroline KOUDINOFF**, en tant que cartographe.

Le bureau d'études OGE (Office du Génie Écologique) intervient par ailleurs en tant qu'expert écologue, représenté par Monsieur **Olivier LABBAYE**.

Le contenu du présent état initial de l'Environnement est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

2 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LA PRESENTATION DE L'AIRES D'ETUDE

La présente étude porte sur la création d'une ZAC à vocation résidentielle sur le site Boulenger à Auneuil (60).

Le projet s'étend sur une surface de 10.8 hectares (SHON). L'aire d'étude retenue pour la réalisation de la présente étude est plus vaste que les terrains strictement nécessaires au projet afin de permettre une vision globale de l'environnement et de ses enjeux. La surface correspondante est de 355 hectares.

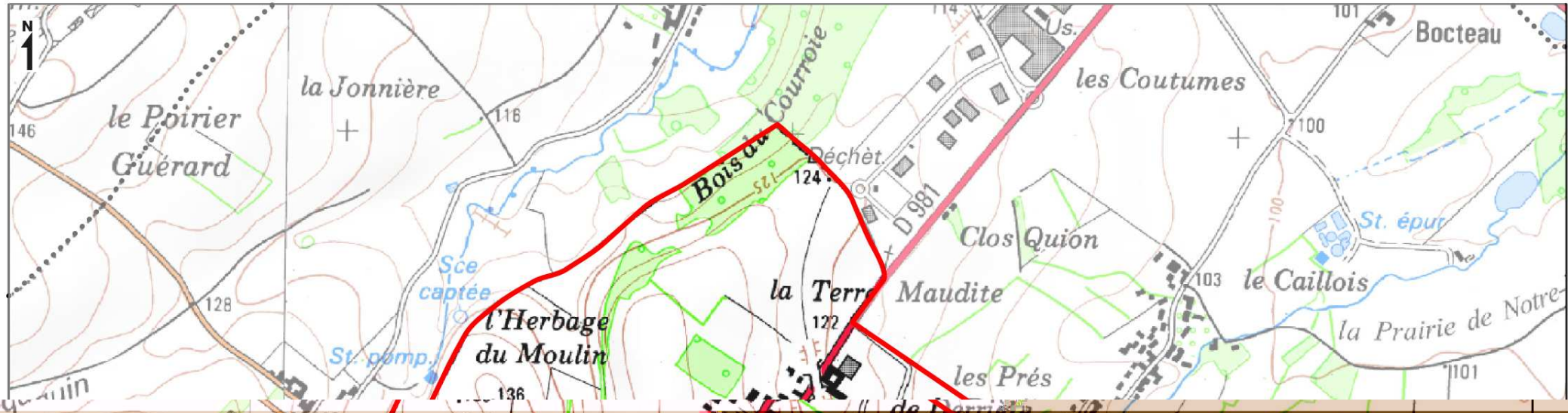
Cette enveloppe a été ainsi définie de façon à englober des ensembles cohérents et à retenir des limites physiques existantes (infrastructures de transport notamment, zones bâties). Elle est délimitée :

- ❖ à l'ouest par les infrastructures mineures, partant de la zone industrielle et traversant une partie du bois de Courroie, en parallèle de la RD981 ;
- ❖ au sud par les voiries et l'extrémité de l'ensemble constitué du Mont aux fourches, de la Montagne de l'Hermitage et du Bois du Mont d'Amont, incluant les zones de logement et d'activité directement en pied de ces entités ;
- ❖ à l'est par les voiries existantes et le ru d'Auneuil plus au nord, passant en bordure est du bourg ;
- ❖ au nord, également par le ru d'Auneuil, puis les voiries mineures passant dans les Prés de derrière.

Ce périmètre a été adapté suivant les sources d'informations disponibles et les thèmes traités. Par exemple, il a été élargi pour les aspects climatologie, paysage, qualité de l'air et socio-économiques et réduit pour l'aspect faune-flore.

La carte ci-après permet de localiser l'aire d'étude.

Présentation de l'aire d'étude



ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial correspond à l'analyse du site concerné sans le projet. Il ne correspond pas uniquement à la description de la « situation actuelle » (celle au lancement des études d'environnement), mais aussi aux évolutions possibles attendues (projets envisagés). Cette analyse permet de mettre en évidence les contraintes et les potentialités du site, et permettra d'aboutir à la définition d'objectifs de protection ou de mise en valeur de l'environnement par rapport au projet.

INTRODUCTION : PROFIL ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE PICARDIE

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-regional-a1259.html>

Les services de l'État en région Picardie ont lancé avec leurs partenaires la mise à jour du profil environnemental régional (PER). En 2002, le profil environnemental de la région présentait le diagnostic environnemental établi en 1999 en distinguant 12 enjeux thématiques et 5 enjeux transversaux complémentaires. Il visait à présenter succinctement les enjeux environnementaux en Picardie ainsi que des points de repères concis pour l'action publique et privée en Picardie à l'horizon 2000 et 2010. Depuis, l'état de l'environnement s'est modifié, certains objectifs ont été atteints, mais surtout les objectifs de référence des politiques sur l'environnement ont évolué.

Le « profil environnemental » de la région Picardie a vocation à constituer un cadre de référence, mais également un outil méthodologique et de cadrage pour l'évaluation des politiques environnementales conduites en région. Outil de diagnostic sur l'état de l'environnement en Picardie, il dégage un certain nombre d'enjeux thématiques, territoriaux et transversaux et d'orientations stratégiques pour l'avenir. Il propose également une base commentée d'indicateurs d'évaluation et de suivi.

L'objectif de cette mise à jour est donc de dresser un bilan des enjeux environnementaux en 2011, sur la base de données les plus récentes possibles (fin 2010 si possible) et de définir des priorités d'actions dans ce domaine.

La Picardie constitue un ensemble équilibré de territoires à dominante rurale. Ses paysages variés (agricoles, forestiers, urbains, maritimes...) et son patrimoine diversifié sont une richesse, support de l'activité humaine. L'homme y évolue en étroite relation avec son environnement naturel et social. La Picardie bénéficie de savoir-faire avérés dans le domaine industriel, qui contribuent pour 26 % au PIB régional. Son attractivité repose également sur un réseau d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires développé qui place ses principales villes à moins d'une heure et demie de Paris ou de Bruxelles et, via le TGV, à moins de quatre heures de Lyon ou de Strasbourg. Elle est toutefois marquée par sa dépendance énergétique, par certains risques naturels, notamment sur le littoral, ainsi que par une biodiversité fragile.

Les quatre principaux enjeux transversaux du profil sont les suivants :

- ❖ Promouvoir la gestion économe des espaces et des ressources ;
- ❖ Préserver et restaurer les espaces naturels et paysagers ;
- ❖ Garantir les sécurités et la santé publique ;
- ❖ Répondre aux défis du développement durable picard et d'adaptation et de lutte au changement climatique.

1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 LE CLIMAT

La lutte contre le changement climatique est devenue l'une des priorités en France. C'est pourquoi, aujourd'hui, de nombreuses collectivités s'engagent dans cette lutte notamment à travers la mise en place de plans et schémas qui constituent un des cadres d'engagement pour les territoires concernés.

1.1.1 Le contexte réglementaire

1.1.1.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie

SRCAE Picardie / <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/srcae-schema-regional-climat-air-r545.html>

Le projet de SRCAE de Picardie a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012. Il entre officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Si la Picardie contribue aux émissions de gaz à effet de serre à hauteur de sa part dans la population française, l'analyse détaillée du diagnostic du SRCAE met en évidence des spécificités régionales fortes, desquelles découlent les principaux enjeux que les acteurs territoriaux doivent relever.

Aussi, si la Picardie est confrontée aux mêmes enjeux que les autres régions françaises, ceux-ci sont exacerbés par ses caractéristiques socio-économiques. Avec 29 % des émissions de gaz à effet de serre, l'industrie est le secteur le plus émetteur de Picardie. Le poids de ce secteur est plus élevé que la moyenne nationale, du fait de son importance dans l'économie régionale. Au-delà, c'est la nature même des entreprises industrielles (chimie, agroalimentaire) qui explique la part prédominante de ce secteur dans les émissions globales par leur forte intensité énergétique. **Dans la stratégie du SRCAE, l'industrie et les services contribueront ainsi à 13 % de l'objectif d'efficacité énergétique d'ici à 2020.**

Associée à l'importance de l'industrie, la situation géographique de la Picardie explique également l'ampleur du trafic routier de marchandise qui contribue à hauteur de 11 % des émissions de gaz à effet de serre régionales. Par ailleurs, la Picardie est la région française comptant le plus de communes (2 291 communes pour trois départements) pour seulement six agglomérations de plus de 50 000 habitants (Amiens, Beauvais, Creil, Compiègne, Soissons, Saint Quentin) et une population totale de près de 2 millions d'habitants. Conséquence de cette organisation spatiale, les déplacements individuels motorisés sont plus nombreux et plus longs en Picardie que dans le reste du pays. En définitive, les déplacements de voyageurs représentent 14 % des émissions de GES. **Dans la stratégie du SRCAE, les actions ciblant l'urbanisme et les transports contribueront à 13 % de l'objectif d'efficacité énergétique d'ici à 2020.**

Pour sa part, l'agriculture est le quatrième secteur émetteur, non par ses consommations d'énergie mais par l'utilisation d'engrais minéraux azotés et la présence d'un cheptel important. L'habitat représente enfin 15 % des émissions de GES. La typologie de l'habitat picard découle naturellement de son organisation territoriale : la dispersion de la population dans de petites communes explique la prédominance à 60 % des maisons individuelles dans le parc de logements. Le chauffage est responsable de 81 % des émissions de l'habitat. 70 % des 750 000 résidences principales picardes ont été construites avant la première réglementation thermique de 1975. Caractérisé par des performances énergétiques plus faibles, le parc de logements anciens contribue à 82 % des émissions de l'habitat. **Dans la stratégie du SRCAE, les actions ciblant le secteur du bâtiment contribueront à 19 % de l'objectif d'efficacité énergétique d'ici à 2020.**

1.1.1.2 Le Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie

SRE Picardie / <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-dynamique-du-schema-a1405.html>

Annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de l'Éolien définit les zones de développement de l'éolien pouvant être créées, une cartographie ayant une valeur indicative et des éléments qualitatifs à prendre en compte pour les projets.

D'après la cartographie et les informations existantes, la commune d'Auneuil n'est toutefois pas inscrite dans une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

1.1.1.3 Le Plan Climat-Énergie (PCE) de l'Oise

PCE Oise / http://www.oise.fr/uploads/media/plan-climat-energie-CGO_01.pdf

Fin 2011, le Département de l'Oise a tout mis en œuvre pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine et de ses services, diagnostic nécessaire pour élaborer le programme d'actions de son Plan Climat Energie interne, à l'horizon 2015.

Le bilan des émissions du Conseil général de l'Oise, établi à partir des données de 2010, représente près de 104 000 téq CO₂, dont 18 000 téq CO₂ pour le fonctionnement propre de la collectivité.

Ses émissions sont concentrées dans les 3 postes majeurs suivants :

- ❖ Les immobilisations, 1^{er} poste le plus émetteur avec 34% des émissions (bâtiments et parkings, véhicules de service/fonction et parc informatique – chacun pour 1/3 environ) ;
- ❖ Les déplacements de personnes avec 31% des émissions, provenant en majorité du transport de personnes (55%) ;
- ❖ Les matériaux et services achetés (près de 50% pour les matériaux de voirie et 40% pour les repas des collègues) et l'énergie (74% pour l'énergie des collègues) arrivent en 3^{ème} position avec respectivement 17% des émissions.

Fédérée autour d'un projet commun, le Plan Climat Energie du Conseil général de l'Oise et son programme d'actions 2013-2015, l'administration s'est mobilisée, au second semestre 2012, pour définir des grands axes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et ainsi atténuer le changement climatique, à partir d'actions très concrètes, réalisables et évaluables sur le patrimoine et les services de la collectivité.

Ce plan, qui comporte une vingtaine d'actions pour le climat, s'articule autour de 3 axes forts pour lesquels des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été définis afin d'atteindre une baisse de 20 % des émissions de la collectivité d'ici 2020 :

- ❖ Le Conseil général, acteur de sa sobriété et de son efficacité énergétique ;
- ❖ Le Conseil général, moteur pour une mobilité courante de ses agents ;
- ❖ Le Conseil général, responsable d'une politique d'achats durables.

1.1.1.4 Le Plan Climat Energie du Beauvaisis

PCE Beauvaisis / <http://www.beauvais.fr/developpement-durable/plan-climat-energie/le-plan-climat-energie-du-beauvaisis.html>

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Beauvaisis ont été évaluées à 834 000 tonnes équivalent CO₂ soit environ 10 tonnes équivalent CO₂/habitant.

Celles-ci étant supérieures à la moyenne nationale estimée à 8,2 tonnes équivalent CO₂ / français, la Ville de Beauvais ainsi que l'Agglomération du Beauvaisis ont décidé de lancer leur Plan Climat Energie Territorial afin d'atteindre les objectifs fixés par les lois du Grenelle de l'environnement, à savoir - 20% d'émissions de GES d'ici à 2020.

Différentes actions ont déjà été engagées dans ce cadre :

- ❖ La création et la mise en service d'un réseau de chaleur bois dans le quartier Saint-Jean de Beauvais ;
- ❖ L'achat et la mise en circulation de bus hybrides (GNV – Electrique) dans la ville de Beauvais ;
- ❖ La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et dans les jardins familiaux ;
- ❖ La mise en place d'un programme de lutte contre la précarité énergétique ;
- ❖ Des actions de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- ❖ Le diagnostic de l'éclairage public dans les communes de l'agglomération du Beauvaisis.

L'aire d'étude est concernée par deux plans climat (Oise et Beauvaisis) et par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Picardie. Le Schéma Régional Éolien ne concerne en revanche pas directement la commune d'Auneuil.

1.1.2 Les données climatiques

Météo France
<http://fr.windfinder.com/>

La Picardie appartient à la frange méridionale de l'Europe du nord-ouest et, comme l'ensemble de ce grand domaine géographique, est largement occupée au cours de l'année par des masses d'air humides et fraîches venues de l'Atlantique nord, réchauffées cependant par les eaux plus tièdes de la dérive nord-atlantique.

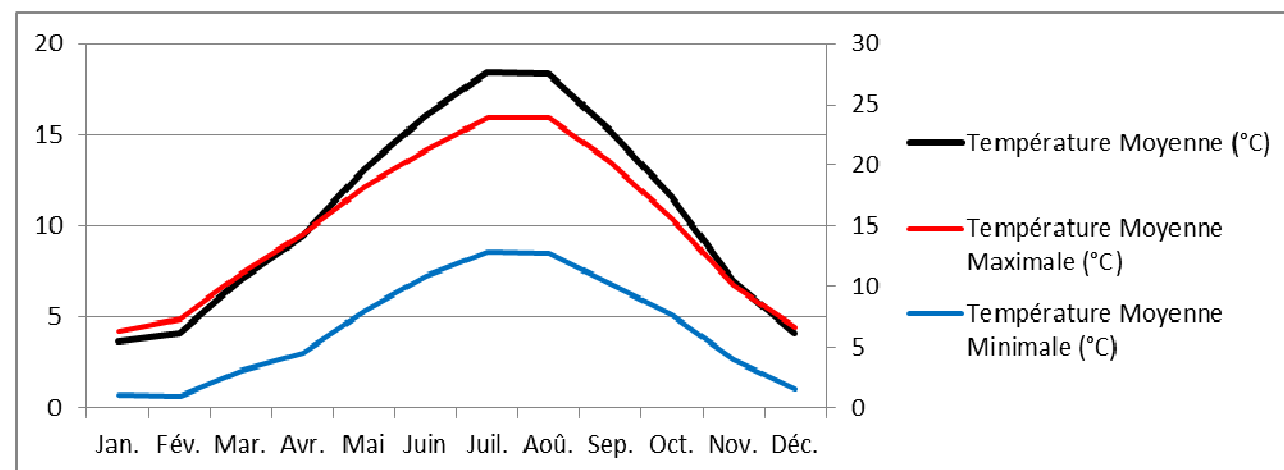
La Picardie connaît ainsi un climat océanique plus ou moins nuancé. Sur le littoral, l'influence des courants et des vents marins limite les variations diurnes et saisonnières des températures tandis que sur la moitié est de la région, une légère influence continentale se fait ressentir. L'amplitude thermique y est un peu plus marquée, le climat est dit océanique altéré. Côté précipitations, les frontières de la Seine-Maritime, le Val d'Authie et la Thiérache sont les plus exposés, et c'est sur le plateau picard qu'il pleut le moins.

La station météorologique la plus proche de l'aire d'étude est celle de Beauvais (pour les températures, l'insolation et les précipitations). Pour les données relatives aux vents, il s'agit de la station d'Auteuil (localisée à quelques kilomètres au sud-est d'Auneuil).

Les données de températures, de précipitations et d'ensoleillement ont été obtenues sur la période 1981-2010. La rose des vents a été obtenue sur la période 2002-2015.

1.1.2.1 Les températures

La température moyenne annuelle est de 10.7°C. Les mois les plus chauds sont juillet et août avec en moyenne 18.4 et 18.35°C et le mois le plus froid est janvier avec des températures moyennes de 3.65°C.



Températures minimales et maximales mensuelles sur la station de Beauvais (données moyennées, période 1981-2010)
 (Source : d'après MétéoFrance)

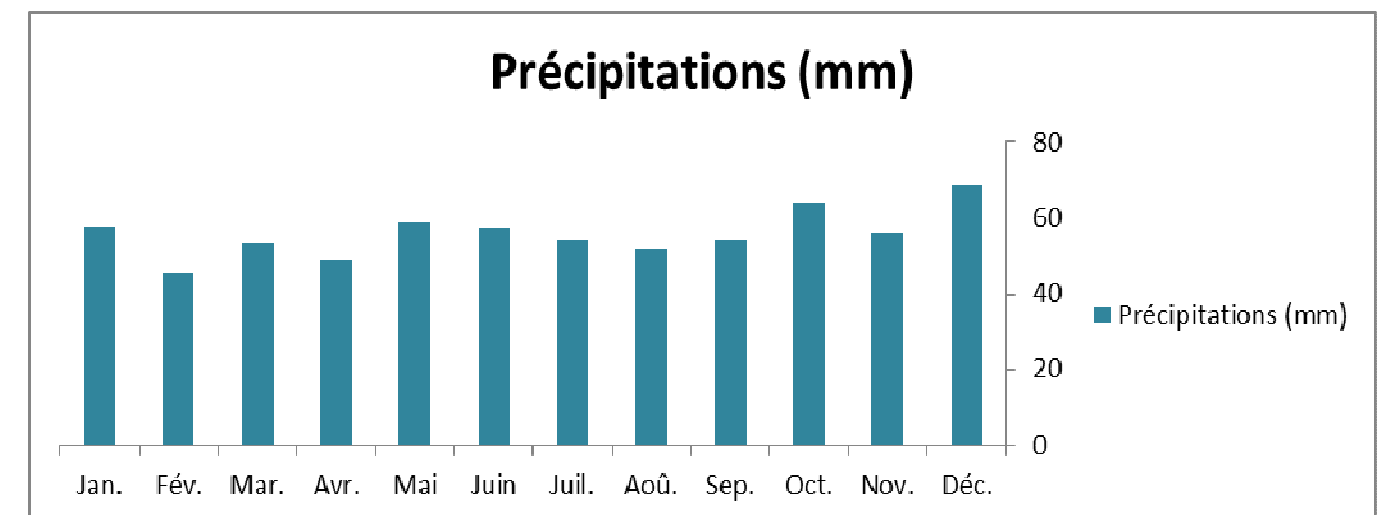
Les records enregistrés, en termes de températures, sont les suivants :

- ❖ **Moyenne annuelle la plus basse** : Température minimale de 4.6°C et maximale de 12.3° C en 1963 ;
- ❖ **Moyenne annuelle la plus haute** : Température minimale de 7.5°C en 2000 et maximale de 16.4°C en 2011 ;
- ❖ **Valeur quotidienne la plus basse** : -19.7°C le 28 janvier 1954 ;
- ❖ **Valeur quotidienne la plus haute** : 39°C le 6 août 2003.

1.1.2.2 Les précipitations

Les précipitations représentent en moyenne 669.4 mm par an à Beauvais. Le mois de février est le plus sec avec 45.5mm et le mois de décembre enregistre les précipitations les plus importantes avec 63.2mm en moyenne.

Les précipitations sont assez bien réparties sur l'ensemble de l'année. Il pleut en moyenne 116.9 jours par an.



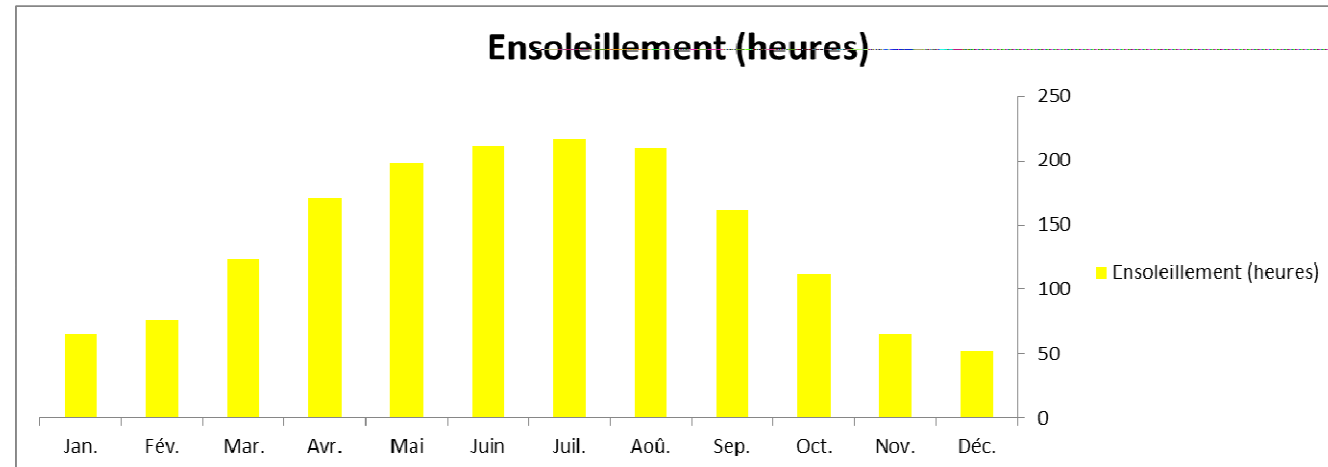
Précipitations mensuelles sur la station de Beauvais (données moyennées, période 1981-2010)
 (Source : d'après MétéoFrance)

Le cumul annuel de précipitations le plus bas enregistré est de 394.8 mm en 1976. Le plus haut était de 970.4 mm en 2000. L'année ayant connu le moins de précipitations était 1976 (seulement 80 jours). À l'inverse, l'année 2000 a connu le nombre de jours pluvieux le plus important (154 jours).

1.1.2.3 L'insolation

L'insolation est maximale durant les mois de juin, juillet et août avec plus de 200 heures par mois et minimale durant le mois de décembre (un peu plus de 50 heures sur le mois).

Sur une année, la durée moyenne d'insolation représente 1 669.4 heures à Beauvais (normales sur 1981-2010). En moyenne, on compte 49.85 jours de fort ensoleillement et 151.55 jours de faible ensoleillement par an.



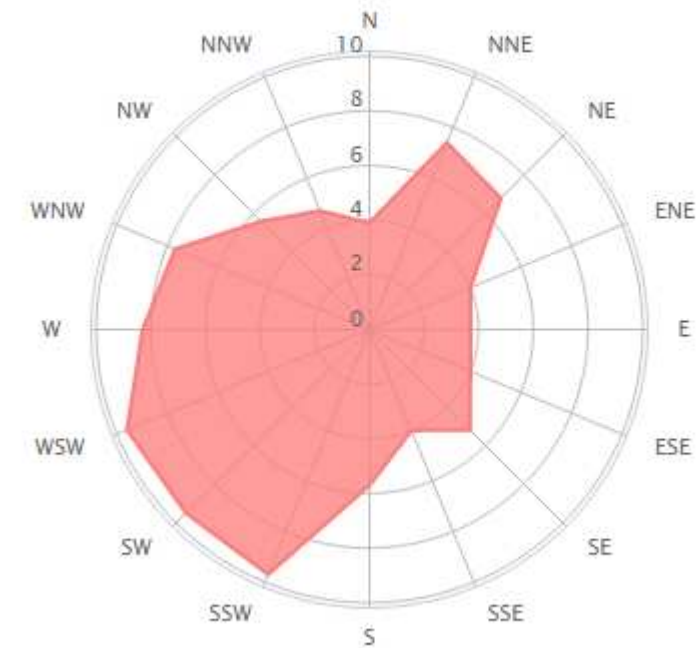
Ensoleillement sur la station de Beauvais (données moyennées, période 1981-2010)
(Source : d'après MétéoFrance)

L'année 2000 a été la moins ensoleillée (seulement 1 441 heures). 2003, en revanche, a été la plus ensoleillée (2 040.2 heures).

1.1.2.4 Les vents

Les vents dominants proviennent des secteurs sud-ouest.

Wind direction distribution in (%)
An



Rose des vents sur la station d'Auteuil : distribution
(Source : Windfinder)

À Auteuil, les vents les plus forts sont relevés en janvier et mars. Ils présentent alors en moyenne une vitesse de 18,5km/h. Les vents les plus froids sont observés sur ce même mois de janvier, mais également en février et décembre.

À l'inverse, les mois de juin et septembre sont, en moyenne, les moins venteux (14.8km/h). La moyenne annuelle est, elle, de 16.7 km/h.

Les vents les plus chauds sont relevés en juillet (21°C en moyenne).

Les données climatiques (températures, quantités de précipitations et vents) sont caractéristiques d'un climat océanique dégradé.

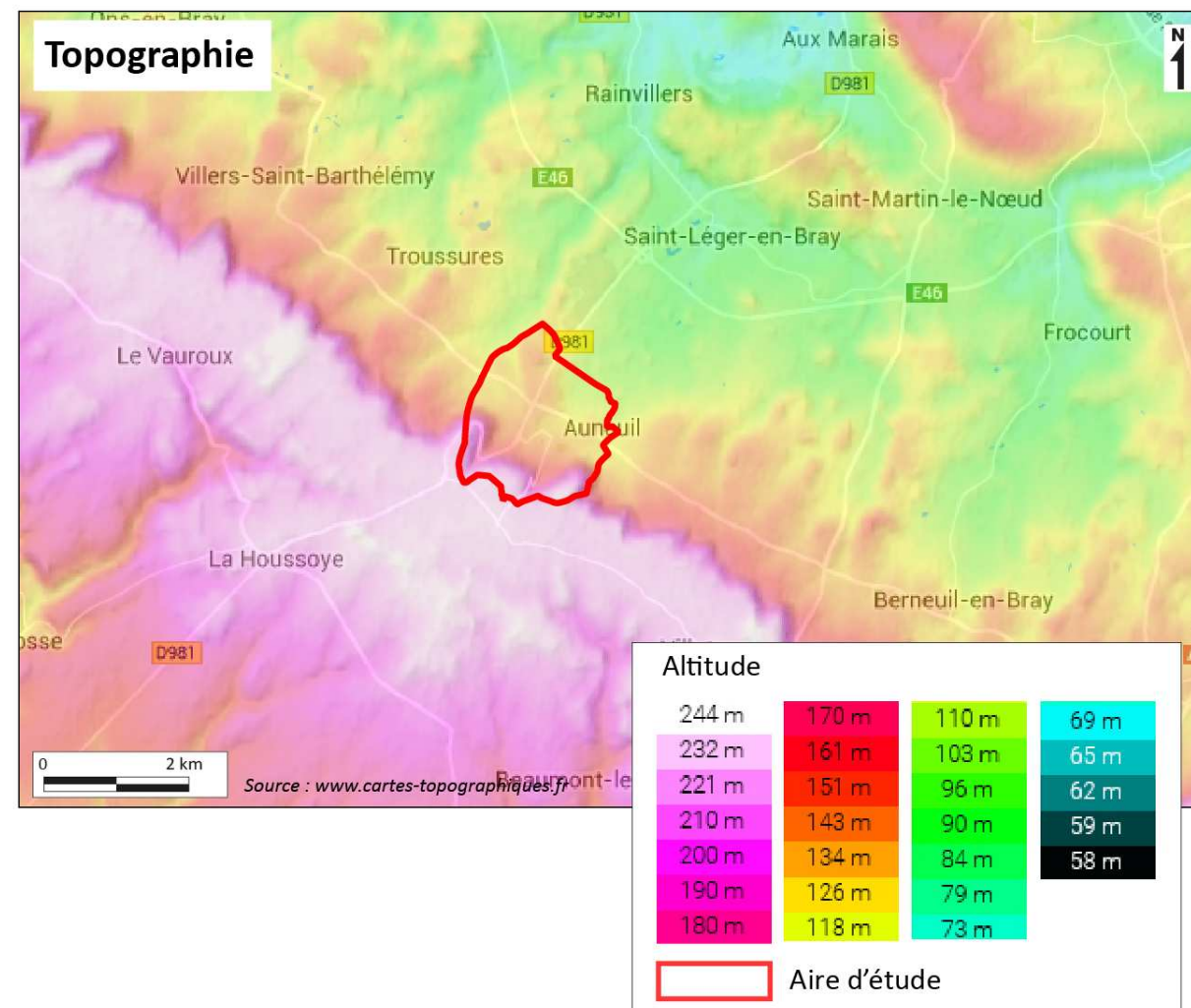
1.2 LES SOLS ET LES SOUS-SOLS

1.2.1 La topographie

<http://fr-fr.topographic-map.com/places/Auneuil-64785/>

L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin parisien. Le point le plus haut de Picardie n'atteint que 295 mètres (à l'est de la région, au pied des Ardennes) : le relief de la région est donc plutôt plat. Le grand plateau picard est découpé par de profondes vallées humides. En bordure, on trouve des collines, des buttes et des petits plateaux.

L'aire d'étude est caractérisée par un territoire relativement plat en comparaison des hauteurs présentes au sud, correspondant au Mont aux fourches, à la Montagne de l'Hermitage et au Bois du Mont d'Amont (La Cuesta du Bray culmine à 234 mètres). Le site comporte par ailleurs plusieurs 'accidents' topographiques (talus et soutènement).



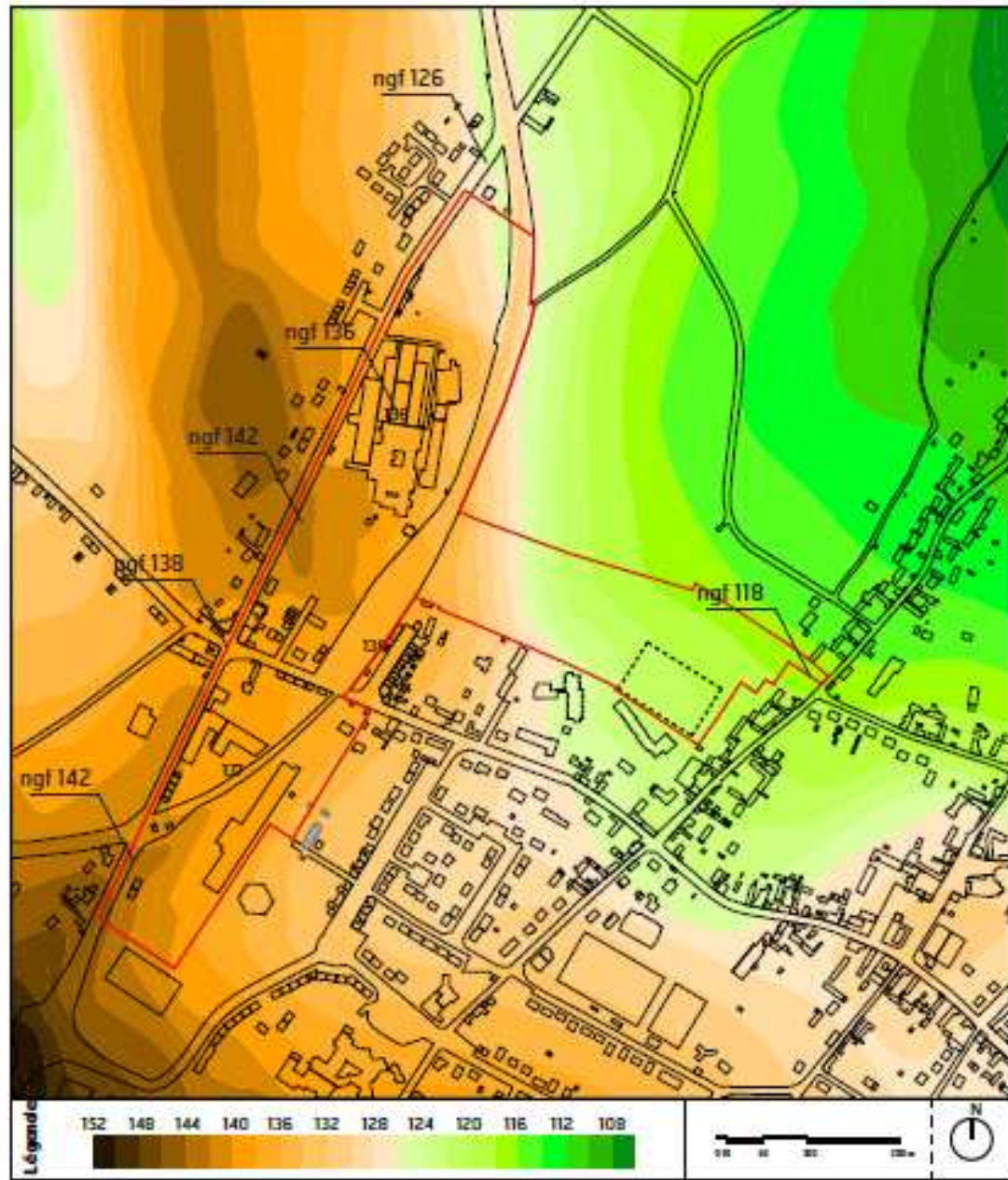
Relief sur la zone d'étude, vue depuis le nord de la commune
(Source : CAB)

La déclivité générale du site selon l'orientation est/ouest correspond à un dénivelé de 24 mètres sur une distance de +/- 600 mètres entre la côte de niveau NGF 142 au niveau de l'office notarial (RD 981, route de Beauvais) et la côte NGF 118 au niveau de l'entrée du site (rue René Duchâtel). Cela correspond à une pente moyenne de 4%.

Selon l'orientation nord/sud, la route de Beauvais (frange ouest du site d'étude) est marquée par trois séquences (du nord au sud) :

- ❖ Une séquence ascendante de la côte NGF 126 (pont de la voie ferrée) jusque la côte 142 (office notarial) ;
- ❖ Une séquence descendante jusqu'au croisement de voies (chapelle) NGF 138 ;
- ❖ Une séquence ascendante vers le rond-point (sortie d'Auneuil) NGF 142.

La côte générale d'implantation des sites industriels et de la voie ferrée est de 136/137 NGF.



Relief au niveau du site Boulenger
(Source : Tandem +)

L'altimétrie moyenne du site Boulenger se situe entre 126 mètres NGF au nord de la parcelle et 142 mètres NGF au sud de la parcelle, de l'autre côté de la RD2. L'aire d'étude est ainsi caractérisée par cette partie du territoire, relativement plane en comparaison des hauteurs présentes au sud, correspondant au Mont aux fourches, à la Montagne de l'Hermitage et au Bois du Mont d'Amont (environ 200 mètres NGF).

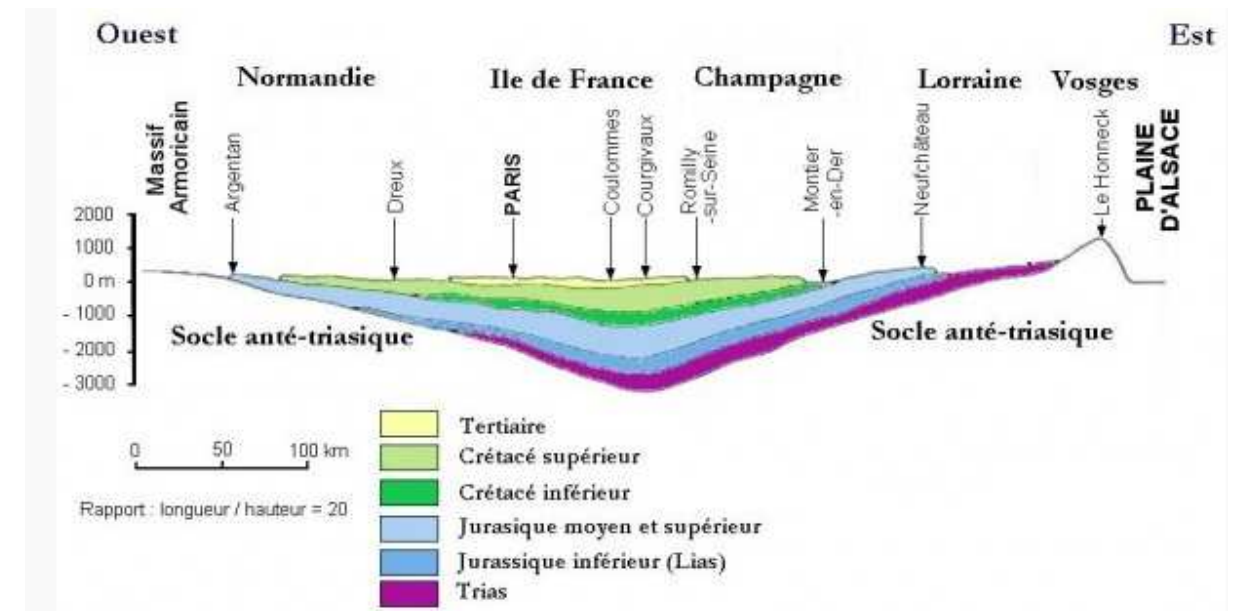
1.2.2 Le contexte géologique

Site du BRGM

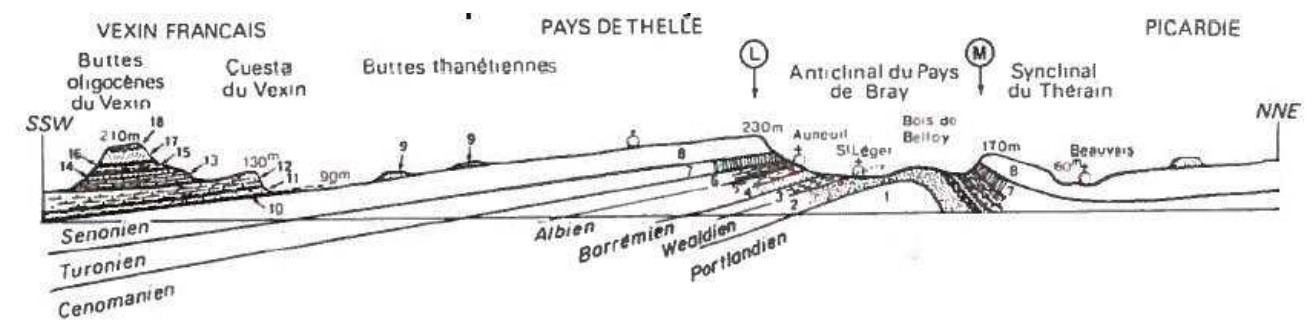
Le Bassin Parisien comprend l'ensemble des terrains s'appuyant sur le Massif Armoricain à l'ouest, le Massif Central au sud, les Vosges à l'est et le Massif Ardennais au nord-est. Il est ouvert au nord sur le Bassin Belge et au nord-ouest sur la Manche.

Au plan géologique, le Bassin Parisien est un bassin sédimentaire formé par dépôt, au fond de la mer, de calcaire, minéraux, squelettes d'animaux et restes de végétaux. Ces dépôts forment un empilement de roches sédimentaires alternativement meubles et rigides se relevant vers la périphérie.

Ces roches ont été déposées sur des zones de faible altitude régulièrement envahies par la mer (transgressions) lors des périodes de haut niveau marin ou évacuées par la mer (régressions) lors des périodes de bas niveau marin. Elles reposent en profondeur sur des roches essentiellement granitiques, désignées sous le terme de socle, dont elles constituent la couverture. Les roches les plus récentes (Tertiaire) recouvrent les plus anciennes (Crétacé, Jurassique et Trias). Par la suite, l'érosion, notamment fluviale, puis l'action de l'homme ont modelé le relief.



Coupe schématique du Bassin Parisien entre le Massif Armoricain et la plaine d'Alsace
(Source : <http://clubgeologiqueidf.fr/accueil/paleontologie/grignon/geomorphologie-du-bassin-parisien/>, d'après Cavalier, Mégnien, Pomerol et Rat (1980))



Coupe du Vexin français à la Picardie
(Source : Guide géologique du bassin parisien)

Les formations rencontrées sur le site d'étude sont :

- ❖ **Craie glauconieuse et craie en plaquettes – Cénomaniens (C1-2)** : la couche inférieure est formée d'une craie dure localement silicifiée et micacée. La glauconie y est toujours présente, en quantité variable. Localement, la macrofaune est visible sous forme d'empreintes dans la roche en place ou de débris dans les champs. À la base de cette formation, un niveau de glauconite meuble (sable fin argilocalcaire très riche en glauconie) est constant. La Craie du Cénomaniens moyen-supérieur n'est jamais glauconieuse. De couleur grise, elle est plus tendre que la Craie glauconieuse du Cénomaniens inférieur et sa teneur en argile est plus faible (5 à 10 %).

C'est la principale formation concernée par le site Boulenger.

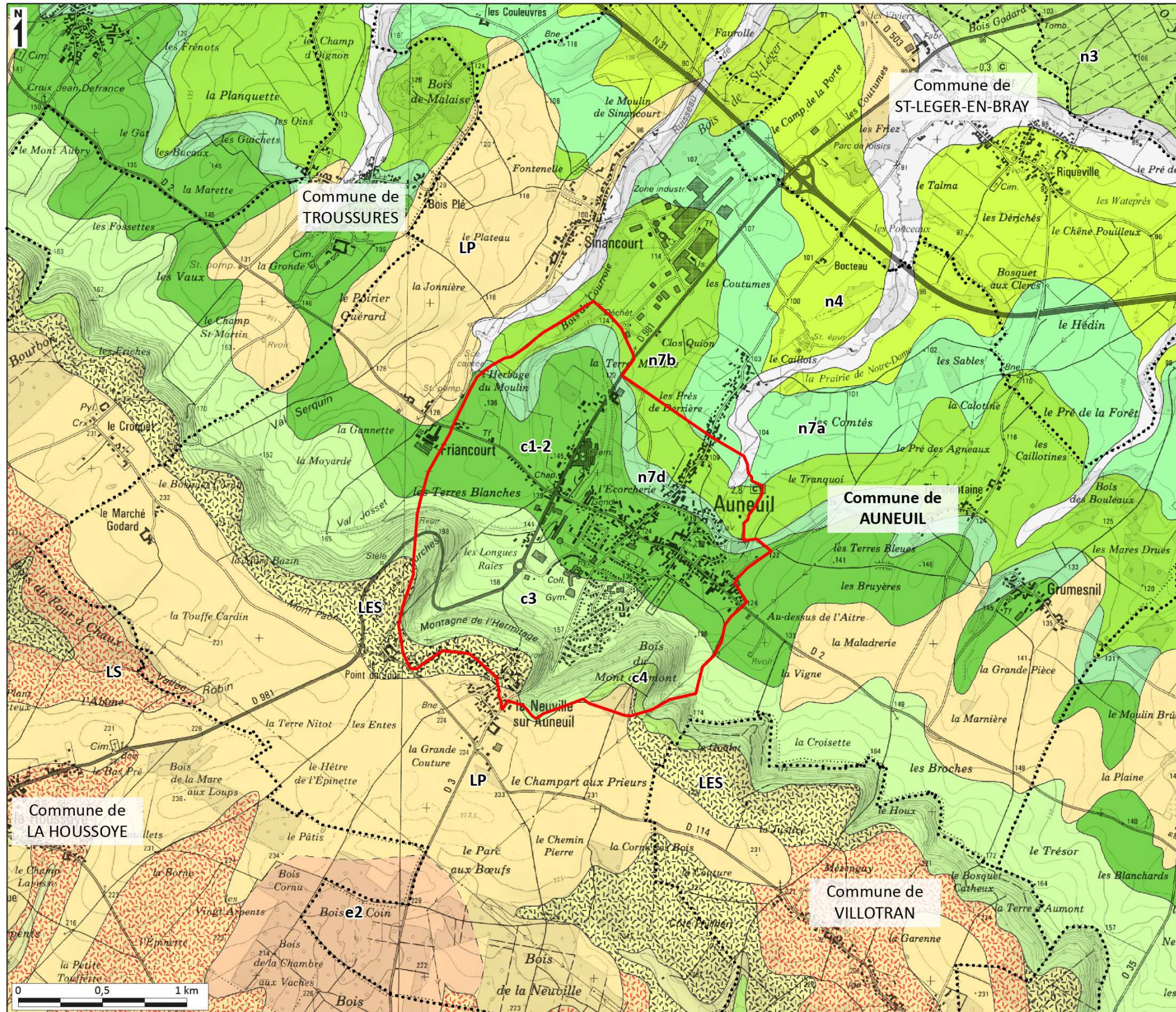
- ❖ **Sables verts, argiles du Gault, gaize – Albien (n7a, n7b et n7d)** : les sables verts, argileux à la base, sont facilement reconnaissables, sur le terrain, grâce aux grains de quartz disséminés sur la terre végétale. Ce sont des sables quartzeux, gris-vert, glauconieux, devenant roux (par oxydation à l'affleurement. Parfois blancs, micacés (Marconville), ils renferment des nodules pyriteux et du lignite. Les fossiles sont très rares.

Ces formations se retrouvent au nord du site Boulenger.

- ❖ **Craie marneuse – Turonien (C3)** : la craie turonienne, blanche à jaunâtre, forme la majeure partie des falaises bordant le Pays de Bray. L'épaisseur du Turonien est de l'ordre de 100 mètres. De très nombreuses carrières entament cette craie utilisée pour le marnage des terres fortes
- ❖ **Craie à Micraster cortestudinarium – Coniacien (C4)** : les affleurements de craie coniacienne apparaissent sur les flancs des vallées du Thérain, du Petit Thérain et de la Celle et sur ceux des vallées sèches les prolongeant. La craie blanche renferme des silex cornus ou tabulaires devenant plus rares vers le sommet. Assez souvent indurée, elle forme un ressaut dans la topographie. Plus fossilifères vers la base, elle renferme Micraster cortestudinarium, des Ostrea, Pecten, Spondylus, des Térébratules, des Rhynchonelles, des Spongiaires.
- ❖ **Limons de pente à silex (LES)** : il s'agit de limons bruns chargés de silex branchus brisés et peu usés à la rupture de pente en bordure des plateaux et des vallées dissymétriques, principalement sur le versant oriental. On les trouve aussi en bas de pente où ils résultent de l'accumulation des matériaux limoneux des plateaux. Les proportions relatives de limon, de silex, de sable et d'argile sont variables. La tendance à l'enrichissement en silex s'accroît en bas de pente. Ils peuvent alors passer à une véritable formation à silex (Ls).

Ces formations se retrouvent au sud du site Boulenger vers les hauteurs.

Le Bassin Parisien est un bassin sédimentaire. Le sous-sol du site Boulenger se compose essentiellement de craie glauconieuse et de craie en plaquettes. On retrouve également, au sein de l'aire d'étude, des limons et des sables.



Contexte géologique

- LP Limons des Plateaux
 - LS Limons à Silex
 - LES Limons de pente à Silex
 - n3 Wealdien : Sables et grès de Rainvilliers
 - n4 Barronien : Argiles panachées
 - n7a Albien inférieur : Sables verts
 - n7b Albien supérieur : Argiles du Gault
 - n7d Albien supérieur : Vraconien
 - c1-2 Cénomanien : Craie glauconieuse, craie à plaquettes
 - c3 Turonien : Craie marneuse
 - c4 Coniacien : Craie à Micraster cortestudinarium
- Aire d'étude
- Limites communales

Sources :
 Scan25® - ©IGN PARIS 2013 - Reproduction interdite - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
 BRGM, carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisé
 Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction interdite - Mise à jour : 27/03/14 - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

1.3 LA RESSOURCE EN EAU

1.3.1 Le contexte institutionnel

1.3.1.1 La directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Approuvée par le Conseil Européen le 23 octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre pour la politique de l'eau dans les États membres de l'Union Européenne. Cette directive est transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. L'idée fondatrice de la Directive est de fixer comme objectif que les milieux aquatiques doivent être en bon état d'ici 2015. Pour mettre en œuvre cette politique, la Directive demande aux acteurs de l'eau de tenir compte des perspectives d'aménagement du territoire, puisque celles-ci auront nécessairement des effets sur les milieux aquatiques. En France, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont donc été révisés en 2009 pour faire office de plan de gestion.

1.3.1.2 Le bassin et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490>
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/consulter-les-sdage>

Parcouru par 55 000 kilomètres de cours d'eau, le bassin Seine-Normandie se compose de la Seine et de ses affluents, l'Oise, la Marne et l'Yonne. Il est aussi formé des rivières normandes et des anciens affluents de la Seine devenus fleuves côtiers qui se jettent dans la mer par l'effondrement de la Manche. Sa surface de 97 000 km² représente 18 % du territoire français.

Le cours de la Seine a une orientation générale du sud-est au nord-est. Celui-ci prend sa source sur le plateau de Langres à 450 mètres d'altitude et se jette 773.6 kilomètres plus loin dans la Manche entre Le Havre et Honfleur.

La commune d'Auneuil est donc couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie. Celui-ci est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Il fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin).

Comme demandé par la DCE, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restauration des berges de certains cours d'eau, maîtrise du risque d'inondation etc.).

Les quatre objectifs du SDAGE 2010-2015 sont les suivants :

- ❖ Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- ❖ Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- ❖ Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- ❖ Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Les huit défis du SDAGE 2010-2015 sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque inondation.

En application de l'article R. 212-6 du Code de l'Environnement, transposant l'article 14 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le public est consulté par les Comités de bassin du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013. La consultation porte sur la « synthèse provisoire des questions importantes » qui se posent au niveau des bassins versants pour la gestion de l'eau, ainsi que sur le « calendrier et le programme de travail » qui précise les modalités d'élaboration ou de mise à jour du SDAGE.

Les futurs SDAGE, couvrant la période 2016-2021, doivent être notifiés à la Commission européenne avant le 22 décembre 2015.

1.3.1.3 Le bassin versant du Thérain

Le bassin versant du Thérain, d'une superficie d'environ 1 220km², représente une entité homogène et cohérente au point de vue du réseau hydrographique superficiel. Il contient tous les cours d'eau se jetant dans l'Oise au même exutoire, juste à l'aval de Creil et s'étend dans sa quasi-intégralité sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette unité hydrographique a été définie dès la création du SDAGE Seine-Normandie pour l'élaboration éventuelle d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le bassin versant du Thérain se situe pratiquement en intégralité dans le département de l'Oise. Seules 6 communes de la pointe nord-ouest du bassin (secteur des sources du Thérain) sont en effet dans le département de Seine-Maritime. La principale agglomération est Beauvais (préfecture de l'Oise, environ 54 500 habitants), implantée au centre du bassin, au niveau de la confluence du Thérain avec l'Avelon.

Ce bassin versant se caractérise par un réseau hydrographique d'environ 250 kilomètres de long qui peut être qualifié de relativement dense. Le nombre d'affluents et de sous affluents est en effet important et se concentre essentiellement sur la partie aval du Thérain et sur l'Avelon, principal affluent rive droite du Thérain. **Le ru d'Auneuil, présent dans l'aire d'étude, se jette dans l'Avelon.**

1.3.1.4 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage>

Le SAGE, document de planification, déclinaison du SDAGE, est élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE a pour but de fixer, au niveau d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, « les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides » (Art. L.212-3 du Code de l'Environnement).

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

La commune d'Auneuil n'est concernée par aucun SAGE.

1.3.1.5 Le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (PLAGEPOMI) 2011-2015

http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BROCHURE_PLAGEPOMI_cle5334ca.pdf

Depuis 1994, la gestion des poissons migrateurs s'organise à l'échelle de grands bassins fluviaux tels que le bassin Seine-Normandie. Ceci résulte du décret n°94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées, codifié aux articles R.436-44 à R.436-68 du Code de l'Environnement. Est ainsi créé pour chaque bassin un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) qui a la charge d'établir un Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) sur le territoire qui le concerne.

Sept espèces sont visées par ces dispositions réglementaires :

- ❖ Le saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- ❖ La truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*) ;
- ❖ La grande alose (*Alosa alosa*) ;
- ❖ L'alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- ❖ La lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
- ❖ La lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ;
- ❖ L'anguille (*Anguilla anguilla*).

Il s'agit d'espèces dites amphihalines qui pour assurer leur cycle biologique vivent alternativement en eau douce et en eau salée.

Pour les espèces anadromes, ou potamotoques, la phase de grossissement se déroule en mer tandis que la reproduction a lieu dans les rivières. C'est le cas du saumon atlantique, de la truite de mer, des aloses et des lamproies. Pour l'anguille, le cycle est inversé : elle se reproduit en mer et se développe dans les rivières. C'est une espèce catadrome ou thalassotoque.

Aucune donnée n'existe sur le ru d'Auneuil (ou l'Avelon).

1.3.1.6 Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Oise

http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PDPG-doc_synthese.pdf

L'article L433.3 du Code de l'Environnement indique que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles » qui « comporte l'établissement d'un plan de gestion piscicole ». Ainsi, tout titulaire d'un droit de pêche (association de pêche agréée, collectivité, particulier...) est amené à réaliser un Plan de Gestion local. De plus, le cours d'eau est un espace continu dans lequel chaque action en amont a des répercussions en aval et vice versa. Les plans de gestion locaux doivent donc tenir compte des contraintes qui s'exercent sur l'ensemble du cours d'eau pour être cohérents les uns avec les autres.

Dans cette problématique et de par leurs statuts, les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) ont entrepris une démarche nationale, en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche, pour se doter d'un outil leur permettant d'orienter leurs efforts selon des priorités clairement définies. **C'est ainsi que la Fédération de pêche de l'Oise établit un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions locales.**

Il s'agit de définir les bases d'une gestion cohérente des milieux aquatiques. La méthode consiste en l'identification des principales perturbations exercées sur les milieux, évaluées par leurs impacts sur les peuplements piscicoles. Cet état des lieux permet ensuite de proposer des actions afin de lever ces perturbations. La Fédération de Pêche décide ainsi d'un mode de gestion piscicole, déterminant un programme d'actions précis établi à partir de connaissances techniques.

L'une des grandes actions du plan concerne la restauration de l'Avelon et de ses affluents (le ru d'Auneuil en faisant partie). Elle passe par :

❖ **La lutte contre le colmatage minéral et organique des fonds**

- o La diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement :
 - Agir en amont : Adapter les techniques culturales sur le bassin versant (inter-cultures pour couvrir le sol, amendements raisonnés, labour en sens opposé à la pente...) et maintenir les prairies en fond de vallée ;
 - Limiter les transferts de MES par l'aménagement de l'accès aux animaux (abreuvoirs) et par la mise en place de bandes enherbées en bord de rivières (larges de 6m au minimum) sur le lit principal et ses affluents.
 - Favoriser l'évacuation des MES par la mise en place de dispositifs pour faciliter l'écoulement et l'auto-nettoyage des cours d'eau (déflecteurs, blocs).
- o La Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse (*Cette action a déjà été réalisée*) :
 - Résorber les rejets des communes de St-Aubin-en-Bray, d'Auneuil et de St Paul par la mise aux normes de leurs stations d'épuration et/ou le raccordement total des sources de rejet (St Paul).
 - Mettre en place un système d'épuration dans les communes qui en sont dépourvues et/ou contrôler la qualité des systèmes d'épuration individuels (7 communes).

❖ La restauration de la libre circulation et du recrutement

- o Rétablir la libre circulation du poisson : ouvrir les 3 vannages existants sur l'Avelon et ses affluents (révision des droits d'eau).
- o Restaurer/Créer des frayères : aménager des frayères à truites et/ou nettoyer manuellement les frayères existantes colmatées (ru des Martaudes).

1.3.1.7 La Directive « Nitrates »

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrate-r698.html>

La directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « Nitrates » a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Cette directive oblige chaque état membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base de résultats de campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

La révision des zones vulnérables est examinée tous les 4 ans. Ces dernières ont ainsi été révisées en 2012. Pour répondre au contentieux européen en cours, une nouvelle délimitation a été réalisée en 2014. **Mais il convient de rappeler que toutes les communes du bassin Seine-Normandie étaient déjà classées en 2012.**

1.3.1.8 Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/zones-sensibles-a105.html>

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions et sont notamment sujettes à l'eutrophisation.

Dans ces zones, les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

La première délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été réalisée dans le cadre de l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui a transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Des classements successifs ont ensuite eu lieu jusqu'en 2009.

L'ensemble du bassin Seine-Normandie est classé en « zone sensible ».

1.3.1.9 Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/ZRE.map#>

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin depuis 2007. Dans chaque département concerné, la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. Lorsqu'il s'agit d'un système aquifère, l'arrêté préfectoral indique, pour chaque commune, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables. L'inscription d'une ressource en eau en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Selon les cartes du BRGM, relatives aux Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sur le bassin Seine-Normandie, **l'aire d'étude n'est concernée par aucune ZRE.**

La commune d'Auneuil est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie 2010-2015. Le bassin versant comprenant la commune d'Auneuil est celui du Thérain. Le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie s'applique également sur le territoire du SDAGE mais aucune donnée n'est disponible au niveau de l'aire d'étude.

La commune est par ailleurs classée en zone vulnérable et en zone sensible à eutrophisation. L'aire d'étude n'est, en revanche, concernée sur son ensemble par aucune ZRE.

1.3.2 Les eaux souterraines

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>
<http://infoterre.brgm.fr/dossiers-sur-le-sous-sol-bss>
<http://www.adeseaufrance.fr/>
<http://www.sandre.eaufrance.fr/>
 Documents du SDAGE Seine-Normandie

Une nappe d'eau souterraine est un réservoir naturel d'eau douce susceptible d'être exploité. Elle est contenue dans un aquifère, couche de terrain suffisamment poreuse et perméable pour respectivement stocker et permettre à l'eau de circuler.

Les aquifères ont des caractéristiques très variées, identifiées dans deux groupes :

- ❖ Les aquifères homogènes, à perméabilité d'interstices, constitués de sables, graviers, grès ;
- ❖ Les aquifères hétérogènes, à perméabilité de fissures, constitués de calcaires et de craie.

L'aire d'étude est concernée par l'aquifère générale de la Craie du Vexin normand et picard (HG201).

Code national de la masse d'eau souterraine	Caractéristiques principales		Surface en km ²		
	Type	Écoulement	Affleurante	Sous couverture	Totale
HG201	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement libre	2 291	149	2 440

1.3.2.1 Les données quantitatives : profondeur de la nappe

La craie en plateau emmagasine les pluies efficaces printanières qui s'infiltrent, marquant ainsi des cycles saisonniers plutôt réguliers. Les écoulements sont dirigés vers les vallées, où le niveau des nappes est plus régulier, avec des cycles saisonniers plus atténués et des variations interannuelles moins contrastées. Des recharges excédentaires successives, comme celles de 1999-2001, sont bien encaissées sous les plateaux, mais se concentrent dans les vallées et peuvent donner lieu à des remontées de nappe (et débordement), à l'origine d'inondations des fonds de vallées sèches ou humides comme celles qui ont été recensées dès 2000.

Les deux stations de piézomètres les plus proches de l'aire d'étude, et concernant la nappe HG201, sont précisées ci-après, avec les données de profondeur disponibles correspondantes.

Identification	Localisation	Profondeur relative moyenne par rapport à la surface du sol
01028X0018/S1	Auteuil (ancien puits communal de la Place), environ 7 kilomètres au sud-est	26.93 mètres
01261X0044/S1	Villers-sur-Trie (ancien puits communal), environ 18 kilomètres au sud-ouest	26.59 mètres

Attente éléments zones humides pour caractérisation des sols.

1.3.2.2 Les données qualitatives

Le SDAGE reprend les objectifs et méthodes de la DCE pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2015. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Pour évaluer l'état d'une masse d'eau souterraine, l'objectif de bon état chimique est associé au respect d'objectifs d'état quantitatif. L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les concentrations de certains polluants ne dépassent pas les NQE propres aux eaux souterraines, et lorsqu'aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte-tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

Les nappes d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie sont en grande majorité en état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau (c'est le cas de la nappe HG201). Sur 53 nappes, 39 sont restées en état médiocre entre 2007 et 2010, 2 ont perdu leur bonne qualité, 5 se sont améliorées et seules 7 sont restées en bon état. Cette situation est principalement due à deux causes : les produits phytosanitaires, qui affectent 68% des 53 masses d'eau, et les nitrates (30% des 53 masses d'eau).

Le SDAGE a défini des objectifs d'état chimique, d'état quantitatif et d'état global pour la masse d'eau considérée :

Code national de la masse d'eau souterraine	Objectif état chimique		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Risque de non atteinte
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
HG201	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	NO ₃ et pesticides

Sous l'aire d'étude, circule la masse d'eau sédimentaire de la Craie du Vexin normand et picard (HG201). Le SDAGE a fixé pour celle-ci un objectif de « bon état global » d'ici 2027.

D'après les relevés bibliographiques existants, la nappe est localisée à environ 26-27 mètres de profondeur.

1.3.3 Les eaux de surface

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
SDAGE Seine-Normandie
<http://inpn.mnhn.fr/>

La ressource en eau superficielle, dans l'aire d'étude, est essentiellement représentée par **le ru d'Auneuil et le petit plan d'eau associé, où le cours d'eau prend sa source**, à l'est du bourg.

Le ru d'Auneuil présente une longueur totale de 7.26 kilomètres. Il s'agit d'un ruisseau naturel, orienté selon un axe nord-sud sur le territoire communal, depuis sa source jusqu'à la station d'épuration d'Auneuil. Il occupe un fond pâturé, également bordé de terrains cultivés sur les versants.

Il se jette dans l'Avelon, au nord.



Ru d'Auneuil
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

Les données existantes actuellement sur le ru d'Auneuil indiquent que l'état et le potentiel écologiques sont moyens (période 2006-2007). Il n'existe aucune donnée sur l'état et le potentiel chimiques actuels.

Toutefois, les relevés sur l'Avelon (à la Chapelle aux Pots), rivière tributaire du ru d'Auneuil, indiquent sur celle-ci :

- ❖ Un bon état chimique (hors hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;
- ❖ Un état biologique et un état physico-chimique moyens ;
- ❖ Un mauvais état chimique global.

Le manque d'entretien, ainsi que les pratiques agricoles favorisent l'envasement et le colmatage des substrats (ruissellement agricole, piétinement des berges...) propices à la reproduction piscicole. Ceci est préjudiciable, notamment au niveau des zones de frayères. La communication des étangs avec le cours d'eau modifie la typologie et entraîne l'arrivée d'espèces piscicoles qualifiées d'indésirables dans le ruisseau à vocation salmonicole.

Enfin, la pollution diffuse, d'origines agricole et domestique, accentue les phénomènes d'eutrophisation.

Le SDAGE a ainsi défini des objectifs d'état chimique, d'état écologique et d'état global pour le ru d'Auneuil :

Objectif état chimique		Objectif état écologique		Objectif état global	
Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Attente données hydrauliques ?

La ressource en eau superficielle est essentiellement représentée par le ru d'Auneuil et le plan d'eau associé, localisés à l'est du bourg. Actuellement, l'état et le potentiel écologiques sont jugés comme « moyens » ; le SDAGE a défini pour le ruisseau un objectif de bon état global pour 2021.



Plan d'eau associé au ru d'Auneuil, source du ru d'Auneuil
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

La forte pente et la fraîcheur des eaux prédisposent le ru d'Auneuil à une vocation salmonicole. Il est potentiellement favorable pour la reproduction et le grossissement des Truites fario.

1.3.4 L'utilisation et la gestion de la ressource en eau

ARS Picardie / Fiche communale
<http://infoterre.brgm.fr/>
 PLU / <http://www.auneuil.fr/>

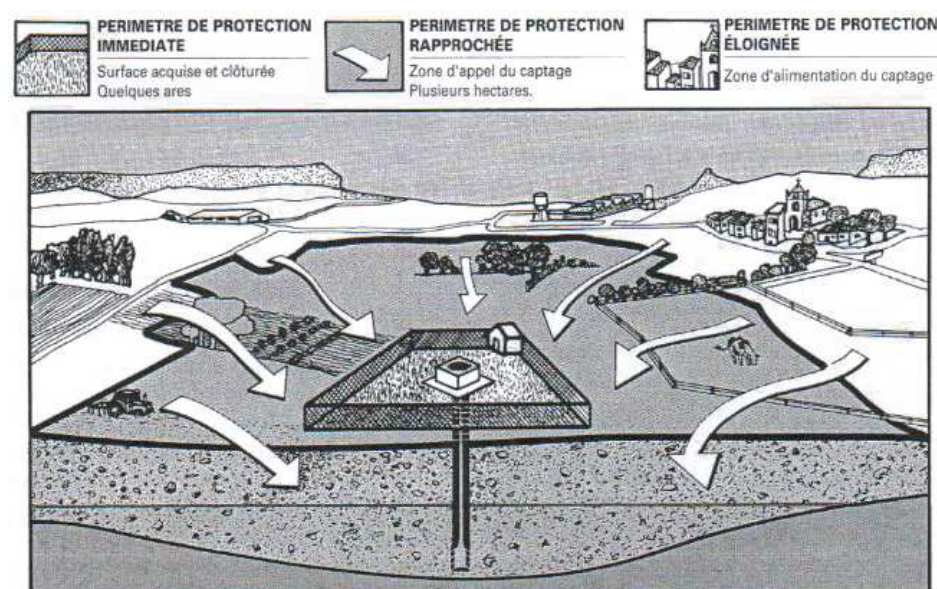
1.3.4.1 L'alimentation en eau potable

L'article 215-13 du code de l'environnement et l'article R1321-2 du code de la santé publique obligent les collectivités publiques à déterminer par voie de déclaration d'utilité publique les périmètres de protection nécessaires autour des points de captage d'eau potable existants. La mise en place de ces périmètres de protection s'accompagne de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

Trois périmètres de protection sont ainsi mis en place autour d'un point de captage :

- ❖ **Périmètre de protection immédiate (PPI)** où aucune occupation du sol ou activité n'est tolérée (excepté celles liées à l'exploitation des eaux souterraines),
- ❖ **Périmètre de protection rapprochée (PPR)** où des interdictions et des réglementations peuvent être émises afin de réduire les risques résultant d'installations potentiellement polluantes qui sont de faits susceptibles de modifier les écoulements dans l'eau de captage, de favoriser les infiltrations rapides dans la zone de protection de captage,
- ❖ **Périmètre de protection éloignée (PPE)** correspondant à la zone d'alimentation du captage, où aucune mesure contraignante n'est imposée, si ce n'est la réglementation d'activités, de dépôts et d'installations présentant un danger de pollution pour les eaux prélevées malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains traversés.

Ces périmètres sont mis en place après des études environnementales, puis l'avis de l'hydrogéologue départemental agréé et enfin une enquête publique. Le schéma ci-après présente les différents périmètres d'un captage AEP.



Différents périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable
 (Source : ARS Ile-de-France)

La commune d'Auneuil présente deux captages d'alimentation en eau potable (01027X0046 et 01028X135) situés au niveau de Friancourt dont les périmètres de protection ont été institués par Déclaration d'Utilité Publique en août 1984. **L'aire d'étude est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ces captages.**

Attente confirmation ARS Picardie.

1.3.4.2 Les autres puits et captages d'eaux

Un inventaire des forages exploités aux environs du site a été réalisé grâce à la consultation de la Banque de Données du Sous-Sol disponible au BRGM. Celle-ci recense la présence de nombreux forages ou sondages d'usages inconnus sur l'aire d'étude (ou en limite de celle-ci).

Identifiant	Localisation / Nom	Nature	Profondeur	Niveau d'eau	Utilisation
01027X0018/P	Ancien puits communal, dans le hameau	Puits, point d'eau artificiel	62.1 mètres	NC	NC
01027X0031/P	Puits sur la route de Verneuil	Puits, point d'eau artificiel	8 mètres	NC	NC
01027X0032/P	Ancien puits communal dans la cour de l'école	Puits, point d'eau artificiel	15.2 mètres	NC	NC
01027X0033/H Y	Fontaine, source du ruisseau d'Auneuil	Source, point d'eau naturel	NC	NC	NC
01027X0034/H Y	Source du ruisseau d'Auneuil	Source, point d'eau naturel	NC	NC	NC
01027X0035/H Y	Source du ruisseau d'Auneuil	Source, point d'eau naturel	NC	NC	NC
01027X0037/P	AEP Intercommunal d'Auneuil-Berneuil	Puits, point d'eau artificiel	5.560 mètres	NC	Réseau de suivi SDAGE
01027X0038/H Y	Source du ruisseau de Friancourt	Source, point d'eau naturel	NC	NC	NC
01027X0046/H Y	Source de Friancourt	Source, point d'eau naturel	NC	NC	
01027X0048/P	Ferme du hameau de la Neuville d'Auneuil	Puits, point d'eau artificiel	48.2 mètres	NC	NC
01027X0050/P	Puits aux tuileries de Beauvais	Puits, point d'eau artificiel	31 mètres	NC	NC
01027X0051/P	Pâturage, route de Friancourt	Puits, point d'eau artificiel	15 mètres	NC	NC
01027X0052/P	Usine SAPCA – site Boulenger	Puits, point d'eau artificiel	27 mètres	NC	NC
01027X0053/P	Puits sur la RN381, près du pont ferroviaire	Puits, point d'eau artificiel	5.6 mètres	NC	NC
01027X0126/S 1	Parc de la mairie	NC	10 mètres	NC	NC
01027X0134/F	La Vigne	Forage, point d'eau artificiel	30 mètres	NC	
01027X0135/H Y	Station de pompage, bordure ouest de l'aire d'étude	NC	NC	NC	NC



Station de pompage en bordure ouest de l'aire d'étude
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

1.3.4.3 La distribution de l'eau potable sur le territoire communal

Dans la commune d'Auneuil, Véolia (concessionnaire du Syndicat Intercommunal de l'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne) a en charge la distribution de l'eau potable (mais également l'assainissement des eaux usées). Le réseau est alimenté en eau potable principalement à partir des puits situés à Friancourt (cf. ci-avant), Tillé et Auneuil.

La quantité d'eau sur la commune est suffisante. Les données de qualité associées à l'eau potable sur le territoire sont les suivantes (données 2012) :

- ❖ 100% des analyses étaient conformes en ce qui concerne la qualité bactériologique ;
- ❖ 100% des analyses étaient conformes en ce qui concerne les pesticides ;
- ❖ 100% des analyses étaient conformes en ce qui concerne les nitrates (valeur moyenne de 36mg/L) ;
- ❖ L'eau est fortement calcaire (teneur moyenne de 33°F) ;
- ❖ L'eau est peu fluorée (teneur moyenne de 0.07mg/L).

L'eau distribuée sur le territoire présente ainsi une bonne qualité sur le plan bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables, ainsi que pour les substances toxiques.

Les conduites de distribution dans l'agglomération et les hameaux de Friancourt ont des diamètres variant de 60 à 150 mm.

Le réseau d'eau potable est représenté, avec celui d'assainissement, sur la cartographie page suivante.

1.3.4.4 L'assainissement sur le territoire communal

Le mode d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auneuil est aujourd'hui collectif sur le bourg et le hameau de la Neuville sur Auneuil et relève de l'assainissement non collectif sur les autres hameaux (Tiersfontaine, Grumesnil, Friancourt et Sinancourt) et zones périphériques de la commune. **Le site Boulenger apparaît sur les documents d'urbanisme en zone d'assainissement collectif.**

L'assainissement est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB). Il est de type séparatif et unitaire. Le règlement d'assainissement de la CAB prescrit la gestion des eaux pluviales à la parcelle et le raccordement des constructions nouvelles au système séparatif. Sur la voie publique, le débit de fuite ne doit pas être supérieur à 3 m/s.

La carte ci-après présente l'état actuel des réseaux, au sein de l'aire d'étude en distinguant :

- ❖ Le réseau pluvial ;
- ❖ Le réseau d'eaux usées ;
- ❖ Le réseau unitaire.

Une station d'épuration est par ailleurs présente sur le territoire communal, hors aire d'étude, au nord-est (traitement des effluents de la commune, avec une capacité de 7 300 équivalent/habitant, sachant que sa charge actuelle est de 5 200 équivalent/habitant).

Enfin, un projet de gestion des eaux pluviales est programmé entre la Neuville-sur-Auneuil et le bourg car les eaux pluviales engorgent aujourd'hui le réseau unitaire des eaux usées.

Deux captages d'alimentation en eau potable sont présents dans l'aire d'étude. L'aire d'étude est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ces captages.

Le réseau est alimenté en eau potable principalement à partir de trois puits situés à Friancourt, Tillé et Auneuil. L'eau distribuée sur le territoire présente une bonne qualité sur le plan bactériologique et est conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables, ainsi que pour les substances toxiques.

L'aire d'étude est par ailleurs quadrillée par un réseau d'assainissement (divisé en réseau pluvial, d'eaux usées et unitaire) auquel s'ajoute celui d'eau potable.

Attente carte eau potable et assainissement.

1.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU PHYSIQUE

L'aire d'étude est concernée par deux plans climat (Oise et Beauvaisis) et par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Picardie. Le Schéma Régional Éolien ne concerne en revanche pas directement la commune d'Auneuil. Les données climatiques (températures, quantités de précipitations et vents) sont caractéristiques d'un climat océanique dégradé.

L'altimétrie moyenne du site Boulenger se situe entre 126 mètres NGF au nord de la parcelle et 142 mètres NGF au sud de la parcelle, de l'autre côté de la RD2. L'aire d'étude est ainsi caractérisée par cette partie du territoire, relativement plane en comparaison des hauteurs présentes au sud, correspondant au Mont aux fourches, à la Montagne de l'Hermitage et au Bois du Mont d'Amont (environ 200 mètres NGF).

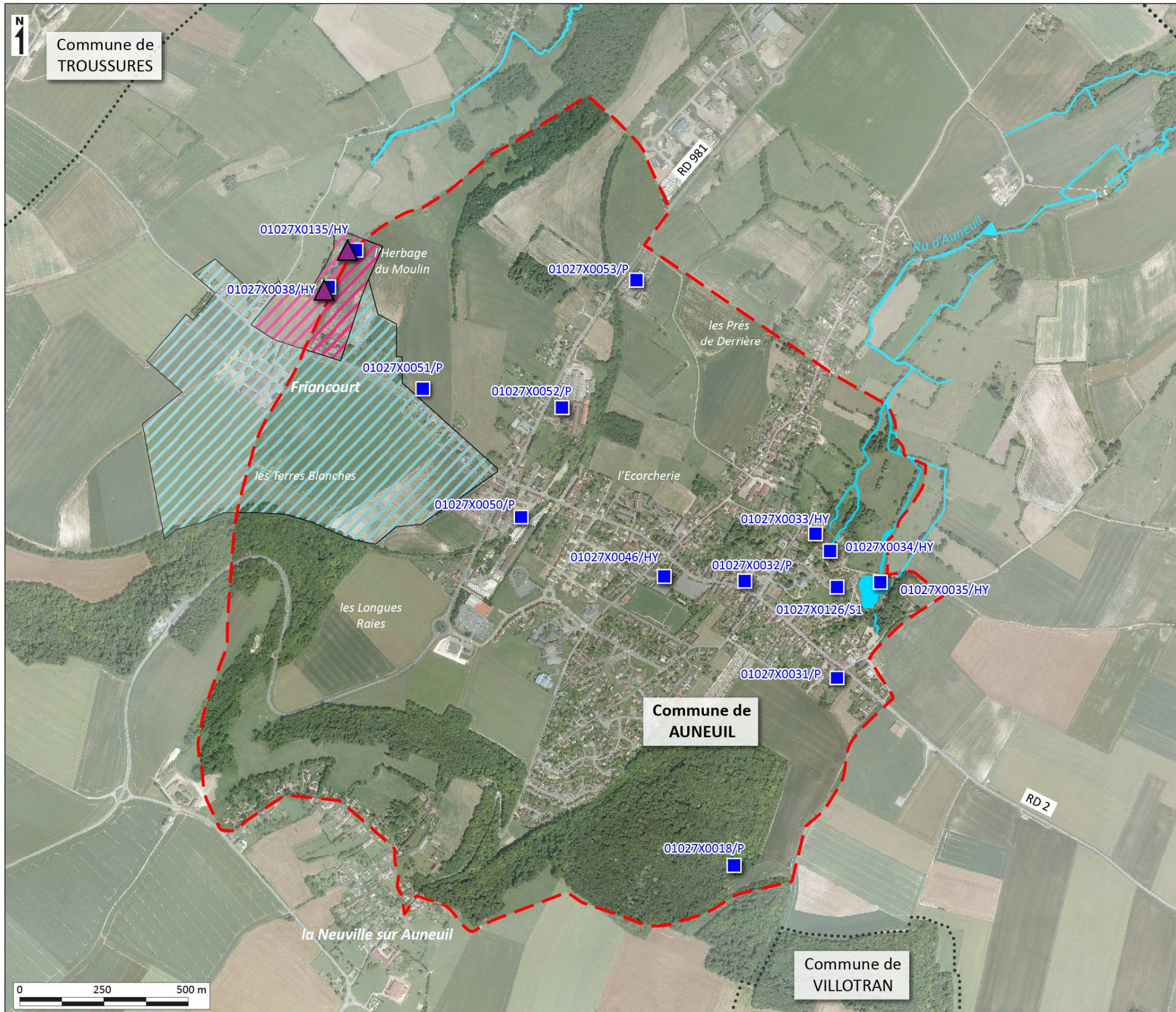
Le Bassin Parisien est un bassin sédimentaire. Le sous-sol du site Boulenger se compose essentiellement de craie glauconieuse et de craie en plaquettes. On retrouve également, au sein de l'aire d'étude, des limons et des sables.

La commune d'Auneuil est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie 2010-2015. Le bassin versant comprenant la commune d'Auneuil est celui du Thérain. Le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie s'applique également sur le territoire du SDAGE mais aucune donnée n'est disponible au niveau de l'aire d'étude. La commune est par ailleurs classée en zone vulnérable et en zone sensible à eutrophisation. L'aire d'étude n'est, en revanche, concernée sur son ensemble par aucune ZRE.

Sous l'aire d'étude, circule la masse d'eau sédimentaire de la Craie du Vexin normand et picard (HG201). Le SDAGE a fixé pour celle-ci un objectif de « bon état global » d'ici 2027. D'après les relevés bibliographiques existants, la nappe est localisée à environ 26-27 mètres de profondeur.

La ressource en eau superficielle est essentiellement représentée par le ru d'Auneuil et le plan d'eau associé, localisés à l'est du bourg. Actuellement, l'état et le potentiel écologiques sont jugés comme « moyens » ; le SDAGE a défini pour le ruisseau un objectif de bon état global pour 2021.

Deux captages d'alimentation en eau potable sont présents dans l'aire d'étude. L'aire d'étude est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ces captages. Le réseau est alimenté en eau potable principalement à partir de trois puits situés à Friancourt, Tillé et Auneuil. L'eau distribuée sur le territoire présente une bonne qualité sur le plan bactériologique et est conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables, ainsi que pour les substances toxiques. L'aire d'étude est par ailleurs quadrillée par un réseau d'assainissement (divisé en réseau pluvial, d'eaux usées et unitaire) auquel s'ajoute celui d'eau potable.



Milieu physique

-  Captage AEP
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné
-  Réseau hydrographique
-  Forages, captages industriels
-  Aire d'étude
-  Limites communales

Sources :
 Orthophotoplan - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Droits réservés - Reproduction interdite - Prise de vue : juin 2009
 Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction interdite - Mise à jour : 27/03/14 - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
 DDT60

2 LE MILIEU NATUREL

Le volet « Milieu Naturel » de l'État Initial de l'Environnement a été réalisé par le cabinet spécialisé OGE (Office du Génie Écologique). **Ce volet sera complété, à terme, avec les relevés faune-flore et les analyses correspondantes.**

2.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL

2.1.1 Le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie

http://www.tvb-picardie.fr/?page_id=17
Projet de SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région. Son contenu est fixé par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à cette échelle les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Ce document-cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (CRTVB) créé dans chaque région. Ce comité comprend l'ensemble des départements de la région ainsi que des représentants des groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, des communes concernées, des parcs naturels régionaux, des associations de protection de l'environnement agréées concernées et des partenaires socioprofessionnels intéressés. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le décret 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue ».

En Picardie, la composition du Comité Régional Trames Verte et Bleue a été arrêtée le 03 juillet 2012 conformément au décret n° 2011-739 du 28 juin 2011. Le groupement Ecosphère/Ecothème/RCT a été missionné pour la réalisation des volets écologiques et communication du futur SRCE.

2.1.2 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/environnement/les-espaces-naturels-sensibles/>

Un ENS est « un site naturel, menacé, rendu vulnérable par des perspectives d'urbanisation, de développement économique, par des risques de pollution, voire par une fréquentation touristique importante ou, au contraire, fragilisé par une absence d'entretien, un état d'abandon ».

Le Département s'est doté dès 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles. Monté en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, l'Office national des forêts (ONF) et le Parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France, ce schéma départemental a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, ont ainsi été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil général se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.

L'extrémité est de la commune d'Auneuil est concernée par l'Espace Naturel Sensible du Bocage brayon de Berneuil en Bray (également ZNIEFF de Types I et II). **Toutefois, l'aire d'étude n'est pas concernée.**

Le SRCE Picardie est en cours d'élaboration. L'aire d'étude n'est concernée par aucun ENS.

Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Oise s'applique également (actions sur l'Avelon et ses affluents, dont le ru d'Auneuil) : il est évoqué dans le chapitre relatif à la ressource en eau.

2.2 LES ZONES PROTEGEES ET LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

2.2.1 Les Zones Natura 2000

2.2.1.1 Réglementation

L'Union européenne a adopté deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992, pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

- ❖ La directive du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux » qui a été remplacée par la Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009, prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Pour chaque pays de l'Union européenne seront progressivement classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé dénommé ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ;
- ❖ La directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Pour cela des sites sont pressentis. Ils sont alors appelés pSIC (Proposition de Sites d'Intérêt Communautaire).

Le réseau Natura 2000 est ainsi un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et des habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Dès lors qu'un « document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » figure dans la liste nationale au sens de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000.

2.2.1.2 Le SIC FR2200371 « Cuesta du Bray »

D'une superficie de 774 hectares, il comprend une grande partie de la Cuesta. Il se situe au sud de l'aire d'étude (*l'emplacement futur de la ZAC n'est pas concerné*).

Il a été désigné en premier lieu pour ses habitats de la directive, qui concernent les secteurs de pelouses, mais aussi de boisements humides et frais à affinités montagnardes avec secteurs d'éboulis.

Les espèces qui ont désigné le site sont, pour une part, plusieurs espèces de chauves-souris particulièrement remarquables : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). Ceux-ci hibernent dans un tunnel de la SNCF, mais il n'est pas impossible qu'après l'hiver des individus restent actifs dans le secteur de la Cuesta.

Notons également, comme espèce ayant désigné le site, l'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), dont la présence ne révèle toutefois pas d'enjeu particulier au vu de ses faibles exigences.

2.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique

Lancé en 1982 et mis à jour au cours des dix dernières années, l'inventaire des ZNIEFF a pour but de localiser et décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales de valeur patrimoniale. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu ; cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- ❖ **Les ZNIEFF de type I**, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ❖ **Les ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que les massifs forestiers, les vallées, les plateaux. Ces zones peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'aire d'étude étendue est concernée par :

- ❖ **Quatre ZNIEFF de Type I** : les « Pelouses et bois de la Cuesta sud du Pays de Bray » et les « Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray : ru des Martaudes et ru d'Auneuil » ;
- ❖ **Une ZNIEFF de Type II** : le « Pays de Bray ».

Seule la ZNIEFF de Type II est concernée par l'aire d'étude affinée pour les relevés faune-flore.

2.2.2.1 La ZNIEFF de Type I « Pelouses et bois de la Cuesta sud du Pays de Bray »

D'une superficie de 1 711,89 hectares, elle se situe sur la Cuesta du même nom, donc dans la partie sud de la commune.

Pour les habitats les plus remarquables, elle se caractérise d'une part par la présence de boisements à affinités submontagnardes, du fait de l'orientation nord-est de la Cuesta, et de pelouses et fourrés calcicoles entretenus historiquement par du pâturage ovins.

Pour la flore, les espèces remarquables relevées sont notamment :

- ❖ **Dans les boisements** : l'Arctée en épis (*Actaea spicata*), l'Épiaire des Alpes (*Stachys alpina*), la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*) et le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ;
- ❖ **Dans les pelouses** : la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) ;
- ❖ **Dans les secteurs humides** : la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) et l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*).

En ce qui concerne la faune :

- ❖ **Dans les boisements :** la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- ❖ **Dans les pelouses de coteau,** les espèces remarquables sont plus nombreuses et sont principalement des insectes avec notamment le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*), l'Azuré bleu nacré (*Polyommatus coridon*), la Lucine (*Hemaris lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*), la Grisette (*Carcharodus alcae*), la Zygène de Carniole (*Zygena carniolica*) et la Zygène de la Vesce (*Zygena viciae*).

Notons également une espèce de reptile dans les mêmes secteurs : la Vipère péliade (*Vipera berus*). Autre intérêt de la ZNIEFF : son cortège de chiroptères hibernants dans un ancien tunnel de la SNCF regroupant des espèces à haut statut patrimonial : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*).

2.2.2.2 La ZNIEFF de Type I « Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray : ru des Martaudes et ru d'Auneuil ».

Cette ZNIEFF a une superficie de 10 hectares environ. Elle se situe en bordure de l'agglomération d'Auneuil.

Ces cours d'eau permettent la reproduction de la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et la présence hors saison de reproduction de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cottus gobio*).

2.2.2.3 La ZNIEFF de Type II « Pays de Bray ».

Cette vaste ZNIEFF d'environ 34 600 hectares concerne la commune d'Auneuil pour toute sa partie nord. L'aire d'étude est incluse dans le site.

Le classement en ZNIEFF de cet espace est motivé par une diversité d'habitats remarquables, directement liée à la variété exceptionnelle des affleurements géologiques de la boutonnière de Bray. Parmi les plus remarquables, citons les landes à bruyères, les prairies paratourbeuses, les pelouses sableuses, les aulnaies et les chênaies. La flore comme la faune profitent de cette variété. La plupart des espèces remarquables sont liées aux milieux humides plus ou moins acides, aux espaces boisés avec landes sur sables et aux pelouses de la Cuesta.

2.2.2.4 Autres ZNIEFF proches

En complément, hors aire d'étude, on retrouve également :

- ❖ **La ZNIEFF de Type I « Bocage Brayon de Berneuil-en-Bray »**, à l'extrémité est de la commune d'Auneuil.

Ce site regroupe des bocages avec notamment des prairies humides acides, des caricaies, des prairies mésophiles entrecoupées de haies, mais aussi des boisements de chênes et d'aulnes, ainsi que des landes relictuelles à callunes et plusieurs mares. Une telle diversité d'habitats, dont certains sont particulièrement rares, favorise une flore et une faune diversifiée et pour partie remarquable.

*En ce qui concerne la flore, on peut notamment relever, dans les secteurs humides, le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), le Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosus*) et des sphaignes. Dans les prairies mésophiles, notons le Silaüs des prés (*Silaum silaus*). Pour les boisements, on peut citer le Blechné en épis (*Blechnum spicant*), dans les secteurs ombragés et frais, ainsi que la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) et l'Aigremoine élevée (*Agrimonia procera*), tous deux sur les lisières et les clairières. Pour la faune, on peut citer des espèces liées aux boisements et aux haies comme la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*). Dans les espaces dégagés, le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ont été relevés. Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) est par ailleurs présent sur le ru de Berneuil. Les mares permettent enfin la reproduction du Triton crêté *Triturus cristatus*, du Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris*, du Triton ponctué *Lissotriton vulgaris*, de la Grenouille agile *Rana dalmatina*, de l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* et de la Rainette verte *Hyla arborea*.*

- ❖ **La ZNIEFF de type I dite « Bois de Villotran »**, comprend une partie de la commune d'Auneuil vers le sud-est, donc au sud de la Cuesta.

*Il s'agit d'un boisement frais à affinités atlantiques et montagnardes dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*).*

*Pour la flore, les espèces remarquables relevées sont la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), l'Epilobe rosée (*Epilobium roseum*) et l'Epilobe obscure (*Epilobium obscurum*). Pour la faune, notons la présence du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), nicheur probable sur le site.*

2.2.3 Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Les milieux naturels peu exploités par l'Homme, abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement, sont régis par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Le but d'un APPB est de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation de biotopes, naturels ou artificiels, nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie, ces biotopes pouvant être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'Homme.

Un APPB peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux telle que l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage des produits antiparasitaires.

L'aire d'étude n'est concernée par aucune zone d'arrêté préfectoral de Protection de Biotope.

2.2.4 Les Réserves naturelles nationales et régionales

Des parties du territoire d'une ou plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Le conseil régional, pour les réserves naturelles régionales, ou le représentant de l'État, pour les réserves naturelles nationales, peut instituer des périmètres de protection autour de ces réserves. À l'intérieur des périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle. Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales, ou du représentant de l'État pour les réserves naturelles nationales.

On distingue deux types de réserves naturelles :

- ❖ Les réserves naturelles régionales (anciennement « réserves naturelles volontaires ») ;
- ❖ Les réserves naturelles nationales.

L'aire d'étude n'est concernée par aucune Réserve naturelle nationale ou régionale.

2.2.5 Les Parcs Naturels Régionaux

Les parcs naturels régionaux constituent le cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc sont soumis à étude ou à notice d'impact, l'organisme chargé de la gestion du parc est saisi pour avis dans les délais réglementaires d'instruction (articles L.333-1 et R.244-15 du Code de l'environnement).

Aucun PNR n'est concerné par l'aire d'étude. *Le PNR du Vexin français reste toutefois proche.*

2.2.6 Les Forêts de Protection

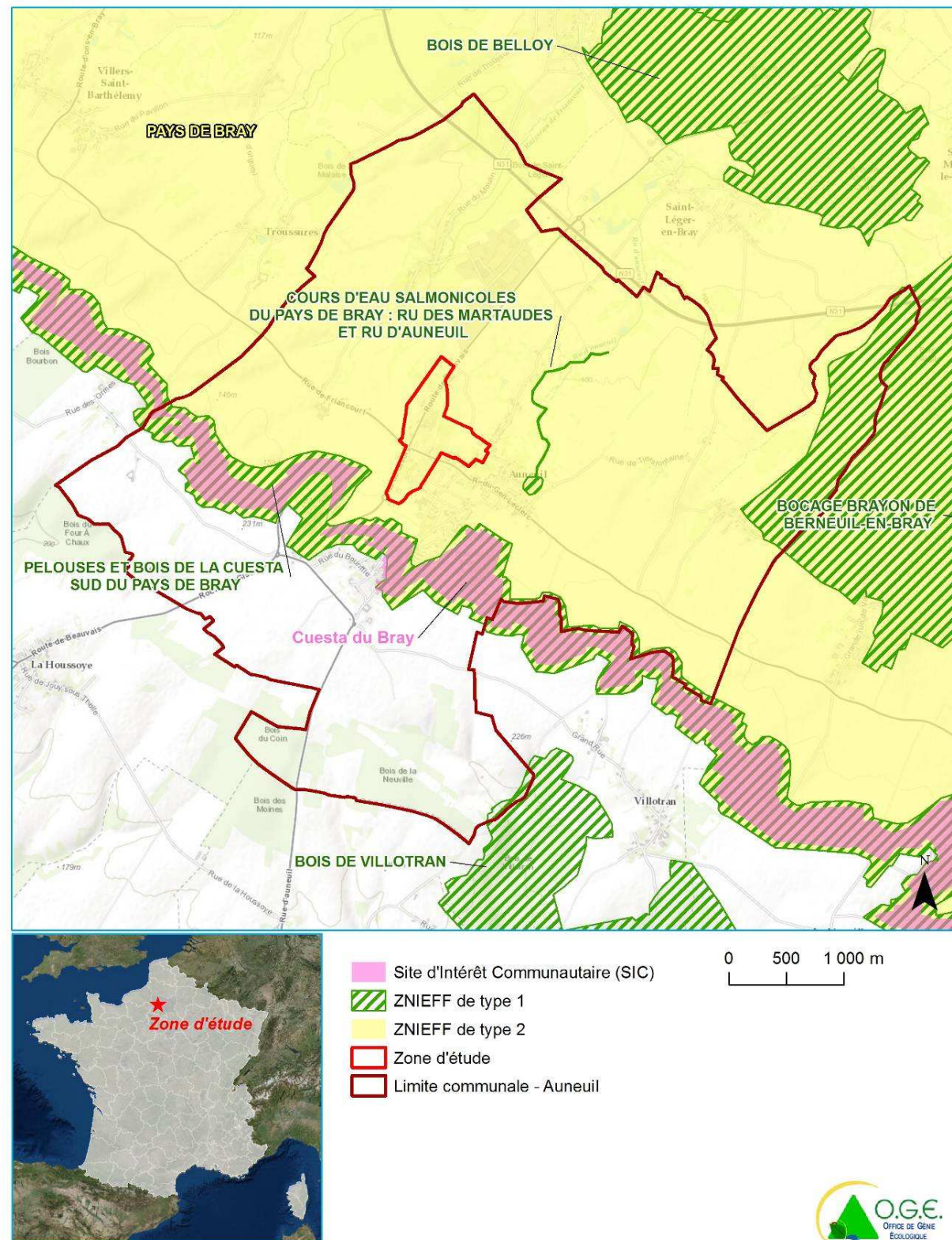
Les forêts de protection sont des forêts placées sous un régime spécial dénommé « régime forestier spécial » qui concerne les forêts reconnues nécessaires au maintien des terres en montagne et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables. Sont également concernées les forêts situées à la périphérie des grandes agglomérations ou celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien être de la population.

Il n'existe aucune forêt de protection sur l'aire d'étude.

L'aire d'étude (et le futur emplacement de la ZAC) est directement concernée par la ZNIEFF de Type II « Pays de Bray ». En revanche, elle n'est concernée par aucune réserve naturelle, aucune zone d'APPB, aucun PNR ni aucune forêt de protection.

Le site Natura 2000 le plus proche correspond au SIC FR2200371 « Cuesta du Bray », localisé au sud de l'aire d'étude, sur la commune (le périmètre futur de la ZAC étant exclu).

Localisation des périmètres d'inventaires et de protection



Sources : Basemap Topographic, Basemap Imagery, O.G.E. 2015

Réalisation : O.G.E. 20/03/2015

2.3 LES ZONES HUMIDES

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map
<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=4139>

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN (désormais DRIEE) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (sol et végétation).

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Le ru d'Auneuil, les prairies riveraines et le plan d'eau, source du cours, sont considérés comme Zone à Dominante Humide (ZDH). Les prairies à l'est de la prairie sont également indiquées comme « milieux potentiellement humides » dans l'atlas national.

En attente relevés zones humides.

Le ru d'Auneuil, les prairies riveraines et le plan d'eau, source du cours, sont considérés comme Zone à Dominante Humide (ZDH).

2.4 LES CORRIDORS BIOLOGIQUES, LES TRAMES VERTE ET BLEUE

Projet de SRCE Picardie

La trame verte et bleue comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (réservoirs de biodiversité) et les corridors écologiques qui les relient. Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides sont importants pour la préservation de la biodiversité. Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'enrayer la perte de biodiversité. Cette politique vise le maintien et la reconstitution d'un véritable réseau écologique pour toutes les régions françaises, afin d'assurer une bonne circulation des espèces, qu'elles soient remarquables ou ordinaires.

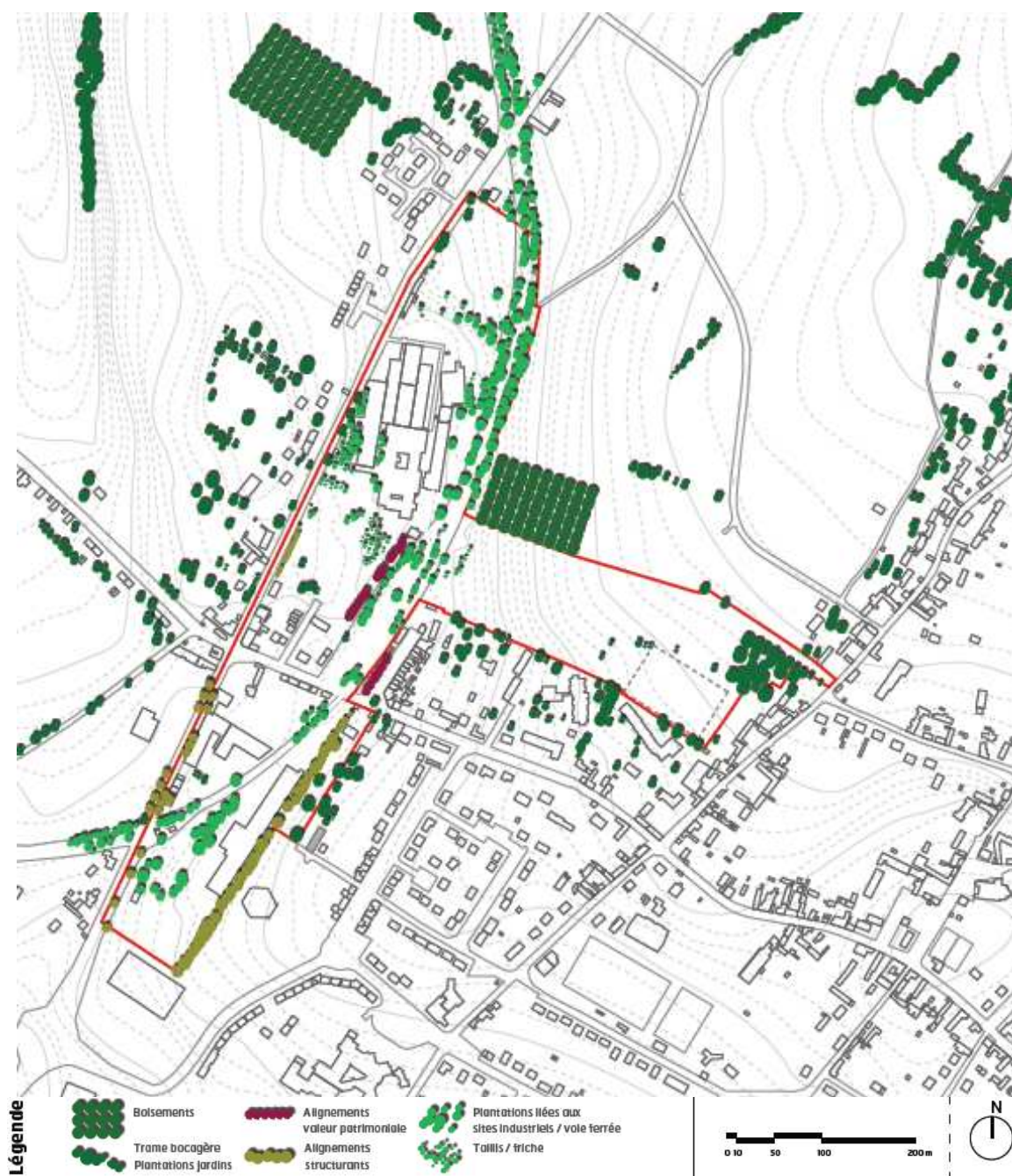
Les monts au sud (Mont des Fourches, Montagne de l'Hermitage et Bois du Mont d'Amont) constituent un bio-corridor cartographié par la DREAL Picardie. Le SCOT a par ailleurs identifié, sur les abords est du site, des boisements, des prairies et des espaces bocagers qui s'inscrivent dans le réseau écologique du territoire de la CAB.

Les monts au sud (Mont des Fourches, Montagne de l'Hermitage et Bois du Mont d'Amont) constituent un bio-corridor cartographié par la DREAL Picardie. Le SCOT identifie également certains territoires de la commune comme entités du réseau écologique de la CAB.

2.5 LA STRUCTURE ARBOREE DU SITE BOULENGER

Du point de vue de la trame arborée et des entités paysagères on peut distinguer :

- ❖ Le cœur de site industriel marqué par les plantations en accompagnement de la voie ferrée et des talus, et par certains alignements remarquables du point de vue de la structuration de site : l'alignement de la rue de la gare et celui de l'allée d'accès au site Boulenger ;
- ❖ L'environnement rural et agricole du site qualifié à la fois par la trame bocagère qui perdure par endroit (malgré les remembrements agricoles) ; certains boisements identifiables sur les cadastres anciens, et les arbustes et arbres d'ornement marquant les fonds de jardins. Ces éléments intéressent essentiellement le secteur est du site d'étude.



Structure arborée du site Boulenger
(Source : Tandem +)

2.6 LE CONTEXTE LOCAL FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ces premières informations sont tirées de la base de données Clicnat, dans l'attente des inventaires faune-flore.

Pour la commune d'Auneuil, 119 espèces ont été relevées. Les plus remarquables sont en premier lieu liées aux espaces en eaux, comme plusieurs espèces d'amphibiens dont la Rainette verte (*Hyla arborea*), ainsi que des odonates (libellules) comme l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*) et le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*) (ce dernier était probablement en dispersion).

Une autre part est essentiellement liée aux secteurs de prairies et de bocages, avec la Turquoise (*Adscita stictica*), un papillon lié aux coteaux et aux prairies humides, ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux comme le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* (données des années 1990), ainsi que, pour les nocturnes, l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*). Quelques espèces sont typiquement forestières, dont la plus remarquable est la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), une espèce de rapace consommatrice d'hyménoptères (guêpes, abeilles et bourdons).

En dehors des espaces construits, les habitats de la zone d'étude sont globalement des espaces prairiaux et de friches plus ou moins arbustives, avec des haies et des bosquets. Par conséquent, les espèces directement liées aux pelouses sur coteau et aux boisements à affinités montagnardes, qui sont parmi les habitats les plus remarquables de la Cuesta, ont peu de chances d'être présentes dans la zone d'étude. Il est toutefois possible que parmi elles des espèces faunistiques en dispersion s'y retrouvent, notamment des papillons, mais l'implantation y est peu probable.

Au vu des cortèges d'espèces relevés en bibliographie et des grands types d'habitats de la zone d'étude, quelques espèces remarquables de prairies et de bocage pourraient se trouver dans la zone d'étude, mais dans une mesure limitée car les haies sont peu présentes.

Pour les plantes, des probabilités de présence non négligeables pourraient concerner le Silaüs des prés (*Silaum silaus*) qui est assez rare et déterminant de ZNIEFF et, ainsi que, s'il y a des prairies plus humides, le Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) qui est peu commun et également déterminant de ZNIEFF.

Pour les oiseaux, on peut notamment citer comme espèces possibles le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), qui est assez rare et déterminant de ZNIEFF et le Tarier pâle (*Saxicola torquata*), qui est à surveiller en Picardie. Toujours pour les espèces nocturnes d'oiseaux, l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), qui n'est qu'assez commune, chasse probablement dans les prairies et gîte peut-être dans les bâtiments de l'usine désaffectée. Le peu de haies de la zone d'étude n'est probablement pas suffisant pour que la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) s'y reproduise, mais il est possible que des individus en dispersion s'y trouvent parfois. Cette espèce est exceptionnelle en Picardie et elle est déterminante de ZNIEFF.

Sans nicher sur le site, des rapaces remarquables en chasse fréquentent peut-être le secteur comme le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), très rare et déterminant de ZNIEFF, ou encore la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), en annexe I de la directive « Oiseaux » et déterminant de ZNIEFF.

Toujours pour la faune, mais pour les insectes, la Turquoise (*Adscita statices*), qui est rare et déterminante de ZNIEFF, se rencontre peut-être dans les prairies ainsi que l'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), citée en annexe II de la directive Habitats, sur les lisières.

Concernant les chiroptères, la proximité de sites d'hibernation dans le tunnel SNCF, situé à quelques kilomètres, rend possible la fréquentation de la zone d'étude par les espèces concernées lors de leurs chasses ou de leurs mouvements. Pour deux d'entre elles, il n'est pas impossible que des individus gîtent dans les bâtiments de l'usine désaffectée. Il pourrait s'agir du Grand Murin (*Myotis myotis*) et du Murin à oreilles échancrée (*Myotis emarginatus*), qui sont tous deux très rares dans la région, déterminants ZNIEFF et cités en annexe II de la directive Habitats, ainsi que du Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) qui est rare et déterminant de ZNIEFF.

Enfin, en ce qui concerne les amphibiens et les odonates (libellules), des enjeux sont possibles, au vu des espèces relevées en bibliographie, mais ils sont logiquement déterminés par la présence de mares ou d'autres surfaces en eau. Or, celles-ci n'ont pas été jusqu'à présent suspectées dans la zone d'étude. Les premières prospections révéleront si des sites de pontes pour ces groupes faunistiques sont malgré tout présents.

2.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU NATUREL

Le SRCE Picardie est en cours d'élaboration. L'aire d'étude n'est concernée par aucun ENS. Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Oise s'applique également (actions sur l'Avelon et ses affluents, dont le ru d'Auneuil) : il est évoqué dans le chapitre relatif à la ressource en eau.

L'aire d'étude (et le futur emplacement de la ZAC) est directement concernée par la ZNIEFF de Type II « Pays de Bray ». En revanche, elle n'est concernée par aucune réserve naturelle, aucune zone d'APPB, aucun PNR ni aucune forêt de protection. Le site Natura 2000 le plus proche correspond au SIC FR2200371 « Cuesta du Bray », localisé au sud de l'aire d'étude, sur la commune (le périmètre futur de la ZAC étant exclu).

Le ru d'Auneuil, les prairies riveraines et le plan d'eau, source du cours, sont considérés comme Zone à Dominante Humide (ZDH)

Les monts au sud (Mont des Fourches, Montagne de l'Hermitage et Bois du Mont d'Amont) constituent un bio-corridor cartographié par la DREAL Picardie. Le SCOT identifie également certains territoires de la commune comme entités du réseau écologique de la CAB.

3 LE MILIEU HUMAIN

3.1 LE TERRITOIRE DE L'AIRE D'ETUDE

<http://www.insee.fr/>
<http://freeoise.free.fr/>
<http://www.beauvaisis.fr/>

3.1.1 La Picardie

Avec 19 518 km², la Picardie représente 3,6 % du territoire de la France métropolitaine. La principale caractéristique du sol picard est la place occupée par les terres cultivées. Elles représentent 60 % des sols de la région, soit deux fois plus que la moyenne nationale (34 %) et couvrent même 67,5 % de la surface de la Somme. Les terres occupées par le bâti sont ainsi peu nombreuses : 1,5 % des sols, avec un maximum de 2,3 % dans l'Oise. Sa population représente 3,0 % de la population de la France métropolitaine, soit une densité de 99 habitants au km², légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine (117 h/km²).

La Picardie dispose d'un maillage de villes petites et moyennes qui structure le territoire, largement marqué par un habitat périurbain. Facilités par un excellent réseau autoroutier et ferroviaire, les déplacements domicile-travail sont parmi les plus nombreux de France, surtout autour des principaux bassins d'emplois, comme ceux d'Amiens et du sud de la région (Beauvais, Creil-Senlis, Compiègne), mais aussi vers ceux de l'Île-de-France, où vont la très grande majorité de 18 % de Picards travaillant hors de leur région.

3.1.2 L'Oise

L'Oise fait partie de la région Picardie, avec l'Aisne et la Somme. Le département couvre une superficie de 5 860 km² pour une population de 810 300 habitants au 1^{er} janvier 2012, soit une densité de 138 hab/km². L'Oise est un rectangle d'une centaine de kilomètres de longueur pour une soixantaine de largeur. Il est bordé au nord par la Somme (80), à l'est par l'Aisne (02), au sud par le Val d'Oise (95) et la Seine et Marne (77) et à l'ouest par la Seine Maritime (76) et l'Eure (27). Le département est situé à 30 kilomètres au nord de Paris, ce qui en fait le département non-francilien le plus proche de la capitale.

Le point culminant se trouve à La Houssoye, à 236 mètres et le point le plus bas, 27 mètres, sur l'Oise à Chambly. C'est une région de plateaux et de plaines calcaires entaillée par les deux vallées que forment les deux rivières, l'Oise et son affluent le Thérain.

La forêt recouvre environ 400 km² de sa superficie, avec notamment les forêts de Compiègne, d'Ermenonville, d'Halatte, de Laigue, de Chantilly et de Hez-Froidmont.

Les différentes « régions » du département sont : le Beauvaisis, le pays de Bray, le pays de Thelle, le Valois, le Vexin français, le Plateau picard, le Valois, le Multien, le Noyonnais.

3.1.3 L'Agglomération du Beauvaisis

La communauté d'agglomération du Beauvaisis associe la ville de Beauvais et sa périphérie. Créée le 1^{er} janvier 2004, elle regroupe à ce jour 31 communes unies au sein d'un même territoire avec des ambitions communes.

La vocation première de l'Agglomération est de favoriser le développement de son territoire. L'objectif global est de mettre de côté les divergences d'opinion politiques des différents représentants des communes formant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et de s'unir dans une « communauté de projets » pour créer une dynamique et accompagner le développement du territoire du Beauvaisis.

Cette communauté de 82 500 habitants qui composent aujourd'hui l'Agglomération lui donne une approche globale des grands enjeux d'un tel territoire, tant au niveau économique, social, environnemental que culturel.

Organisée autour de la ville-préfecture de Beauvais (55 392 habitants), l'Agglomération du Beauvaisis exerce ses compétences sur un territoire de près de 306 km².

Ses champs d'action sont très diversifiés allant de l'aménagement du territoire à la protection de l'environnement, en passant par les transports, la culture, le développement économique ou encore le logement.

3.1.4 La commune d'Auneuil

Auneuil est située dans le pays de Bray au pied du pays de Thelle à 13 kilomètres de Beauvais, 17 kilomètres de Noailles, 18 kilomètres de Chaumont-en-Vexin, 22 kilomètres de Gisors, 26 kilomètres de Gournay-en-Bray et 27 kilomètres de Marines.

Le canton d'Auneuil est par ailleurs une des divisions administratives du département, comptant 20 communes.

La commune d'Auneuil est localisée dans le département de l'Oise, en région Picardie. La commune est par ailleurs intégrée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

3.2 PRESENTATION HISTORIQUE DE LA COMMUNE D'AUNEUIL

<http://www.auneuil.fr/histoire.htm>

Le nom Auneuil semble s'être formé à l'époque gallo-romaine de « Alunus » (Aulnes en latin) et « etialos » (clairière en gallo-romain) qui deviendra « euil » au cours des âges. Auneuil signifie donc « La clairière des Aulnes ».

Sur le territoire de la commune ont été retrouvés des outils de l'âge de la pierre polie, des traces du passage des romains qui ont d'abord utilisé la « clairière des Aulnes » comme campement lors des batailles contre les Bellovaques pendant la guerre des Gaules, puis comme point de passage pour une de leur voie de communication. Encore un peu plus proche de nous, des fragments de la dépouille d'un chef mérovingien ont été mis au jour.

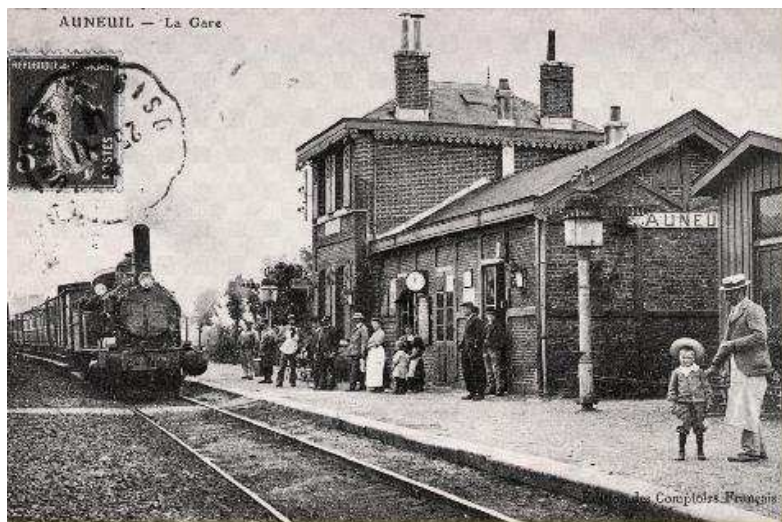
C'est au 11^{ème} siècle que le chevalier Adelard construit un château qui comporte une église, un prieuré et une tour : la tour Jules César. Cette tour résistera aux guerres et aux intempéries jusqu'en 1814. Le château qui se dressait juste derrière l'église, a été rasé par les armées anglaises lors d'une des nombreuses invasions qu'a subi le pays au cours de son histoire.

Au 16^{ème} siècle, Auneuil va vivre ses heures les plus noires avec une guerre que vont se livrer deux familles : les Mailly et les Barjot. Pendant de nombreuses années, ces deux familles vont s'entretuer et il faudra l'intervention de l'état pour mettre fin à cette guerre.

En 1680, Auneuil devient un marquisat, et jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle, la région est exclusivement agricole.

C'est à partir de la fin de ce siècle et le début du 19^{ème} qu'Auneuil va basculer dans le monde industriel. D'abord les briqueteries se développent, puis ce sera l'industrie de la tuile et de la céramique qui vont radicalement changer le visage d'Auneuil.

Un temps d'arrêt à ce développement sera observé pendant la guerre de 1870. Auneuil est alors occupé par un escadron de cavalerie de l'armée prussienne. La paix revenue, les industries repartent et vont prendre leur plein essor avec l'arrivée du chemin de fer en 1875. Auneuil est alors relié à Beauvais et à Gisors.



*La gare d'Auneuil, au 19^{ème} siècle
(Source : Ville d'Auneuil)*

Fin du 19^{ème}, début du 20^{ème} siècle, les tuileries d'Auneuil entrent dans le groupe des tuileries de Beauvais.

À sa mort en 1900, M. Boulenger lègue à la commune une maison, de nombreux ouvrages, des pièces de collection et une somme d'argent qui servira à de nombreuses œuvres sociales. À ce jour, la maison, cédée au Département de l'Oise par bail emphytéotique, est gérée par cette collectivité.



*La Maison Boulenger, aujourd'hui
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil Mars 2015)*

À partir de 1936 (et la mise en place des congés payés), Auneuil devient aussi une destination touristique, le train permettant d'accéder facilement aux hauteurs d'Auneuil et à ses points de vue sur la vallée de l'Avelon.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, la commune est de nouveau occupée, cette fois-ci par l'armée allemande qui installe une Kommandantur et un régiment d'infanterie. C'est un régiment anglais qui sera le premier au contact des occupants lors de la libération d'Auneuil.

Après la guerre, les activités industrielles traditionnelles vont stagner puis progressivement régresser. Les années 60 voient une nouvelle vague d'immigration d'Afrique du Nord provoquée par la guerre d'Algérie. La ligne de chemin de fer est définitivement close et la commune inaugure sa zone industrielle moderne sur le terrain de Sinancourt.

En 1983, les tuileries ferment et une majorité des habitants d'Auneuil va alors commencer à travailler hors de la commune.

Aujourd'hui, la commune est dotée d'un collège moderne, d'une zone commerciale installée au pied de la cote du point du jour, et Auneuil continue son élan de rénovation et de modernisation, avec de nouvelles implantations dans la zone industrielle.

3.3 LES REPERES SOCIO-ECONOMIQUES

<http://www.insee.fr/>
 Etude de marché immobilier
 Visite de site, mars 2015

3.3.1 La démographie générale

Ce chapitre a été élaboré sur la base des données de l'INSEE du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, 2007 et 2012 (et antérieures, parfois, pour historique). Les évolutions indiquées en pourcentages sont arrondies.

	Population			
	1999	2007	2012	Évolution entre 1999 et 2012
Picardie	1 857 481	1 900 354	1 922 342	+3.5%
Oise	766 441	796 624	810 300	+4.4%
Auneuil	2 803	2 760	2 787	-0,6%

Au 1^{er} janvier 2013, la Picardie comptait 1 922 342 habitants, soit environ 22 000 de plus qu'en 2007. Cela représente un taux de croissance inférieur au rythme national mais proche de celui des régions voisines. Cependant, cette hausse s'essouffle. Seul le solde naturel contribue à cette croissance puisque, sur cette même période, la Picardie a perdu des habitants en raison d'un déficit migratoire.

D'après les dernières projections démographiques, la Picardie compterait plus de 2 millions d'habitants en 2040. Sa population continuerait de croître, ce qui la démarquerait de deux de ses régions voisines, le Nord-Pas-de-Calais et la Champagne-Ardenne. Cette croissance se ferait toujours grâce à un excédent naturel qui compense le déficit migratoire.

L'Oise reste le département le plus peuplé avec 42 % des habitants de la région. Toutefois, le rythme de sa progression démographique ralentit. *Dans le même temps, la croissance dans la Somme reste stable et celle de l'Aisne redémarre légèrement.* La CAB comptait par ailleurs 78 724 habitants en 2011, ce qui en fait la 1^{ère} agglomération de l'Oise. Celle-ci commence toutefois également à perdre des habitants (à raison de 136 par an environ entre 2006 et 2011).

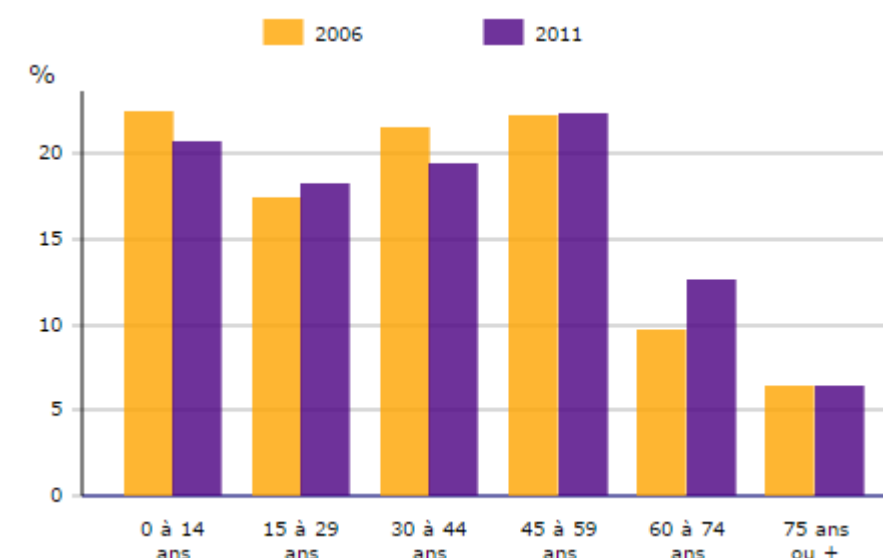
Les données démographiques les plus récentes, spécifiques à la commune d'Auneuil, sont présentées ci-dessous.

Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2011	126
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	+0,3
Nombre de ménages en 2011	1 069
Naissances domiciliées en 2013	23
Décès domiciliés en 2013	21

La commune d'Auneuil a vu sa population baisser depuis 1999, en notant toutefois une reprise légère depuis 2006.

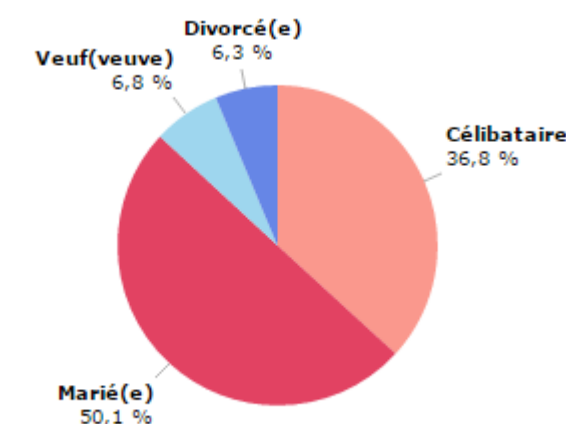
En Picardie, la pyramide des âges actuelle traduit un déficit des naissances dû aux guerres de 1914-1918 et 1939-1945 (classes creuses : « 75 ans et plus » et « 60-74 ans » peu représentés) et le baby-boom qui a suivi (bonne représentation des 30-44 ans et 45-59 ans surtout). Le graphique ci-après montre globalement le même schéma sur la commune. Par ailleurs, entre 2006 et 2011, on observe les tendances suivantes :

- ❖ Une augmentation des classes « 15-29 ans » et « 60-74 ans » ;
- ❖ Une diminution des classes « 0-14 ans » et « 30-44 ans » ;
- ❖ Une relative stagnation des classes « 45-59 ans » et « Plus de 75 ans ».



Population communale par grandes tranches d'âge en 2006 et 2011
 (Source : INSEE)

En 2011, la commune comptait 1 074 ménages. 22.4% de ces ménages sont constitués d'une seule personne. Le graphique ci-après présente par ailleurs l'état matrimonial des habitants de la commune.



État Matrimonial des habitants d'Auneuil, de 15 ans ou plus, en 2011
 (Source : INSEE)

Au 1^{er} janvier 2013, la Picardie comptait 1 922 342 habitants, soit environ 22 000 de plus qu'en 2007. D'après les dernières projections démographiques, la Picardie compterait plus de 2 millions d'habitants en 2040. L'Oise reste le département le plus peuplé avec 42 % des habitants de la région. En revanche, la commune d'Auneuil a vu sa population légèrement baisser depuis 1999, en notant toutefois une reprise légère depuis 2006.

En Picardie, et sur la commune, la pyramide des âges actuelle traduit un déficit des naissances dû aux guerres de 1914-1918 et 1939-1945 et le baby-boom qui a suivi.

En 2011, la commune comptait 1 074 ménages. 22.4% de ces ménages sont constitués d'une seule personne.

3.3.2 Le logement

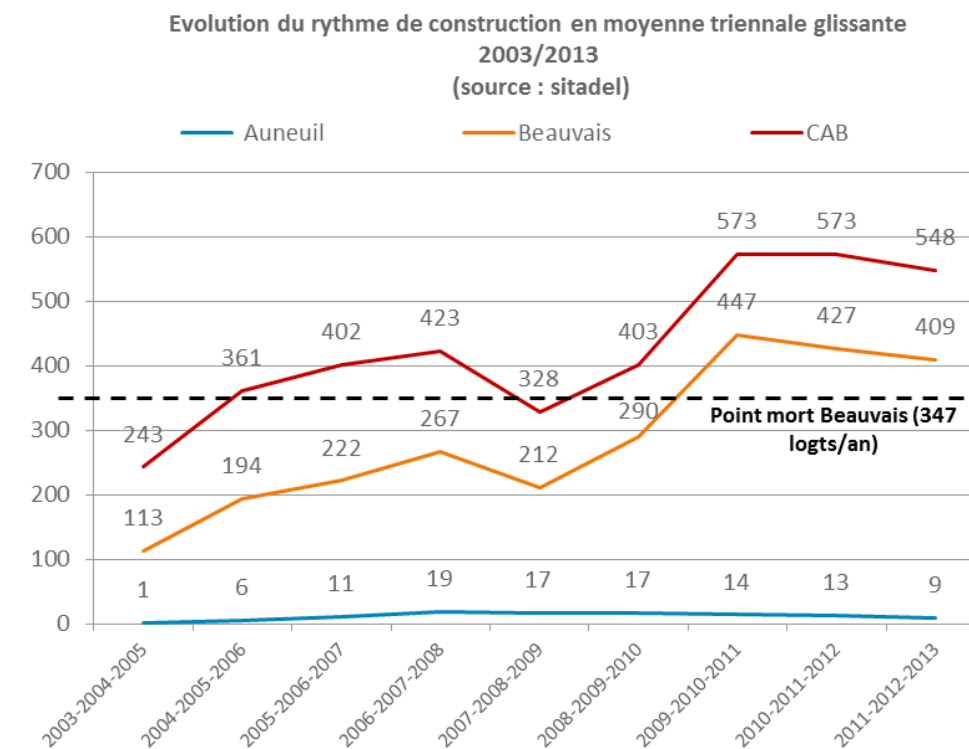
L'agglomération du Beauvaisis est caractérisée par :

- ❖ Une influence parisienne qui semble se refléter sur les prix immobiliers, relativement plus élevés que ce que l'on peut observer sur les autres villes moyennes françaises de taille comparables ;
- ❖ Mais qui ne se retrouve pas dans l'attractivité globale du territoire avec une ville-centre au solde migratoire négatif, marquée par la perte des ménages avec enfant et une population locale beaucoup plus modeste ;
- ❖ Un territoire qui se situe à la limite entre la partie très tendue de l'Oise, la zone sud, marquée par l'influence francilienne (Compiègne mais surtout Senlis) et la zone moins tendue voire détendue du nord du département.

Malgré un marché plutôt dynamique en 2010 et 2011, le contexte économique national a fortement impacté le marché local, qui montre aujourd'hui et plus particulièrement en 2013 des signes importants de détente.

779 logements ont finalement été construits au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis entre 2010 et 2013 dont 481 sur Beauvais (61% de l'effort de construction de l'agglomération). Ce niveau de construction est nécessaire au maintien de la population de l'ordre de (*besoins annuels estimés à partir des tendances de renouvellement du parc et de desserrement des ménages 1999/2011*):

- ❖ 438 logements nouveaux/an à l'échelle de la CAB ;
- ❖ 347 logements nouveaux/an à l'échelle de Beauvais ;
- ❖ 10 logements nouveaux/an à l'échelle d'Auneuil.



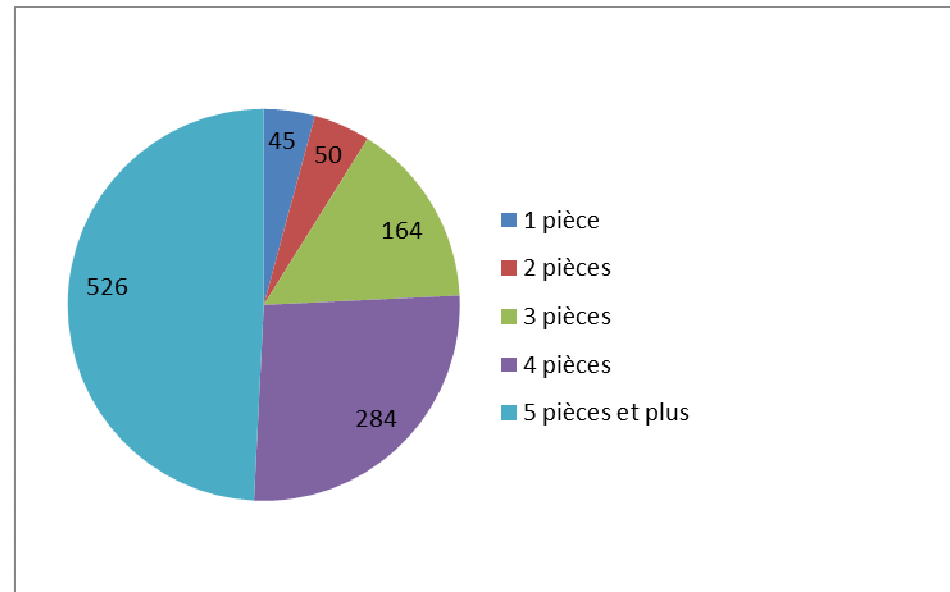
Évolution du rythme de construction en moyenne triennale glissante 2003-2013 (Source : étude de marché immobilier)

Avec une moyenne de 397 logements neufs/an entre 2010 et 2013 sur Beauvais (548 logements neufs/an à l'échelle de la CAB), le niveau de construction est à peine supérieur au niveau nécessaire par juste satisfaire au besoin de la population déjà présente. Avec 280 logements construits en moyenne chaque année entre 2006 et 2011, le rythme de construction était bien inférieur au niveau « plancher » nécessaire pour maintenir la population en place, ce qui pourrait en partie expliquer le déficit migratoire qu'a connu la ville sur cette même période.

Au niveau de la commune d'Auneuil, on retrouve les chiffres clés suivants sur 2006 et 2011 :

	2006	2011	Évolution
Nombre de logements	1 081	1 158	+7.1%
Dont maisons	910	983	+8%
Dont appartements	136	125	-9%

Les maisons correspondent à 84.9% du parc de logements. En 2011, la majorité des logements étaient constitués de 5 pièces habitables et plus (49.2%). Le parc immobilier est ainsi essentiellement constitué de très grands logements.



Résidences principales selon le nombre de pièces en 2011 sur la commune d'Auneuil
(Source : MEDIATERRE Conseil, d'après INSEE)

Sur la commune d'Auneuil, 61.2% des habitants sont propriétaires, contre 36% de locataires. 24% de ces locataires vivent dans un logement HLM. 2,8% de la population communale est logée gratuitement.

La grande majorité du parc immobilier a été construite après la Seconde Guerre Mondiale, entre 1946 et 1990 (63.8% du parc). 24.8% du parc date d'avant 1945, les constructions plus récentes (à partir des années 90) étant plus rares. Ce parc de logements est donc potentiellement énergivore du fait de son ancienneté.

Deuxième commune après Beauvais, Auneuil représente environ 4% du volume total des ventes du marché de la CAB (et 3,5 % de la population) soit :

- ❖ 40 ventes en moyenne par an jusqu'en 2011 ;
- ❖ 26 ventes en moyenne par an entre 2011 et 2013.

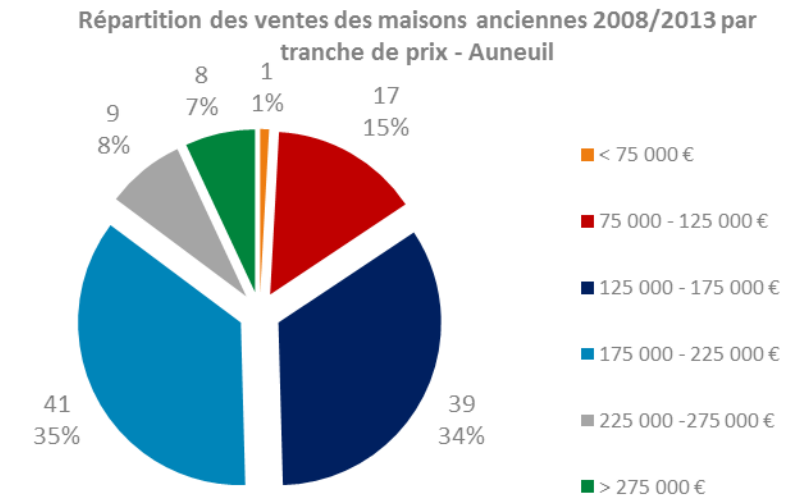
Sur ce marché, depuis 2011, la promotion neuve individuelle groupée, la revente comme le lot à bâtir ont connu un très net recul. L'essentiel du marché de l'accession d'Auneuil repose sur l'individuel ; la promotion neuve en collectif est absente et la revente très marginale. Avec 14 lots à bâtir vendus entre 2011 et 2013, la commune d'Auneuil a représenté à peine 0,7% des ventes de terrains sur l'agglomération soit 204 ventes estimées d'après les données Sitadel entre 2011 et 2013.

À l'échelle de l'agglomération, le marché de la revente (individuel et collectif confondus) représente en moyenne 77% des ventes sur le marché de l'accession soit :

- ❖ 836 ventes en moyenne par an entre 2008 et 2012 ;
- ❖ 391 ventes en 2013, soit 2 fois moins environ.

Le prix moyen est situé aux alentours de 1 600 €/m² en collectif mais couvre des réalités différentes : 2 000€ pour un bien en centre-ville de Beauvais (1 600 €/m² avec travaux lourds) et 1 000 €/m² pour les quartiers dits « populaires ». On constate un net recul des prix de vente (-20%) depuis 2011 où le prix moyen au m² du collectif ancien se situait à environ 2 100€/m².

Ainsi, à l'échelle de la CAB, 60 % des ventes 2008/2013 sont situées dans une fourchette de prix entre 125 000 € et 175 000 € pour des biens de qualité médiocre et nécessitant des travaux importants.

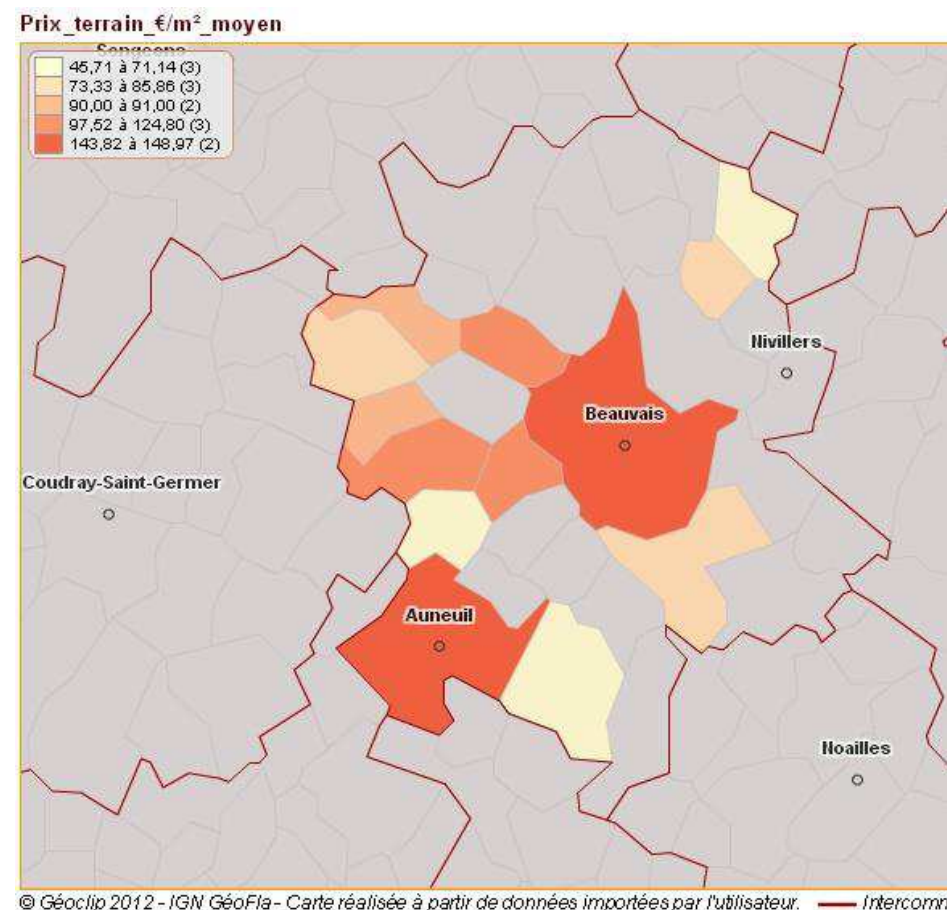


Répartition des ventes des maisons anciennes 2008-2013 par tranche de prix sur Auneuil
(Source : étude de marché immobilier)

Dans la tranche de prix supérieure à 225 000 €, la surface moyenne de terrain est de 683 m² au sein de la CAB et correspond à des maisons de 4 pièces minimum. Il existe une différenciation marquée entre la ville-centre et les communes périphériques de l'agglomération : 473 m² en moyenne à Beauvais et 731 m² en moyenne à Auneuil.

Concernant le marché de la construction individuelle neuve, celui-ci se concentre sur la périphérie de l'agglomération : entre 2008 et 2013, les 3/4 de la construction individuelle ont concerné les autres communes de l'agglomération dont 12% à Auneuil et 26% à Beauvais.

Le cœur du marché de la construction individuelle se situe dans une limite de 200 000 à 220 000 € dont 40 000 à 50 000 € dédié à l'acquisition du terrain. Dans cette enveloppe de prix (moins de 200 000 / 220 000 €), les choix de localisation restent restreints et conduisent souvent ces ménages à quitter Beauvais voire à s'installer plus loin, au-delà de l'agglomération.



Prix du terrain en euros par m² moyen sur l'agglomération
(Source : étude de marché immobilier)

Au regard du contexte de marché et des caractéristiques de la commune d'Auneuil, le développement d'une opération semble constituer une opportunité notamment en direction de clientèles recherchant des biens en individuel et lot à bâtir, à la condition de rester sur des niveaux de prix attractifs particulièrement au regard des clientèles primo-accédantes.

Malgré un marché immobilier plutôt dynamique en 2010 et 2011, le contexte économique national a fortement impacté le marché local, qui montre aujourd'hui et plus particulièrement en 2013 des signes importants de détente sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La commune d'Auneuil comptait 1 158 logements en 2011. Les maisons correspondent à 84.9% du parc de logements. La grande majorité du parc immobilier a été construite après la Seconde Guerre Mondiale, entre 1946 et 1990 (63.8% du parc). 24.8% du parc date d'avant 1945, les constructions plus récentes (à partir des années 90) étant plus rares. Ce parc de logements est donc potentiellement énergivore du fait de son ancienneté.

Deuxième commune après Beauvais, Auneuil représente environ 4% du volume total des ventes du marché de la CAB. L'essentiel du marché de l'accession d'Auneuil repose sur l'individuel ; la promotion neuve en collectif est absente et la revente très marginale.

Plusieurs secteurs de logement sont présents sur la commune, dont certaines, même si minoritaires, relativement récentes. On les retrouve aux lieux-dits le « Soleil d'Or », le « Bocteau », « Sinancourt », « Bois-Plé », « Friancourt », « Tierfontaine », « Gumesnil », la « Neuville-sur-Auneuil » ou encore « Le Point du jour ».



*Logements anciens rue de la gare
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil Mars 2015)*



*Résidence « Le Soleil d'Or », donnant sur les prés de Derrière
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil Mars 2015)*



*Logements sur la RD2, vue vers l'ouest
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil Mars 2015)*



*Résidentiel récent rue des Aulnes
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil Mars 2015)*

3.3.3 L'emploi et l'activité

Dans la Région, bien que le poids de l'industrie soit en repli, ce secteur contribue encore pour 18 % à la valeur ajoutée picarde en 2011 contre 13 % en France métropolitaine. La part de l'industrie recule au profit des services marchands qui représentent désormais 29 % de la valeur ajoutée (+ 7 points), encore loin cependant du niveau national (38 %).

Plus localement, en 2010, sur les 31 971 actifs ayant un emploi de la CAB, 53% travaillent dans leur commune de résidence (soit 17 022 actifs). Environ 6 693 actifs de la CAB travaillent hors de leur commune de résidence (ne sont pris en compte que les flux supérieurs à 100) :

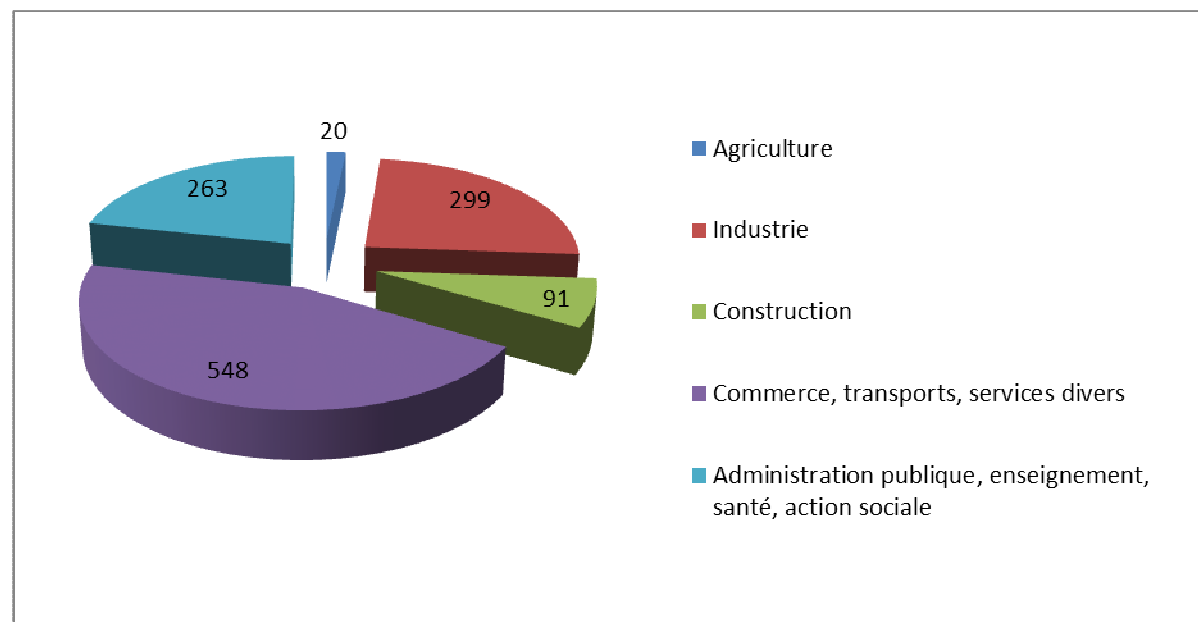
- ❖ 83% d'entre eux travaillent sur une autre commune de la CAB (5 545 actifs) dont 89% sur Beauvais (4 955 actifs) ;
- ❖ Les 1 148 actifs restant travaillent en majorité sur le département de l'Oise, notamment sur la commune de Méru et une centaine d'entre eux travaillent sur Amiens.

6 759 actifs non résidents viennent chaque jour travailler sur la CAB :

- ❖ 92% d'entre eux résident sur une autre commune de l'Oise ;
- ❖ Sur les 548 restants, 404 résident sur Amiens, 104 sur Gournay-en-Bray.

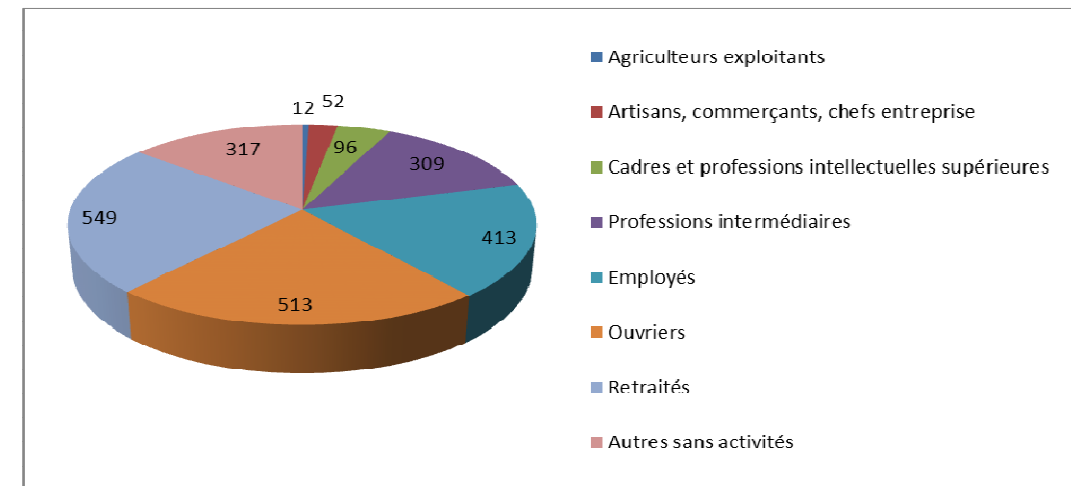
Il existe par ailleurs une faible polarisation avec le pôle d'emploi parisien. Même si sur l'échantillonnage effectué sur la Gare SNCF de Beauvais, 47% (156 personnes) des montants ont pour destination la gare de Paris Nord ceux-ci ne représentent que 5% des montées en HPM et HPPM.

En 2011, la commune d'Auneuil comptait 1 170 emplois pour 1 215 actifs, soit un taux d'emploi de 0.96, les emplois « manquants » étant localisés dans d'autres communes de la CAB. La majorité des entreprises sont dans le domaine des services, du commerce et des transports (44.9%), suivi par ceux de l'industrie (24,5%) et de l'administration publique (21.5%).



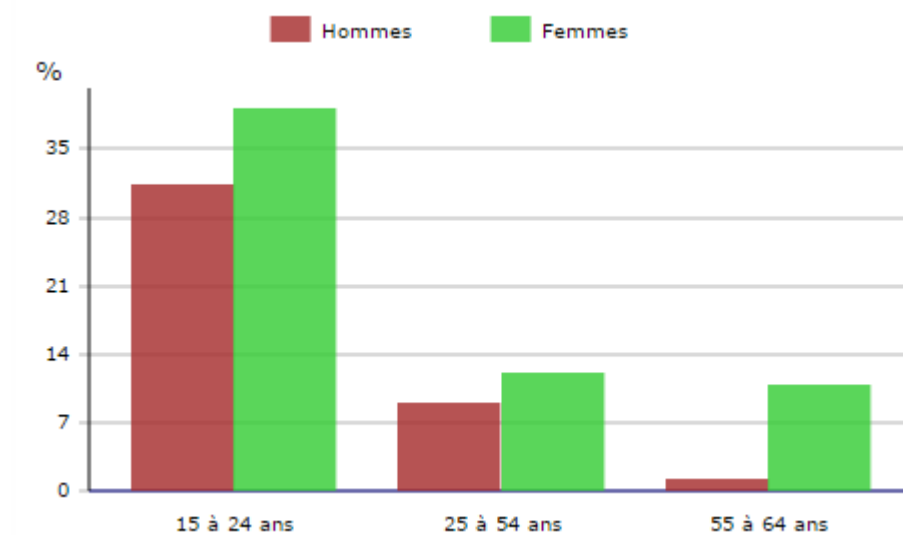
Nombre d'emplois selon le secteur d'activité en 2011, sur la commune d'Auneuil
(Source : MEDIATERRE Conseil, d'après INSEE)

Les ouvriers puis les employés correspondent à la majorité des emplois (respectivement 22.7 et 18.3%). Les retraités représentent par ailleurs 24.3% des ménages.



Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2011
(Source : MEDIATERRE Conseil, d'après INSEE)

Le taux de chômage de la commune s'élevait par ailleurs à 13.4% en 2011 (contre 11.2% en 2006), ce qui est plus haut que la moyenne départementale (s'élevant à 9%). Le chômage touche plus les femmes que les hommes et se fait particulièrement ressentir dans les classes jeunes.



Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2011, sur la commune d'Auneuil
(Source : MEDIATERRE Conseil, d'après INSEE)

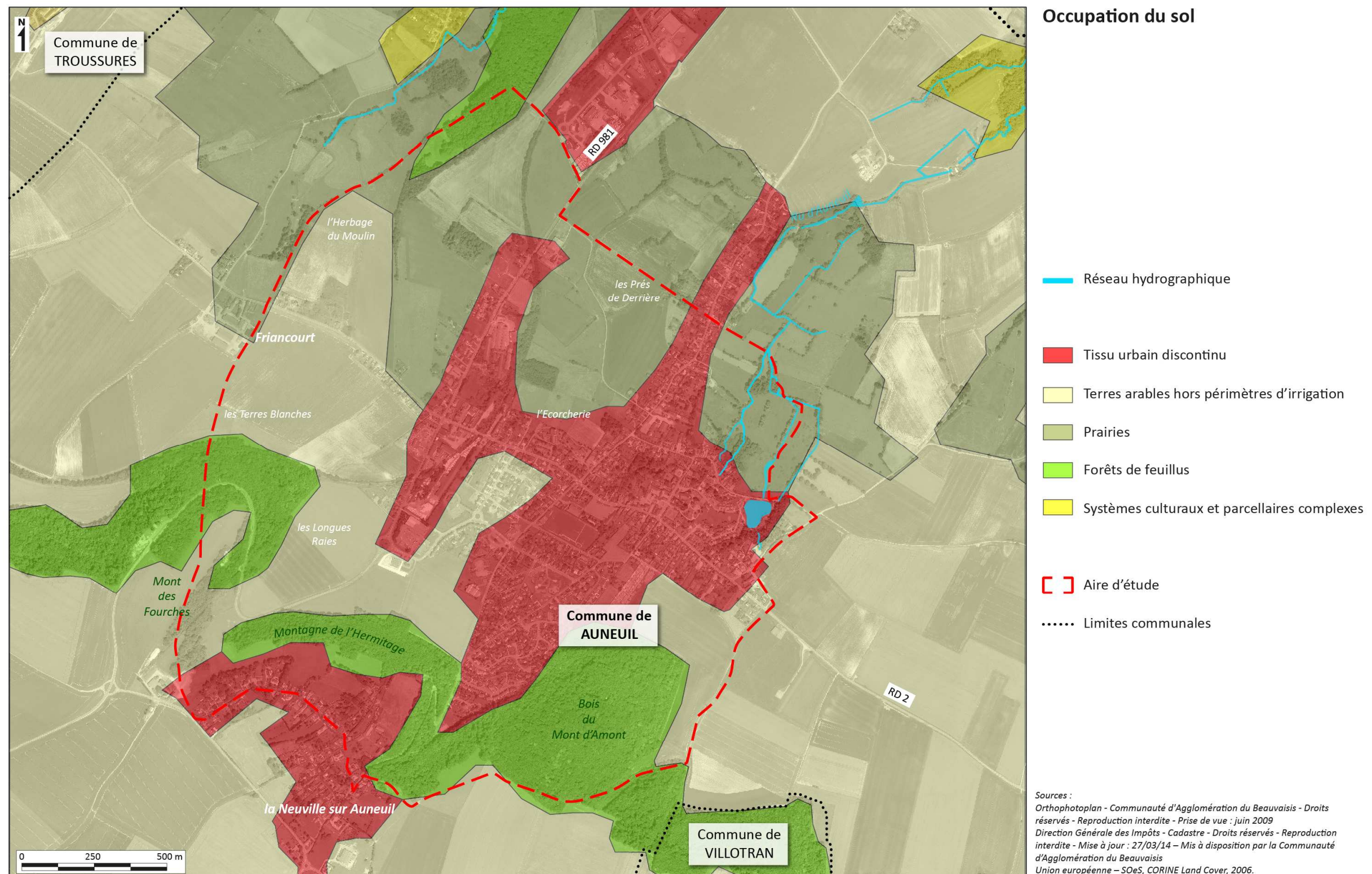
Dans la Région, bien que le poids de l'industrie soit en repli, ce secteur contribue encore pour 18 % à la valeur ajoutée picarde en 2011. En 2010, sur les 31 971 actifs ayant un emploi de la CAB, 53% travaillent dans leur commune de résidence (soit 17 022 actifs).

En 2011, la commune d'Auneuil comptait 1 170 emplois pour 1 215 actifs. La majorité des entreprises sont dans le domaine des services, du commerce et des transports (44.9%). Les ouvriers puis les employés correspondent à la majorité des emplois (respectivement 22.7 et 18.3%%). Les retraités représentent par ailleurs 24.3% des ménages.

Le taux de chômage de la commune s'élevait par ailleurs à 13.4% en 2011 (contre 11.2% en 2006), ce qui est plus haut que la moyenne départementale (s'élevant à 9%). Le chômage touche plus les femmes que les hommes et se fait particulièrement ressentir dans les classes jeunes.

3.4 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal comprend 2 215 hectares dont 200 hectares de bois et forêts (9%). De nombreux pâturages existent également. Une part importante du territoire est cultivée. Le tissu bâti du village est à l'origine essentiellement constitué de fermes, suivant une organisation particulièrement éclatée. Le site Boulenger longe la RD981. Il est limité à l'ouest par cette dernière et un tissu urbain, constitué par de l'habitat de type pavillonnaire plutôt récent. À l'est, il est limité par l'ancienne voie de chemin de fer. Au-delà de cette dernière, le secteur n'est pas urbanisé excepté le long de la RD2. Au sud, le site donne sur une moyenne surface commerciale.



3.5 LES EQUIPEMENTS ET LES ZONES D'ACTIVITE

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
Visite de site, mars 2015
<http://www.auneuil.fr/commerce.htm>

3.5.1 Les zones d'activités, les commerces et l'artisanat sur la commune d'Auneuil

La commune d'Auneuil présente une densité commerciale assez faible notamment au regard de l'offre de proximité. On recense essentiellement les commerces suivants :

- ❖ Le Carrefour Market, une pharmacie, un magasin de location vidéo (CinéBank) et un Brico Pro, rue des Aulnes ;
- ❖ Le supermarché « Le Mutant », place Paul Delafolie ;
- ❖ Une boulangerie, au 127 rue du Général Leclerc ;
- ❖ Un magasin Point P, au 378 route de Beauvais ;
- ❖ La boucherie du Limousin, rue René Duchâtel ;
- ❖ Un opticien, rue du Général Leclerc (Les Opticiens du Vexin-Auneuil) ;
- ❖ Deux salons de coiffure : Harmonie Coiffure, rue du stade et Méli-Mélo, rue du cèdre bleu, ainsi qu'un institut de beauté (Home Institut) au 100 Avenue du Maréchal Foch ;
- ❖ Une banque (Crédit Agricole) au carrefour, rue de la gare ;
- ❖ Une Poste, au 79 rue du Général Leclerc.

Deux restaurants (La Bohème, au 53 rue René Duchâtel et Pizza Roma, 12 rue de la gare) et deux cafés/brasseries viennent compléter l'offre : Le Jockey, bar PMU au 296 rue du Général Leclerc et le Café de la Gare, au 12 rue de la Gare. Une auto-école est également présente (Auneuil Formation) rue René Duchâtel.



Banque au carrefour rue de la gare
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



Carrefour Market, rue des Aulnes
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

Cette densité faible est compensée par les équipements disponibles dans le reste de l'Agglomération, et notamment à Beauvais.

On recense de plus une activité locale d'apiculture, rue René Duchâtel.

Des entreprises diverses, familiales, de maçonnerie, menuiserie ou encore peinture permettent par ailleurs d'apporter des services de proximité dans le domaine du Bâtiment. Enfin, quatre garages automobiles sont présents sur le territoire communal : le garage Dallery, rue de Gisors ; le garage Portier, rue René Duchâtel ; le garage Ledoux, rue de saint léger et Royal pneus, également rue de Gisors.

La commune d'Auneuil présente une densité commerciale assez faible notamment au regard de l'offre de proximité. Cette densité faible est compensée par les équipements disponibles dans le reste de l'Agglomération, et notamment à Beauvais.

3.5.2 Les équipements publics

3.5.2.1 Les équipements scolaires

Sur la commune d'Auneuil, on retrouve les équipements éducatifs suivants :

- ❖ **L'école maternelle « La Petite Colline »**, rue des Vignes qui a, pour exemple, accueilli pour l'année scolaire 2013 – 2014, 113 enfants âgés de 2 ans à 6 ans répartis en 4 classes situées dans 2 bâtiments ;
- ❖ **L'école élémentaire « Le Vieux Lavoir »**, rue de la Place, qui a accueilli pour l'année scolaire 2013 – 2014, 215 enfants répartis en 9 classes situées dans 2 bâtiments ;
- ❖ **Le collège « le Point du Jour »**, rue du Bel-Air, qui accueille 600 enfants environ, de 11 ans à 16 ans, venant de différentes communes du canton.

Les lycées les plus proches sont ceux de Beauvais (lycées Félix Faure, Saint-Vincent-de-Paul, etc.).



Collège du point du Jour, rue du Bel-Air
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



École élémentaire du Vieux Lavoir, rue de la Place
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



École La Petite Coline, rue des Vignes
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

3.5.2.2 Les équipements périscolaires / sociaux

La commune dispose d'un centre social, rue des Aulnes, structure d'accueil proche des habitants, espace de loisirs, d'éducation, d'expression, de communication et d'information.

Il comprend un accueil en centre de loisirs sans hébergement, les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) et l'organisation de mini camps à thème pendant la période d'été.



Centre social, rue des Aulnes
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

3.5.2.3 Les équipements sportifs et de loisirs

La ville dispose de plusieurs équipements. On recense :

- ❖ Une bibliothèque municipale, au 89 rue de la Place ;
- ❖ Une salle socio-culturelle, faisant office de cinéma une fois par mois, rue des Aulnes ;
- ❖ Plusieurs équipements sportifs :
 - o **Une salle des sports**, place Paul Delafolie, d'une superficie totale de 1 067m², avec un plateau d'évolution de 800m² ;
 - o **Deux courts de tennis** découverts situés rue de la Place ;
 - o **Un terrain de football** principal et un terrain d'entraînement situés place Paul Delafolie ;
 - o **Un terrain de sport engazonné** situé rue du Cèdre Bleu ;
 - o **Un terrain de pétanque** situé place Paul Delafolie.



Bibliothèque municipale
(Source : Ville d'Auneuil)



Salle socio-culturelle
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



Espace sportif principal d'Auneuil
(Source : Ville d'Auneuil)

La commune d'Auneuil présente plusieurs équipements scolaires (écoles, collège) et sociaux/sportifs (salle socio-culturelle, équipements sportifs et de loisirs, répartis sur le territoire communal.

3.5.3 La zone industrielle de Sinancourt

Située à 10 kilomètres au sud-ouest de Beauvais, et au bord de la RD 981, la zone industrielle de Sinancourt est en accès direct sur l'axe Beauvais/Gisors. On y trouve différents types d'activités :

- ❖ Carrosserie industrielle ;
- ❖ Emballages & présentoirs cartonnés ;
- ❖ Laboratoire pharmaceutique ;
- ❖ Commerce de pièces mécaniques pour automobiles et machines industrielles ;
- ❖ Cuves à gaz ;
- ❖ Nacelles ;
- ❖ Plâtres & dérivés (panneaux, isolants, cloisons intérieures ...) ;
- ❖ Produits à base de mortiers industriels ;
- ❖ Service public d'entretien de la voirie départementale ;
- ❖ Transport de voyageurs ;
- ❖ Transport de biens ;
- ❖ Vérandas, fenêtres, stores, volets roulants.

La zone comprend de plus une déchetterie. Celle-ci permet aux particuliers de la CAB de déposer gratuitement leurs déchets de toutes sortes dans des bennes appropriées.



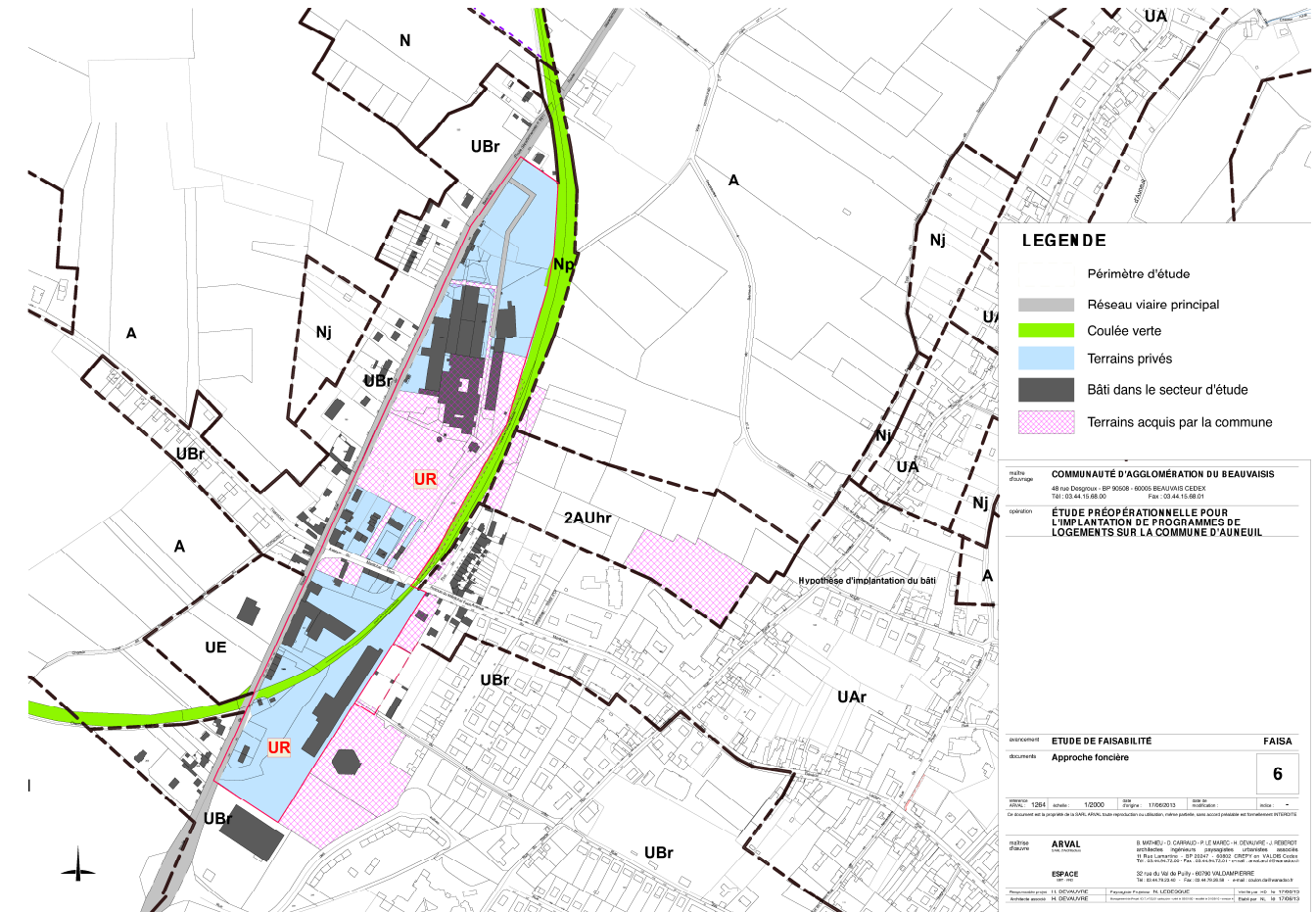
Zone industrielle de Sinancourt
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

La zone industrielle de Sinancourt est localisée dans la partie nord-ouest de la commune d'Auneuil. Plusieurs activités y sont présentes, ainsi que la déchetterie de la CAB.

3.6 APPROCHE FONCIERE

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Au niveau du site Boulenger, la propriété des terrains est partagée entre la commune et des propriétaires privés, comme cela est indiqué sur le plan ci-après.



Approche foncière sur le site Boulenger
(Source : CAB)

3.7 L'AGRICULTURE

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/>
RGA 1988, 2000 et 2010
<http://www.chambres-agriculture-picardie.fr/>

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réalisé fin 2010 - début 2011 un nouveau recensement agricole sur l'ensemble du territoire français. Le recensement de l'agriculture concerne toutes les exploitations agricoles, y compris les plus petites.

Atouts incontournables pour la Picardie, l'agriculture et l'agro-industrie en région sont parmi les plus productives de France et d'Europe. La Picardie a en effet conservé un territoire très rural dominé à 68% par les surfaces agricoles. Les boisements couvrent 18% de la région. Les 14% restant correspondent aux zones urbanisées. La Région présente les chiffres clés suivants (en 2010) :

- ❖ 3.2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 0.7 milliard dans l'Oise ;
- ❖ 1.3 million d'hectares cultivés, dont 1.3 million sur l'Oise ;
- ❖ 13 900 exploitations, dont 3 400 dans l'Oise et 17 300 exploitants et co-exploitants, dont 4 300 dans l'Oise ;
- ❖ 29 000 actifs permanents dans la région.

En 2011, plus de la moitié de la SAU régionale est affectée à la culture des céréales. Les chiffres clés du département de l'Oise sont présentés dans l'illustration ci-après.



Les chiffres clés de l'agriculture dans l'Oise
(Source : AGRESTE RGA 2010)

Dans l'Oise, 35% des cultures concernent les céréales. Viennent ensuite la Betterave, pour 15% et les légumes et pommes-de-terre, pour 10%. Plus globalement, l'Oise est caractérisée par une activité à 79% de productions végétales, 16% de production animale et 5% de production de services.

Au niveau de la commune d'Auneuil, le RGA 2010 donne les informations suivantes :

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles	29	16	11
Superficie Agricole Utilisée (SAU), en hectares	1 575	1 786	1 392
Unité de cheptel	1 439	1 139	1 029

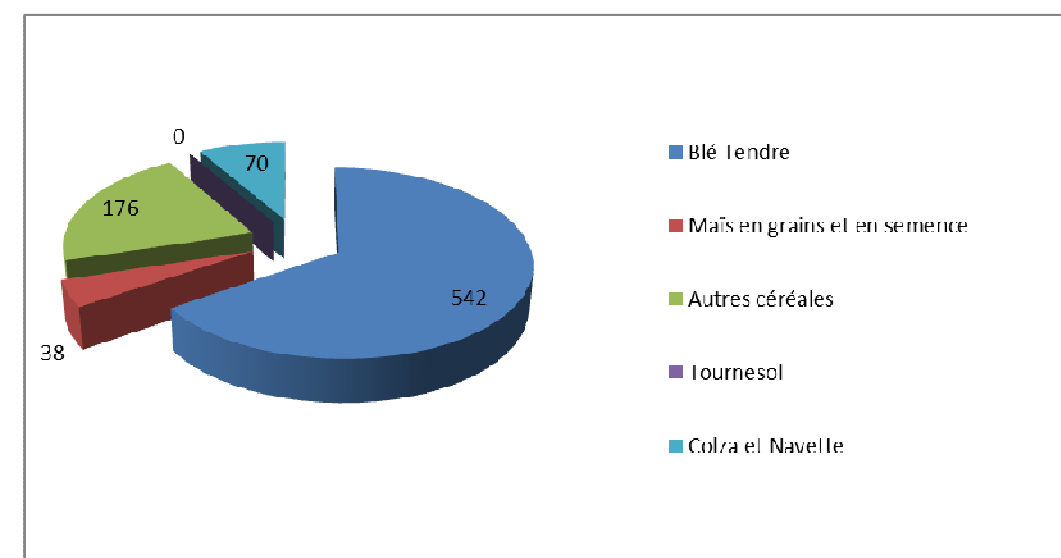
L'orientation technico-économique de la commune en 2010 concerne la polyculture et le polyélevage (comme en 2000). On constate que le nombre d'exploitations, les cheptels et la SAU présentent tous une diminution entre 2000 et 2010 :

- ❖ 265% en termes de nombre d'exploitations ;
- ❖ 13.2% pour la SAU ;
- ❖ 39.85% pour les unités de cheptel.

	1988	2000	2010
Superficie toujours en terres labourables, en hectares	1 127	1 423	1 082
Superficie en cultures permanentes, en hectares	0	0	0
Superficie toujours en herbe, en hectares	447	363	310

La perte est plus forte en ce qui concerne la superficie toujours en herbe (-44.4% contre -4.16% pour les surfaces labourables).

Sur la commune, la culture, en 1988 se répartissait de la manière suivante (en hectares) :

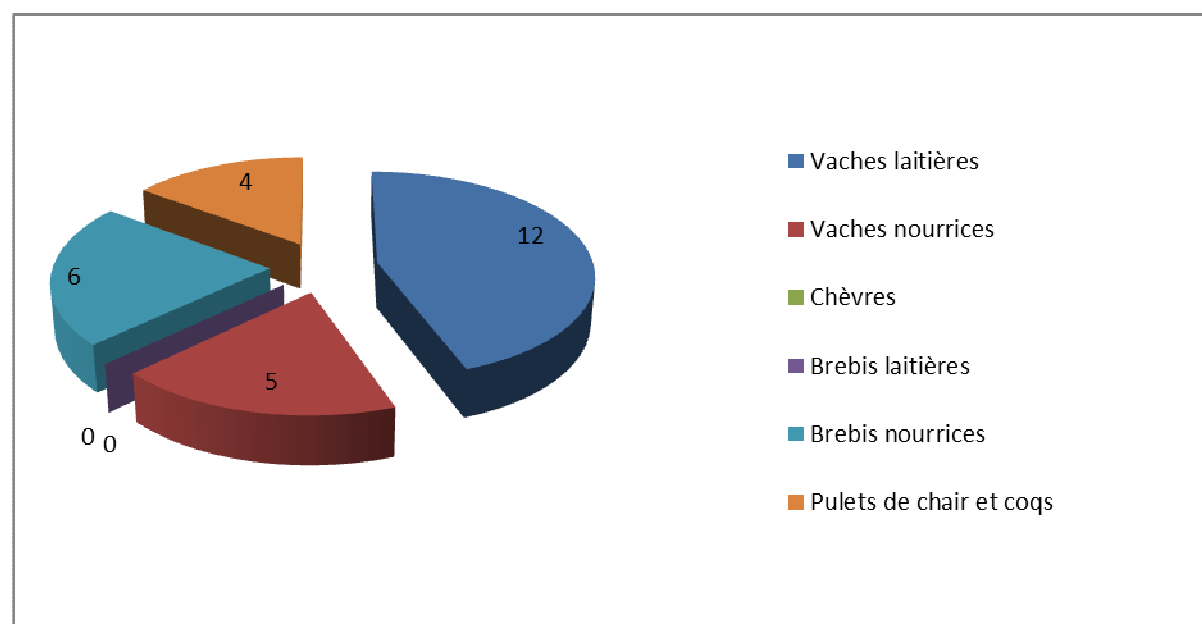


Types de culture sur Auneuil en 1988
(Source : MEDIATERRE Conseil, d'après AGRESTE RGA 1988)

Sur 2000 et 2010, les données ne sont pas toutes disponibles. On note toutefois, d'après les informations visibles :

- ❖ Une perte de 21% de la surface dédiée à la culture des céréales, entre 1988 et 2010 ;
- ❖ Une augmentation de 210% de la surface dédiée à la culture du colza.

Au niveau du cheptel, en 1988, la composition globale sur la commune était la suivante :



*Cheptels en 1988
(Source : MEDIATERRE Conseil, d'après AGRESTE RGA 1988)*

Le cheptel était dominé par les vaches laitières, avec 340 têtes. En 2010, le nombre de têtes est passé à 304 (soit une diminution de 11.9%).

La commune ne présente en revanche pas de viticulture.

La Picardie a conservé un territoire très rural dominé à 68% par les surfaces agricoles. En 2011, plus de la moitié de la SAU régionale est affectée à la culture des céréales. Dans l'Oise, 35% des cultures concernent les céréales. Viennent ensuite la Betterave, pour 15% et les légumes et pommes-de-terre, pour 10%.

Au niveau de la commune d'Auneuil, le nombre d'exploitations, les cheptels et la SAU présentent une forte décroissance entre 2000 et 2010. La culture sur le territoire communal semble être essentiellement dédiée au blé tendre, puis aux autres céréales. Au niveau de la production animale, ce sont les vaches laitières qui dominent. L'orientation technico-économique de la commune en 2010 concerne la polyculture et le polyélevage.

3.8 LE TOURISME ET LES ACTIVITES DE LOISIRS

- <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
- <http://fr.hotels.com/>
- <http://www.picardietourisme.com/fr/beauvais-le-beauvaisis-pats-de-bray-week-end.aspx>
- <http://www.cartybeauvaisis.fr/>

La commune d'Auneuil s'inscrit dans le territoire du Pays de Bray et du Beauvaisis.



*Pays de Bray et Beauvaisis
(Source : CR Tourisme de Picardie)*

L'attractivité du territoire est favorisée par la présence de l'aéroport de Beauvais-Tillé et par le passage de quelques axes routiers majeurs (A16 notamment). Le tourisme dans la région, et dans le Beauvaisis, est essentiellement caractérisé par :

- ❖ Les loisirs de pleine nature : promenades, randonnées, loisirs sportifs ;
- ❖ Les visites culturelles : villes, monuments et musées.

Au sein de l'aire d'étude, cela se retrouve dans les espaces naturels constitués par le Mont des Fourches, la Montagne de l'Hermitage et le Bois du Mont d'Amont et dans le bourg avec son église, ses ruelles et la zone du vieux lavoir.



Espaces naturels au sud d'Auneuil : Bois du Mont d'Amont
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

Le plan d'eau, source du ru d'Auneuil, apporte également un espace de loisirs agréable au sein de la commune. Celui-ci est d'ailleurs identifié en tant qu'élément touristique intéressant de la région.

Des itinéraires de promenade passent par ailleurs par la commune :

- ❖ Le circuit « Au Pays des Aulnes », permettant de découvrir la ville d'Auneuil et ses alentours (circuit dit « S ») – le point de départ est situé rue de la Place ;
- ❖ Au nord de la commune, un second circuit « Entre prairies et fonds humides au cœur du pays de Bray » permet de rejoindre Saint-Léger en Bray par des espaces naturels (circuit dit « R »).

Ceux-ci sont des sentiers balisés et adaptés à la marche en espaces naturels. Un circuit de randonnée VTT passe par ailleurs par le nord de la commune (rue de Tiersfontaine, puis à travers champs et enfin via la zone industrielle de Sinancourt pour rejoindre le Bois du Courroie).



Prés de derrière, depuis la résidence du Soleil d'Or
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



Vieux lavoir dans le bourg
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

La commune dispose par ailleurs d'un musée portant sur la céramique architecturale. Celui-ci a été créé en 1885 pour abriter les collections de céramique produites par la manufacture Boulenger. Le bâtiment est classé monument historique depuis 1991 (avec d'autres parties de l'ancienne manufacture).

Il permet de témoigner de la richesse et de la diversité des mosaïques produites par la manufacture. Situé dans le quartier de l'ancienne gare, il s'agit de la maison patronale que le dernier frère Boulenger a légué à la commune en 1900, avec de nombreux ouvrages et pièces de collection. Celui-ci en avait déjà fait un musée à partir de 1885.

La villa est de style néo-classique, d'inspiration gréco-romaine. Les façades de la maison sont à elles seules de véritables pièces de collection puisqu'on y retrouve des réalisations d'exception distinguées lors des expositions universelles.

Le musée, actuellement géré par le département de l'Oise, n'est toutefois pas ouvert au public mais est visible depuis la rue. *Celui-ci devrait être rouvert prochainement.*



Musée vu depuis la rue de la gare
(Source : A. SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

L'offre d'hébergement est toutefois inexistante sur la commune. Les hôtels les plus proches sont localisés à Beauvais et, dans une moindre mesure, à Auteuil, Berneuil-en-Bray, Troussures et la Houssoye.

La commune d'Auneuil s'inscrit dans le territoire du Pays de Bray et du Beauvaisis. Au sein de l'aire d'étude, le tourisme est essentiellement de plein air, avec ses espaces naturels, ses itinéraires de randonnée et ses zones de détente. Le musée de la céramique vient toutefois apporter un aspect culturel complémentaire à la commune.

3.9 LES PROJETS A PROXIMITE DE L'AIRES D'ETUDE

<http://www.auneuil.fr/projets.htm>
SCOT Beauvaisis

Plusieurs projets à des stades différents (réflexion, création, réalisation) ont été recensés sur ou à proximité de l'aire d'étude. Notamment, une étude de « projet de ville » a été lancée par la Commune d'Auneuil. Celle-ci poursuit deux objectifs :

- ❖ Une connaissance approfondie des caractéristiques qui fondent la qualité des paysages naturels et bâtis, permettant l'élaboration d'outils pédagogiques et réglementaires, afin de préserver et de requalifier le cadre de vie communal ;
- ❖ La recherche d'une cohérence d'aménagement des différents sites « stratégiques » de la commune, afin d'éviter un développement en « patchwork ».

À ces fins, l'étude compte trois niveaux menés simultanément :

1. Une analyse fine des paysages naturels et des paysages bâtis devant conduire, dans un premier temps, à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, et dans un deuxième temps, à la révision du plan d'occupation des sols de la Commune et à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.
2. Des études d'aménagement d'espaces publics portant sur les abords de l'école maternelle, l'aménagement de la traversée de la RD2 et la requalification paysagère de la zone d'activités de Sinancourt ;
3. Des études de composition urbaine concernant la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration, la construction des réseaux d'assainissement collectif à Tiersfontaine, Grumesnil, Sinancourt & Friancourt, la construction d'ateliers municipaux et la réhabilitation des écoles d'Auneuil.

Pérennité des données à vérifier.

3.9.1 Les projets d'infrastructures

3.9.1.1 L'aménagement de la traversée de la RD2

Le centre-bourg d'Auneuil est traversé par la RD2 (rue du Général Leclerc / Avenue du Maréchal Foch), voie transversale de liaison entre la RN1 (à Noailles), la RD927 (à Saint-Quentin-d'Auteuil), la RD981 (à Auneuil) et la RN31 (à Saint-Paul). Elle supporte de ce fait un trafic de véhicules légers et de poids-lourds important.

Outre les dégradations induites de la chaussée et des trottoirs, cette circulation génère inconfort et insécurité pour les habitants qui empruntent cette voie.

La rue du Général Leclerc puis l'avenue du Maréchal Foch présentent une longueur d'environ 1.5 kilomètre (la traversée d'agglomération jusqu'au hameau de Friancourt représente environ 2.5 kilomètres). Elles comprennent différentes « séquences » dues à la topographie, et sont marquées par plusieurs intersections (avec la rue du 11 Novembre et la rue de la Place, la rue du Stade et la rue René Duchâtel).

Ces routes sont bordées de plusieurs commerces (pharmacie, bar-tabac, fleuriste, boulangerie, supérette, maison de la presse, café), de la Poste, de la banque et d'un cabinet médical. Les accès aux écoles primaires, au siège de la Communauté de Communes (ancienne Mairie), au stade, à la salle des sports s'effectuent en relation directe avec la rue du Général Leclerc.

La Résidence des Personnes Âgées, la Gendarmerie et le futur Musée donnent sur l'Avenue du Maréchal Foch. La place principale du bourg (place Paul Delafolie) qui accueille le marché et les principales manifestations (brocante, fêtes foraines, etc...) est longée par la RD2. La vie d'Auneuil s'organise principalement autour de la rue du Général Leclerc et de l'Avenue du Maréchal Foch.

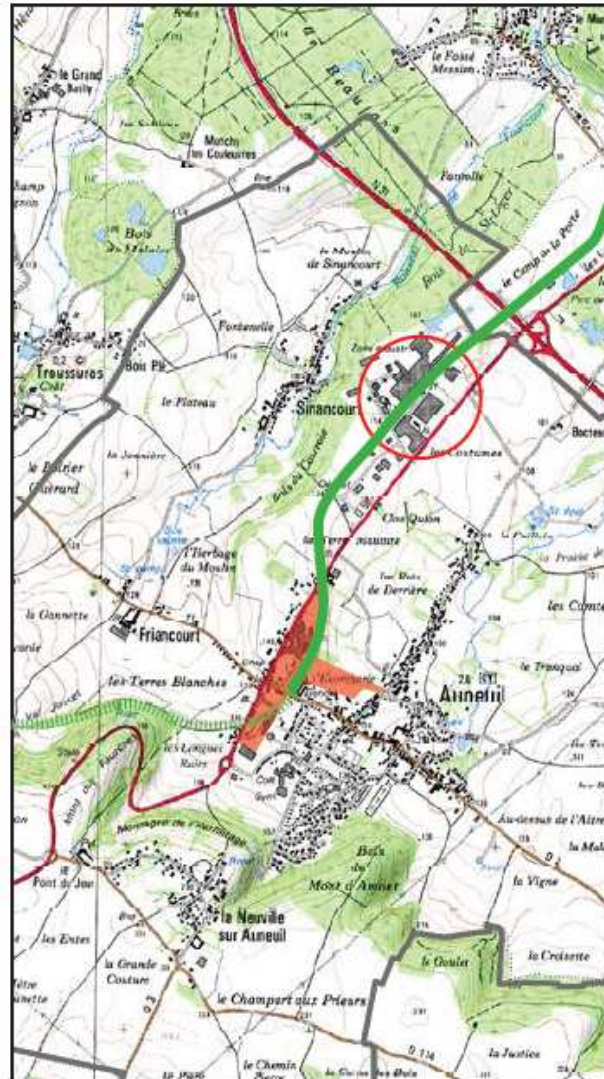
Mais la RD2 est également le lieu de tous les conflits :

- ❖ Insécurité objective ou ressentie des habitants face à l'augmentation du trafic automobile et au non-respect des limitations de vitesse ;
- ❖ Gêne pour les piétons causée par des stationnements « sauvages » sur les trottoirs et désagrément pour les automobilistes de ne pas trouver des emplacements de stationnement « sécurisés » ;
- ❖ Perte d'identité du paysage urbain, dommageable pour l'image d'Auneuil en tant que chef-lieu de canton.

Aménager la traversée d'agglomération par la RD2 permettra de donner un cadre de vie agréable aux habitants par des traitements de sol différenciés et des plantations qui permettront de faire revivre les espaces en s'appuyant sur le caractère rural du bourg et sur son passé industriel. Aménager la traversée d'agglomération vise également à mieux faire cohabiter les piétons et les voitures, à modifier les comportements des uns et des autres (maîtriser les vitesses automobiles, mais aussi les déplacements des piétons) dans un respect mutuel.

Aménagement déjà fait ? À confirmer par la commune.

3.9.1.2 Le projet de voie verte



La carte de synthèse du SCOT montre le tracé envisagé de la Trans'oïse (voie verte en projet sur le tracé de l'ancienne voie ferrée) à l'échelle de l'agglomération du Beauvaisis.

Auneuil est identifié comme étant un pôle de développement du tourisme vert et du tourisme patrimonial avec la valorisation du patrimoine industriel. Le réseau de voie verte participe à cette orientation.

La carte ci-après montre ce même tracé à l'échelle du territoire communal : cette voie peut également être vecteur de lien entre les espaces résidentiels de la commune et la zone industrielle (liaison domicile/travail).

3.9.2 Les projets urbains

3.9.2.1 L'aménagement des abords de l'école maternelle

Un réaménagement des abords de l'école maternelle de la Petite colline est envisagé par la commune. Celui-ci consiste en :

- ❖ Une reprise des cheminements piétons ;
- ❖ La plantation d'arbres fruitiers dans l'enceinte de l'école ;
- ❖ La pose de clôtures ;
- ❖ La reprise des parkings de l'école (parents et enseignants).

Aménagement déjà fait ? À confirmer par la commune.

3.9.2.2 La requalification paysagère de la zone d'activités de Sinancourt

Aménagement déjà fait ? À confirmer par la commune.

3.9.2.3 La reconstruction d'une nouvelle station d'épuration

La Commune d'Auneuil a décidé de réaliser des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration. En effet, la station actuelle de type « boues activées », en plus de sa vétusté, présente des insuffisances notables, en particulier pour le traitement des nitrates et des phosphates par temps sec, et plus généralement par temps de pluie. La future station, prévue pour accueillir les flux polluants générés par l'ensemble de la zone classée en assainissement collectif de la Commune, soit 4 400 Équivalents Habitants, sera réalisée sur le site de la station actuelle, au lieu-dit « Le Bocteau ».

Ces nouvelles installations auront une incidence favorable sur le milieu récepteur, contribuant ainsi à un meilleur équilibre et à une meilleure conservation des peuplements et des habitats du ru d'Auneuil.

Aménagement déjà fait ? À confirmer par la commune.

3.9.2.4 La construction des réseaux d'assainissement collectif à Tiersfontaine, Grumesnil, Sinancourt & Friancourt

Le mode d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auneuil est aujourd'hui collectif sur le bourg et le hameau de la Neuville sur Auneuil et relève de l'assainissement non collectif sur les autres hameaux (Tiersfontaine, Grumesnil, Friancourt et Sinancourt) et zones périphériques de la Commune.

Au terme d'une étude de schéma directeur d'assainissement et après enquête publique, la commune d'Auneuil a décidé d'inscrire la totalité des zones construites et constructibles (exceptées les habitations du Bois Plé, du Marché Godart et une habitation péricentre) en périmètre d'assainissement collectif, avec traitement sur la station d'épuration recevant déjà les effluents du bourg.

La conjugaison de ces deux grands projets, outre un meilleur confort mis à disposition des habitants ne disposant pas encore de l'assainissement collectif, améliorera sensiblement notre impact sur l'environnement.

Aménagement déjà fait ? À confirmer par la commune.

3.9.2.5 La construction d'ateliers municipaux

La commune d'Auneuil dispose actuellement de plusieurs locaux inadaptés et vétustes répartis sur plusieurs sites de la Commune, utilisés par les services techniques de la commune. La Commune envisage donc la construction de nouveaux locaux d'environ 400 m² pour les services techniques implantés sur un seul et même site.

Ces nouvelles installations répondront aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité. Elles contribueront à une importante amélioration des conditions de travail du personnel technique devant immanquablement amener à de meilleures performances du service rendu.

Les études sont actuellement en cours.

Aménagement déjà fait ? À confirmer par la commune.

3.9.2.6 La réhabilitation des écoles d'Auneuil

Compte tenu de la vétusté des écoles maternelle et élémentaires, la Municipalité a décidé courant 2002 la réhabilitation lourde de l'ensemble des constructions. L'ensemble de ces travaux pour les trois écoles et pour le restaurant scolaire consistent principalement en :

- ❖ La remise aux normes électriques et sécurité incendie ;
- ❖ La réfection des peintures et des sols ;
- ❖ Le changement des fenêtres et portes ;
- ❖ La pose de faux plafonds ;
- ❖ La construction de nouveaux sanitaires ;
- ❖ La réhabilitation des préaux ;
- ❖ La réhabilitation des sanitaires ;
- ❖ La création d'une kitchenette à l'école des Sources ;
- ❖ La création d'un local de rangement à l'école maternelle de la Petite Colline.

Aménagement déjà fait ? À confirmer par la commune.

3.10 LES DECHETS

<http://www.auneuil.fr/dechetterie.htm>

<http://www.beauvaisis.fr/collecte-des-dechets/collecte-des-dechets-menagers.html>
CG60

3.10.1 Le contexte règlementaire

Différents plans de gestion des déchets sont en vigueur sur le territoire :

- ❖ **Le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 ;**
- ❖ **Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PREDD) de Picardie ;**

Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Oise, que ce soit « non dangereux » ou issus des chantiers du BTP, sont actuellement en cours d'élaboration.

Les projets de plans départementaux et leurs programmes d'actions ont été arrêtés par la commission permanente du 26 janvier 2015 et seront soumis à enquête publique durant l'été 2015, en vue de leur approbation finale fin 2015. Compte-tenu du degré d'avancement actuel de la procédure, ces projets de plans restent susceptibles de modifications jusqu'au vote d'approbation finale.

Ces plans ont/auront pour objet de contribuer à la réalisation des objectifs généraux fixés en matière de déchets, que sont :

- ❖ En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- ❖ De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et l'élimination ;
- ❖ D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- ❖ D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- ❖ D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

3.10.2 La gestion des déchets sur l'aire d'étude

Le traitement des déchets sur la commune d'Auneuil est géré par l'Agglomération du Beauvaisis. La compétence « traitement des déchets » a, quant à elle, été transférée au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE).

3.10.2.1 La collecte des déchets

- La collecte des déchets ménagers

La Ville pratique la collecte sélective. Elle collecte intégralement « en porte-à-porte » les déchets ménagers :

- ❖ **Un bac gris** pour les ordures ménagères, tous les jeudis ;
- ❖ **Un bac jaune** pour les emballages plastiques et métalliques, tous les jeudis des semaines paires ;
- ❖ **Un bac bleu** pour les papiers et cartonnettes, tous les jeudis des semaines impaires ;
- Le verre

La collecte du verre fait l'objet d'un apport volontaire. Il peut être amené à la déchetterie d'Auneuil, ou aux points de collecte situés rue du Stade, impasse du Soleil d'Or, ou encore au chemin du Bourifflé (à La Neuville sur Auneuil).

- Les encombrants

Les déchets encombrants ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils sont acceptés toute l'année dans les déchetteries du territoire (Beauvais et Auneuil) ou collectés, en porte-à-porte, sur simple rendez-vous. La collecte est limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.

Les encombrants acceptés correspondent aux électroménagers (lave-linge, réfrigérateur, congélateur...), au bois et dérivés (meubles, portes, fenêtres...) de dimension inférieure à 2 mètres, aux sanitaires (évier, W.C, lavabo...), aux textiles (matelas, sommiers, canapés...) ou encore aux produits électroniques et électriques (téléviseur, informatique, jouets...).

- Les déchets végétaux

Cette collecte est réservée aux particuliers, et est effectuée tous les lundis, entre le 1^{er} lundi du mois d'avril et le dernier lundi du mois de novembre. Seuls les sacs en papier kraft distribués par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont autorisés pour la collecte.

Ces sacs sont spécialement conçus pour la collecte des déchets végétaux. Ils sont résistants, biodégradables et répondent au processus de collecte et de traitement des déchets.

Le volume de déchets végétaux par collecte est limité à 7 sacs et 4 fagots ficelés de moins de 1 mètre de long avec branches d'un diamètre inférieur à 5 centimètres, par collecte.

3.10.2.2 Le traitement des déchets : la déchetterie d'Auneuil

Installée sur la Zone industrielle d'Auneuil (derrière l'établissement Beurier), la déchetterie permet aux particuliers de la CAB de déposer gratuitement leurs déchets de toutes sortes dans des bennes appropriées.

Cette déchetterie permet ainsi :

- ❖ Aux habitants d'évacuer leurs déchets dans de bonnes conditions ;
- ❖ De limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la commune ;
- ❖ D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets.

La déchetterie accepte les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage, les ferrailles et métaux non ferreux, les encombrants (meubles, appareils ménagers), les huiles usagées de vidange, les batteries, piles, médicaments, les verres, les papiers-cartons, les journaux/magazines, les emballages ménagers ou encore les bois et déchets de jardins...

En revanche, les déchets industriels, les déchets putrescibles et les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif sont interdits.

Le traitement des déchets sur la commune d'Auneuil est géré par l'Agglomération du Beauvaisis. La compétence « traitement des déchets » a, quant à elle, été transférée au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE). La commune d'Auneuil dispose par ailleurs d'une déchetterie qui récupère les déchets non récupérés lors de la collecte des ordures ménagères.

3.11 LES RESEAUX

| *PLU d'Auneuil*

3.11.1 Le réseau ERDF

Attente informations MOA.

Par ailleurs, aucune ligne Haute-Tension n'est présente sur l'aire d'étude. *La liaison la plus proche est localisée plus à l'est (liaison 63 000 volts Patis-Remisé).*

3.11.2 La distribution du gaz

| *GRT Gaz*

L'aire d'étude n'est pas concernée par les réseaux de GRT Gaz.

Attente informations MOA desserte locale.

L'aire d'étude présente différents types de réseaux.

3.12 SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU HUMAIN

La commune d'Auneuil est localisée dans le département de l'Oise, en région Picardie. La commune est par ailleurs intégrée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Au 1er janvier 2013, la Picardie comptait 1 922 342 habitants, soit environ 22 000 de plus qu'en 2007. D'après les dernières projections démographiques, la Picardie compterait plus de 2 millions d'habitants en 2040. L'Oise reste le département le plus peuplé avec 42 % des habitants de la région. En revanche, la commune d'Auneuil a vu sa population légèrement baisser depuis 1999, en notant toutefois une reprise légère depuis 2006. En Picardie, et sur la commune, la pyramide des âges actuelle traduit un déficit des naissances dû aux guerres de 1914-1918 et 1939-1945 et le baby-boom qui a suivi. En 2011, la commune comptait 1 074 ménages. 22.4% de ces ménages sont constitués d'une seule personne.

Malgré un marché immobilier plutôt dynamique en 2010 et 2011, le contexte économique national a fortement impacté le marché local, qui montre aujourd'hui et plus particulièrement en 2013 des signes importants de détente sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. La commune d'Auneuil comptait 1 158 logements en 2011. Les maisons correspondent à 84.9% du parc de logements. La grande majorité du parc immobilier a été construite après la Seconde Guerre Mondiale, entre 1946 et 1990 (63.8% du parc). 24.8% du parc date d'avant 1945, les constructions plus récentes (à partir des années 90) étant plus rares. Ce parc de logements est donc potentiellement énergivore du fait de son ancienneté.

Deuxième commune après Beauvais, Auneuil représente environ 4% du volume total des ventes du marché de la CAB. L'essentiel du marché de l'accession d'Auneuil repose sur l'individuel ; la promotion neuve en collectif est absente et la revente très marginale.

Dans la Région, bien que le poids de l'industrie soit en repli, ce secteur contribue encore pour 18 % à la valeur ajoutée picarde en 2011. En 2010, sur les 31 971 actifs ayant un emploi de la CAB, 53% travaillent dans leur commune de résidence (soit 17 022 actifs). En 2011, la commune d'Auneuil comptait 1 170 emplois pour 1 215 actifs. La majorité des entreprises sont dans le domaine des services, du commerce et des transports (44.9%). Les ouvriers puis les employés correspondent à la majorité des emplois (respectivement 22.7 et 18.3%). Les retraités représentent par ailleurs 24.3% des ménages. Le taux de chômage de la commune s'élevait par ailleurs à 13.4% en 2011 (contre 11.2% en 2006), ce qui est plus haut que la moyenne départementale (s'élevant à 9%). Le chômage touche plus les femmes que les hommes et se fait particulièrement ressentir dans les classes jeunes.

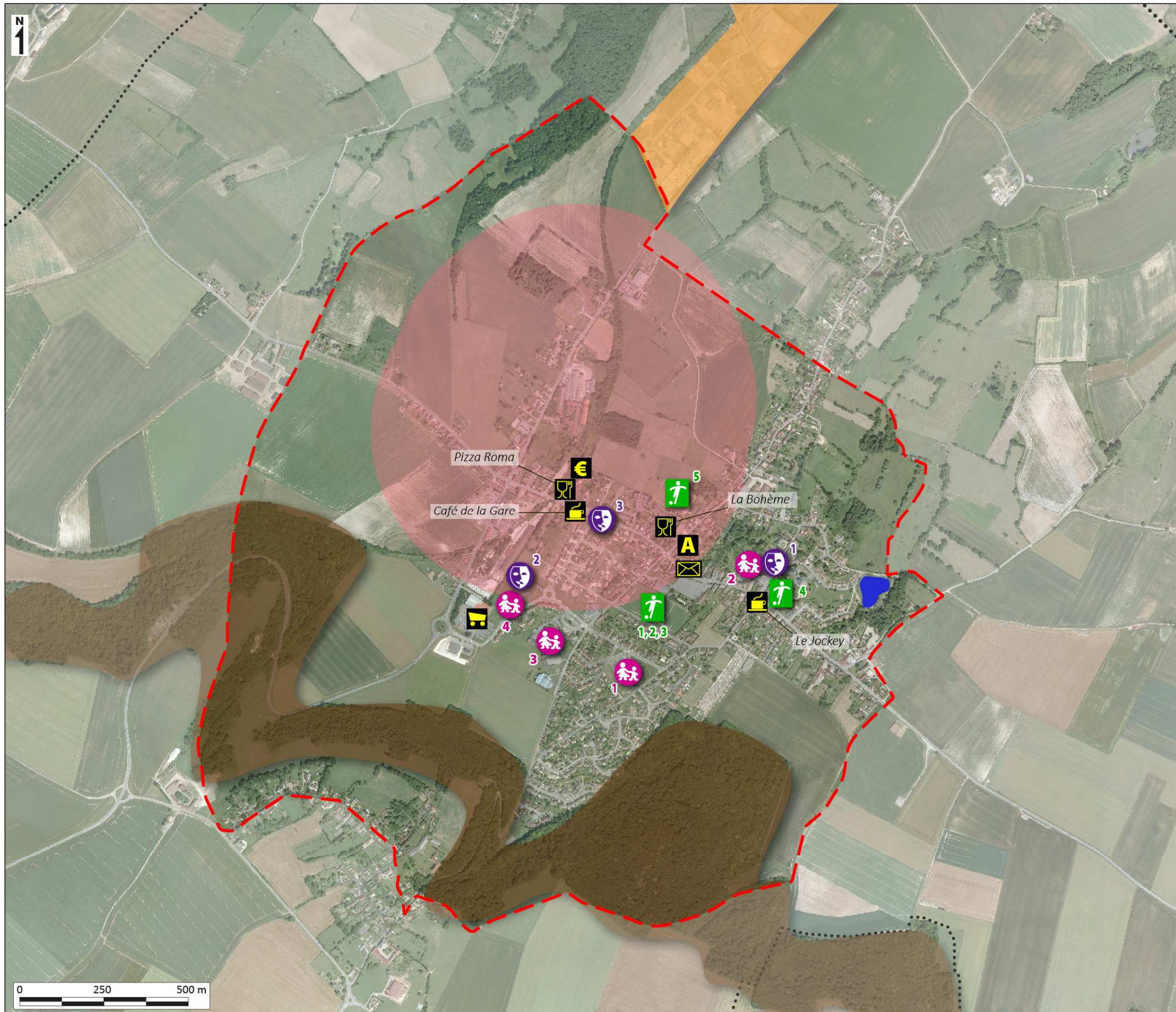
La commune d'Auneuil présente une densité commerciale assez faible notamment au regard de l'offre de proximité. Cette densité faible est compensée par les équipements disponibles dans le reste de l'Agglomération, et notamment à Beauvais. La commune d'Auneuil présente plusieurs équipements scolaires (écoles, collège) et sociaux/sportifs (salle socio-culturelle, équipements sportifs et de loisirs, répartis sur le territoire communal).

La Picardie a conservé un territoire très rural dominé à 68% par les surfaces agricoles. En 2011, plus de la moitié de la SAU régionale est affectée à la culture des céréales. Dans l'Oise, 35% des cultures concernent les céréales. Viennent ensuite la Betterave, pour 15% et les légumes et pommes-de-terre, pour 10%. Au niveau de la commune d'Auneuil, le nombre d'exploitations, les cheptels et la SAU présentent une forte décroissance entre 2000 et 2010. La culture sur le territoire communal semble être essentiellement dédiée au blé tendre, puis aux autres céréales. Au niveau de la production animale, ce sont les vaches laitières qui dominent. L'orientation technico-économique de la commune en 2010 concerne la polyculture et le polyélevage.

La commune d'Auneuil s'inscrit dans le territoire du Pays de Bray et du Beauvaisis. Au sein de l'aire d'étude, le tourisme est essentiellement de plein air, avec ses espaces naturels, ses itinéraires de randonnée et ses zones de détente. Le musée de la céramique vient toutefois apporter un aspect culturel complémentaire à la commune.

Le traitement des déchets sur la commune d'Auneuil est géré par l'Agglomération du Beauvaisis. La compétence « traitement des déchets » a, quant à elle, été transférée au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOLVE). La commune d'Auneuil dispose par ailleurs d'une déchetterie qui récupère les déchets non récupérés lors de la collecte des ordures ménagères.

L'aire d'étude présente différents types de réseaux.







Milieu humain

 Zone industrielle de Sinancourt
(dont déchetterie et ICPE SINIAT)




Principaux commerces et services

-  Banque
-  Auto-école
-  La Poste
-  Restaurant
-  Café
-  Supermarché

Equipements scolaires et de petite enfance

-  1 Ecole maternelle « La Petite Colline »
-  2 Ecole élémentaire « Le Vieux Lavoir »
-  3 Collège « le Point du Jour »
-  4 Centre social (centre aéré)






Equipements culturels

-  1 Bibliothèque municipale
-  2 Salle socio-culturelle
-  3 Musée de la céramique

Equipements sportifs

-  1 Salle des sports
-  2 Terrain de foot
-  3 Terrain de pétanque
-  4 Courts de tennis
-  5 Terrain de sport

Sites touristiques

-  Plan d'eau
-  Reliefs
-  Périmètre de protection de monument historique
« Maison et usine Boulenger »
-  Aire d'étude
-  Limites communales

Sources :
 Orthophotoplan - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Droits réservés - Reproduction interdite - Prise de vue : juin 2009
 Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction interdite - Mise à jour : 27/03/14 - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

4 LES RISQUES MAJEURS

<http://www.prim.net/>

4.1 QUELQUES DEFINITIONS

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Il existe deux familles de types de risques auxquels chacun peut être exposé :

- ❖ les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- ❖ les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, liés aux ruptures de barrage, etc.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ❖ une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente.
- ❖ une importante gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'information des populations concernées par les risques majeurs s'organise dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est réalisé sous l'autorité du préfet. Il s'agit d'un document de sensibilisation, qui recense l'ensemble des risques majeurs par commune : les conséquences prévisibles pour les hommes, les biens, l'environnement ainsi que les mesures pour en limiter les effets.

Le DDRM de l'Oise a été arrêté le 8 octobre 2012. Selon ce document, la commune d'Auneuil est soumise au risque associé à la présence de cavités ou marnières. La commune d'Auneuil a connu, depuis 1997, trois arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, qui concernent essentiellement des inondations et coulées de boue (en 1997, 1999 et 2000).

4.2 LES RISQUES NATURELS

4.2.1 Les inondations

<http://www.inondationsnappes.fr/>
http://cartorisque.prim.net/dpt/60/60_ip.html

4.2.1.1 Par ruissellement et débordement direct

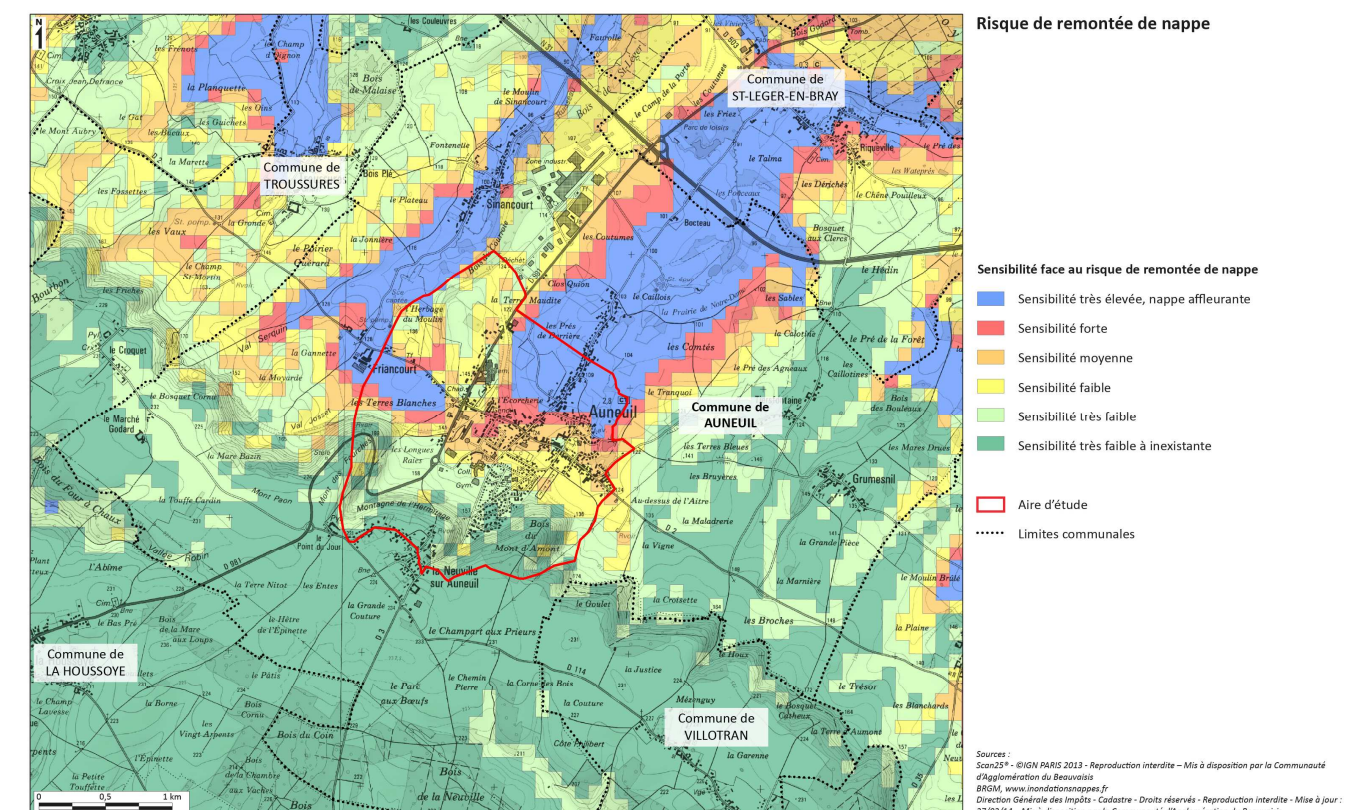
Aucun risque d'inondation par débordement n'est identifié/cartographié sur la commune d'Auneuil. Toutefois, ce risque ne peut être considéré comme nul, notamment en cas de fortes pluies, particulièrement à proximité du ru d'Auneuil.

4.2.1.2 Par remontées de nappes souterraines

Un autre risque d'inondation existe. Il est lié aux remontées des nappes phréatiques. Lors d'épisodes pluvieux importants, les nappes se chargent en eau, et peuvent lorsqu'elles sont saturées, déborder en surface. Cela dépend également de la profondeur à laquelle elles se trouvent.

Ce risque de remontée de nappe est sectorisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Sur l'aire d'étude, le risque est très variable, allant d'une sensibilité de nappe très faible (ouest de la RD901) à des zones de subaffleurance (autour du ru d'Auneuil et au niveau des prairies alentours).



4.2.2 Les mouvements de terrain

<http://www.argiles.fr/>
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/donnees#/dpt/78/com/78640/page/1>
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>

4.2.2.1 Le phénomène de retrait et gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le risque de « retrait-gonflement » d'argile correspond aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui se matérialisent par des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches.



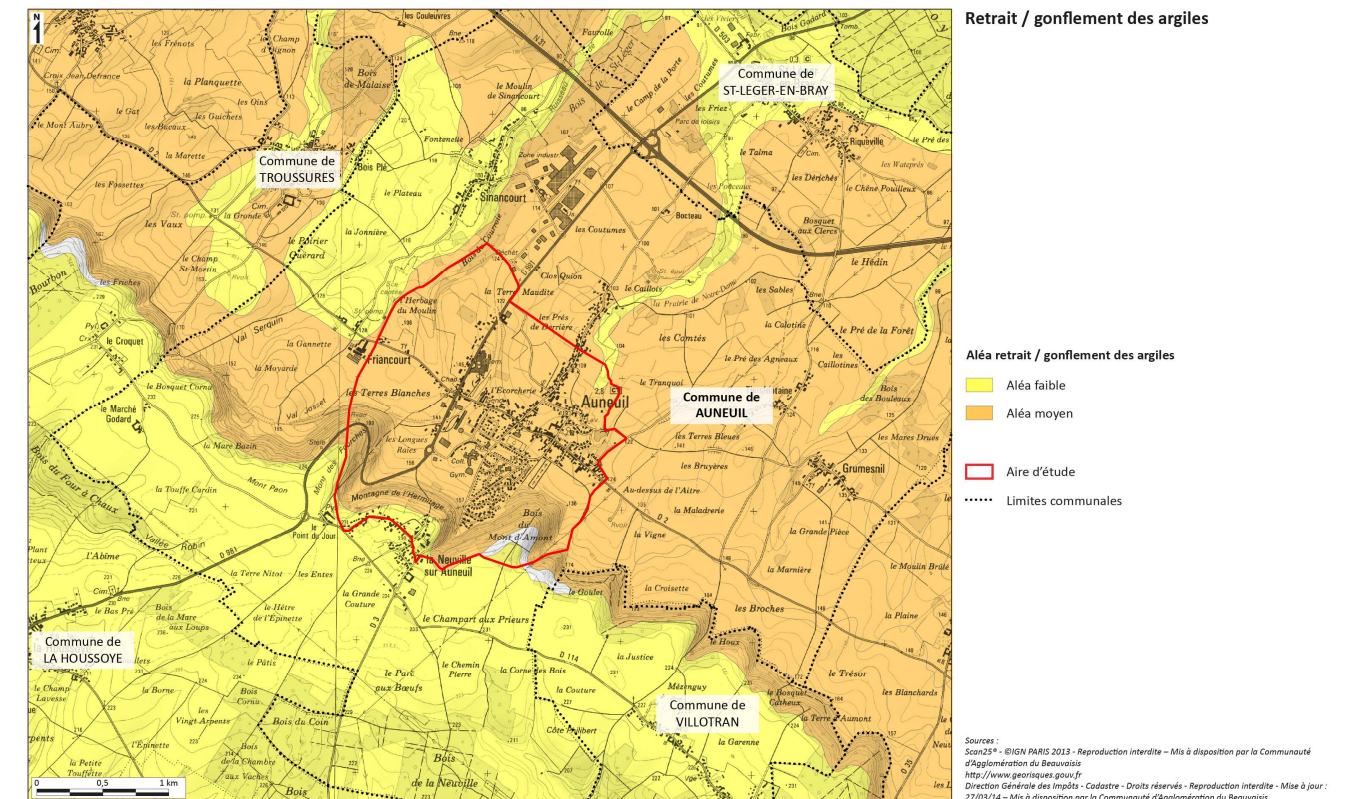
Schéma explicatif du phénomène retrait et gonflement des argiles
 (Source : <http://www.argiles.fr/definitions.asp>)

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

L'aire d'étude présente un risque d'aléa de retrait et gonflement des argiles globalement moyen.

Attente informations géotechniques.



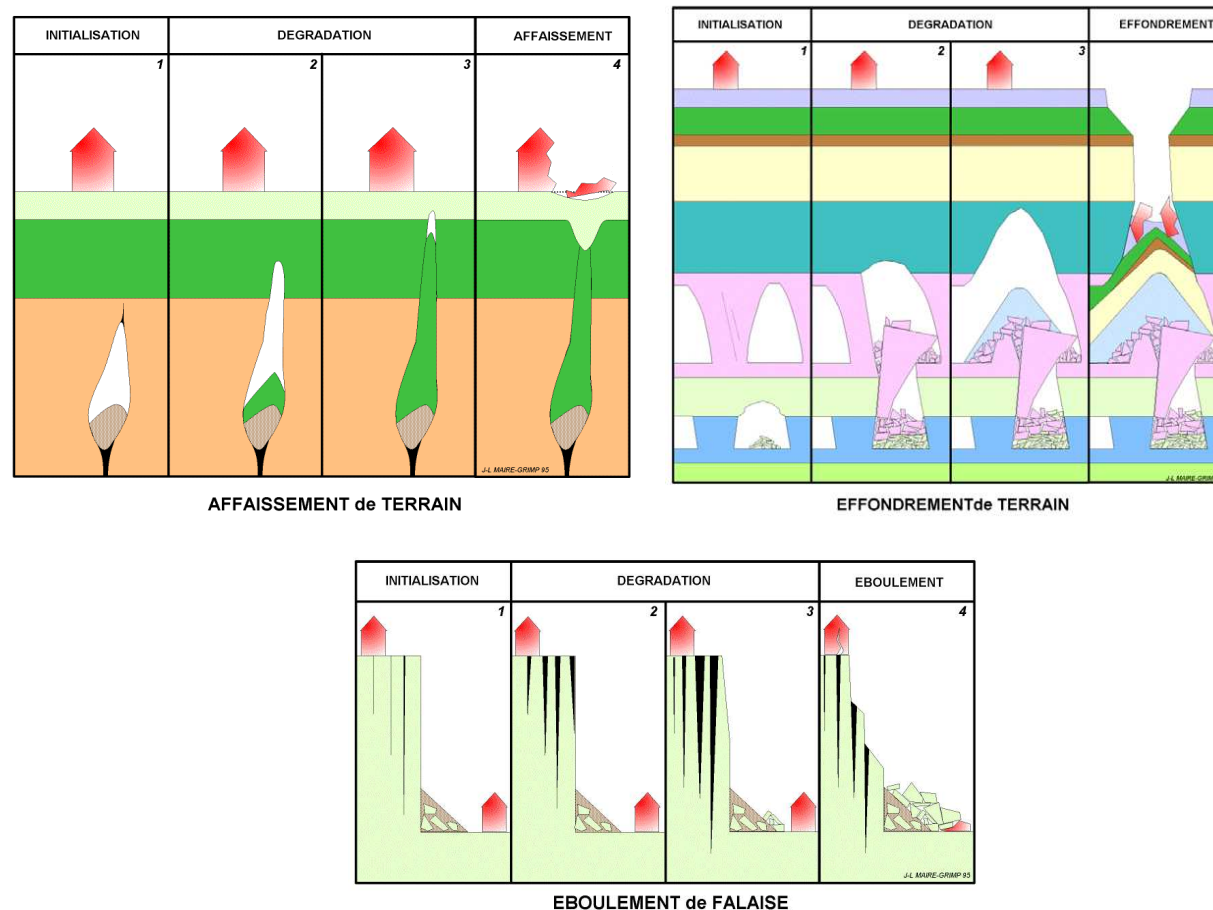
4.2.2.2 Les glissements de terrain, les éboulements, les effondrements, les coulées de boue et l'érosion

Un inventaire des mouvements de terrain mené par le BRGM a permis de recenser les événements sur le territoire national. Selon cette base de données, deux mouvements de terrains ont été recensés sur la commune d'Auneuil. Il s'agit de deux coulées, à la Ganette, à l'ouest de Friancourt (mouvement 11900919) et à la montagne de l'Hermitage (mouvement 11900920). Ces mouvements étaient donc éloignés du site Boulenger.

4.2.2.3 Les cavités souterraines

En France, chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (effondrements..), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Qu'il s'agisse de cavités souterraines naturelles ou artificielles, leur ruine, selon leur volume et leur profondeur, aboutit à un mouvement vertical de la surface, allant du simple affaissement à son effondrement par apparition d'un fontis.

La base Géorisques permet le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités.



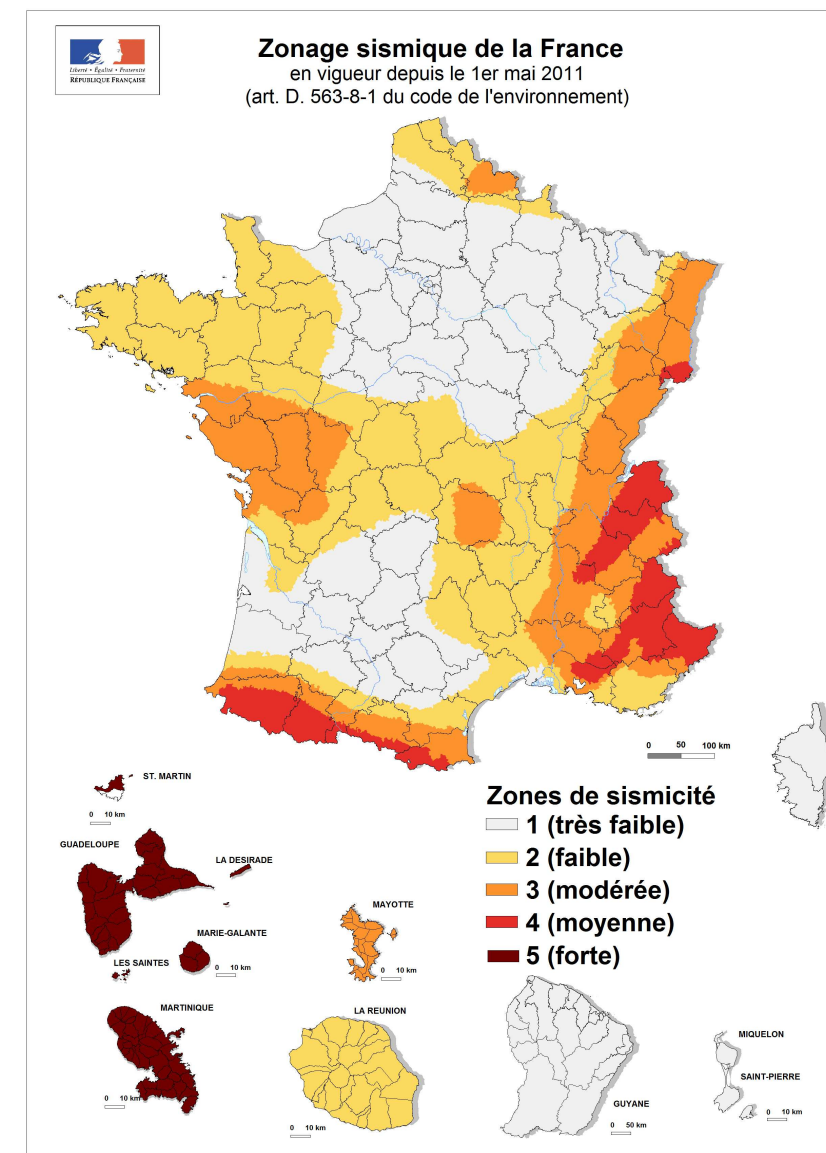
Risques associés aux cavités souterraines
(Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>)

Ce risque est clairement identifié dans le DDRM de l'Oise. Deux cavités sont ainsi recensées sur la commune d'Auneuil :

- ❖ Une au niveau du château, derrière l'église, d'origine indéterminée (n°PICAW0014871) ;
- ❖ Une seconde proche de la RN31, au « Pont Brisset » à l'extrémité nord-est de la commune, de type « ouvrage civil » (n°PICAW0014872).

Ces cavités sont donc éloignées du site Boulenger.

4.2.2.4 Le risque sismique



Zonage sismique de la France
(Source : <http://www.planseisme.fr/>)

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- ❖ Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- ❖ Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ce nouveau zonage est entré en vigueur au 1^{er} mai 2011 pour toute nouvelle construction.

La classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

La Picardie, et ainsi la commune d'Auneuil, sont situées en zone de sismicité 1 (aléa sismique très faible).

L'aire d'étude est concernée par la zone de sismicité 1 (très faible). Le risque lié à la présence d'argiles dans les sols est moyen. Des cavités existent sur le territoire, à distance toutefois du site Boulenger.

La commune d'Auneuil a connu, depuis 1997, 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles de types « inondations et coulées de boue ». Pour autant, aucun risque d'inondation par débordement n'est cartographié sur la commune. Mais le risque peut exister au niveau du ru d'Auneuil. Le risque de remontée de nappes est par ailleurs variable sur l'aire d'étude.

4.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

Diagnostic Amiante, SOCOTEC, 2004

4.3.1 Les Installations Classées pour l'Environnement

Selon l'article 1^{er} de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, codifié à l'article 511-1 du Code de l'Environnement, toutes « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont considérées comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation, une installation peut être :

- ❖ **Non classée** : elle n'est dans ce cas soumise à aucune obligation particulière ;
- ❖ **Classée soumise à déclaration en préfecture** : elle est dans ce cas tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral type relatif à la rubrique de son classement. Cet arrêté s'applique à toutes les installations du même type,
- ❖ **Enregistrée** : ce régime a été créé pour simplifier la procédure administrative pour certains types d'activité : l'activité fait l'objet de prescriptions générales, qui peuvent être si besoin complétées de prescriptions particulières ; une enquête publique n'est prévue qu'en cas de sensibilité particulière,
- ❖ **Classée soumise à autorisation préfectorale** : elle doit respecter des prescriptions particulières définies dans un arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté est établi spécifiquement pour cette installation.

Certaines ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses peuvent être classées SEVESO, selon la directive européenne SEVESO 2 de 1996. Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs.

L'aire d'étude ne présente aucun établissement Seveso (Seuil Haut ou Seuil Bas). Une seule ICPE est par ailleurs recensée sur le territoire communal, hors aire d'étude : il s'agit de l'usine SINIAT, dans la zone industrielle de Sinancourt (régime d'Autorisation).



Usine SINIAT dans la zone industrielle de Sinancourt
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

4.3.2 Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Les matières dangereuses sont des substances qui par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de leurs réactions peuvent présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

La localisation précise du risque TMD est à priori difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus ; ce qui met aussi en évidence son omniprésence. Celui-ci peut ainsi exister via les axes constitués par la RD981 et la RD2. *Celui-ci n'est en revanche pas explicitement cité dans les bases de données existantes et dans le DDRM : il est donc à priori très mineur.*

4.3.3 La pollution des sols

D'après la base de données BASOL sur « les sites et sols pollués ou potentiellement pollués » du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, **aucun site n'a été recensé comme pollué sur l'aire d'étude.**

La base de données BASIAS recense, quant à elle, 26 activités industrielles sur le site, pouvant entraîner une pollution des sols alentours.

Site	Localisation	En activité	Risques principaux
Magasin Champion	Rue des Aulnes	Oui	Dépôt de liquides inflammables
Transports Bariau SA	NC	Non	NC
TND Picardie	NC	Oui	Dépôt de liquides inflammables
NIFTY Équipements	NC	Oui	Dépôt de liquides inflammables, combustibles gazeux
ETS Philippe Boulanger	NC	Non	Dépôt de liquides inflammables
ETS Francis Gauthier	NC	Non	Combustibles gazeux
ETS Jean-Claude Bienfait	NC	Non	Produits agrochimiques
Prodelem SARL	NC	Non	Métallurgie et mécanique
Ets Robillard	Rue de Saint-Léger	Non	Métallurgie et mécanique
Ceraflam SARL	Route de Beauvais	Oui	Métallurgie, plastiques et céramique
Vérandas Beurier	Route de Beauvais	Oui	Métallurgie, plastiques et réfrigération
ETS Jacques Martin	Route de Beauvais et rue de la Sablière	Oui	Dépôt de liquides inflammables, réfrigération
SCA Promotion France	Rue Irène Caron	Oui	Dépôt de liquides inflammables, papiers, chaleur, bois, métallurgie
ETS Weber et Broutin	Rue Irène Caron	Oui	Métallurgie
Plâtres Lafarge SA	Rue Irène Caron	Oui	Dépôt de liquides inflammables, plâtres, plastiques
ETS De Maeseneire	338 rue René Duchâtel	Non	Dépôt de liquides inflammables, charbon
Garage Renault	93 rue René Duchâtel	Oui	Garage
Musée de la céramique	345 avenue Foch	Non	Dépôt de liquides inflammables, céramique
SOTRASUR	395 avenue Foch	Non	Dépôt de liquides inflammables, combustibles gazeux, chaleur, métallurgie
ETS Édouard Collard	Rue de la Folie	Non	Combustibles gazeux, métallurgie
Royal Pneus SARL	Route de Gisors	Oui	Dépôt de liquides inflammables, plastiques
SOTRASUR	Route de Gisors	Oui	Métallurgie
Garage André Dallery	Route de Gisors	Oui	Dépôt de liquides inflammables, garage
Le Mutant	Rue du Général Leclerc	Oui	Dépôt de liquides inflammables
Mairie d'Auneuil	Rue de la Place	Non	Plastiques
Carrosserie Leriche	Rue de la Sablière	Oui	Métallurgie, Plastiques

NC : non communiqué

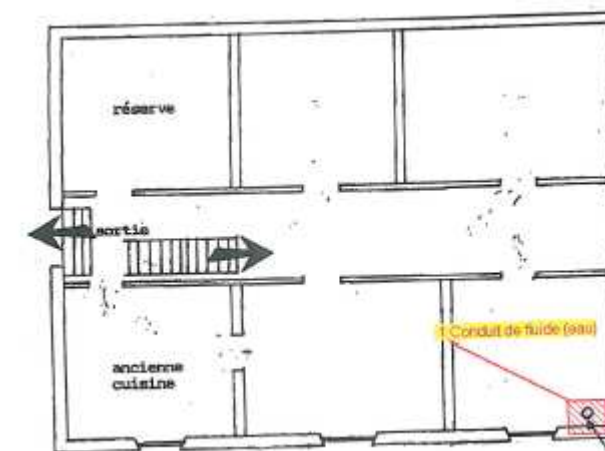
La base de données ARIA recense les incidents ou accidents qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses.

Cette base recense un incident sur la commune. Celui-ci est daté du 26 janvier 1998 et concernait une activité de « Collecte et traitement des eaux usées ». À la suite de pluies diluviennes, les effluents d'une station d'épuration ont transité par un by-pass et ont pollué le ru d'Auneuil sur 3 kilomètres, atteignant mortellement la faune aquatique.

Attente relevés pollution des sols.

4.3.4 L'amiante

Un diagnostic relatif à l'amiante a été effectué en 2004 sur le site Boulenger. Dans le musée de la Céramique, des conduits (conduits d'eau en fibrociment, pour la descente des eaux pluviales dans le sous-sol) ont ainsi été identifiés comme contenant de l'amiante. Ceux-ci sont dans un bon état de conservation.



Localisation de l'amiante dans le Musée de la Céramique
(Source : Diagnostic Amiante, SOCOTEC, 2004)

Concernant le risque industriel, la commune présente une seule ICPE (soumise à Autorisation) : l'usine SINIAT, dans la zone industrielle de Sinancourt. La localisation précise du risque TMD est difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus ; ce qui met aussi en évidence son omniprésence. Celui-ci n'est en revanche pas explicitement cité dans les bases de données existantes et dans le DDRM : il est donc à priori très mineur sur l'aire d'étude.

Des activités industrielles polluantes existent sur l'aire d'étude. Dans le musée de la Céramique, des conduits d'eau en fibrociment ont été identifiés comme contenant de l'amiante. Ceux-ci sont dans un bon état de conservation.

4.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AUX RISQUES MAJEURS

L'aire d'étude est concernée par la zone de sismicité 1 (très faible). Le risque lié à la présence d'argiles dans les sols est moyen. Des cavités existent sur le territoire, à distance toutefois du site Boulenger. La commune d'Auneuil a connu, depuis 1997, 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles de types « inondations et coulées de boue ». Pour autant, aucun risque d'inondation par débordement n'est cartographié sur la commune. Mais le risque peut exister au niveau du ru d'Auneuil. Le risque de remontée de nappes est par ailleurs variable sur l'aire d'étude.

Concernant le risque industriel, la commune présente une seule ICPE (soumise à Autorisation) : l'usine SINIAT, dans la zone industrielle de Sinancourt. La localisation précise du risque TMD est difficile à établir, car celui-ci est par définition diffus ; ce qui met aussi en évidence son omniprésence. Celui-ci n'est en revanche pas explicitement cité dans les bases de données existantes et dans le DDRM : il est donc à priori très mineur sur l'aire d'étude. Des activités industrielles polluantes existent sur l'aire d'étude. Dans le musée de la Céramique, des conduits d'eau en fibrociment ont été identifiés comme contenant de l'amiante. Ceux-ci sont dans un bon état de conservation.

5 LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

5.1 LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

CG Oise
Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La politique des transports et des déplacements est définie dans le cadre des documents suivants :

- ❖ Le Plan des Déplacements Urbains du Beauvaisis 2012-2022 ;
- ❖ Le Schéma départemental des circulations douces de l'Oise.

5.1.1 Le Plan des Déplacements Urbains du Beauvaisis 2012-2022

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de prospective, de planification et de programmation visant à mieux organiser les différents modes de déplacements sur le territoire de l'Agglomération sur une période de cinq à quinze ans.

Son objectif est d'offrir aux habitants des alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture, moins polluantes et moins consommatrices d'espace et d'énergie. En clair, il s'agit de développer les transports collectifs, le vélo et la marche sur le territoire.

La démarche de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est une démarche volontaire : l'établissement d'un PDU n'étant obligatoire que pour les collectivités ayant une population supérieure à 100 000 habitants.

La phase de concertation et ses nombreuses réunions a permis de proposer un projet déclinant 51 actions autour des thèmes suivants :

- ❖ **Articuler les transports en cohérence avec l'aménagement du territoire ;**
- ❖ **Rendre les transports collectifs attractifs** : l'objectif visé étant d'atteindre une augmentation de 80 % de la fréquentation du réseau urbain d'ici à 2022 ;
- ❖ **Favoriser l'intermodalité** et notamment, réaliser un pôle d'échanges multimodaux (TER, car régionaux et départementaux, bus urbains, taxis et vélos) au niveau de la gare SNCF de Beauvais ;
- ❖ **Promouvoir les modes doux** en aménageant, entre autres, le réseau de voirie structurant en faveur des piétons et en engageant l'étude d'un plan vélo 2010-2020 afin de mettre en place un réseau cyclable continu, confortable et sécurisé (*non engagé à ce jour*) ;
- ❖ **Maitriser la circulation automobile** et pour cela, élaborer un schéma directeur du stationnement et déployer un système de jalonnement des parkings à destination des usagers, réaliser des projets routiers de contournement ou d'accès à certains sites de développement (contournement de Troissereux, desserte de la zone d'activités de Beauvais-Tillé, de l'aéroport...);

- ❖ **Organiser le transport de marchandises** : réaliser une étude sur les flux de marchandises actuels et prévoir la localisation de futurs sites générateurs de déplacements de marchandises en fonction des infrastructures routières, ferroviaires adaptées ;
- ❖ **Agir sur les comportements** en développant la communication et la sensibilisation du grand public sur le fonctionnement du système de déplacements et en engageant des processus de concertation ciblés avec les principaux générateurs de trafic.

Le projet de PDU a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2012. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} décembre 2012 au 12 janvier 2013. Le Commissaire-Enquêteur ayant rendu un avis favorable sur le PDU de l'Agglomération du Beauvaisis, ce document, prenant en compte les différentes remarques émises par les partenaires institutionnels et à l'occasion de l'enquête publique, a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2013. **Le PDU de l'Agglomération du Beauvaisis sera effectif pour une période de 10 ans (2012-2022).**

5.1.2 Le Schéma départemental des circulations douces de l'Oise

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 départemental, le Conseil général s'est engagé dans une politique de développement des voies de circulation douce.

À la croisée de plusieurs grands itinéraires de circulation douce d'envergure nationale et européenne, l'Oise bénéficie indéniablement d'un contexte favorable au développement des voies douces. Soucieux de préserver l'environnement et d'améliorer la qualité de vie des Isariens, le Département a ainsi décidé d'engager l'étude d'un Schéma départemental des circulations douces (SDCD).

Les objectifs de ce schéma sont multiples :

- ❖ Disposer d'un outil d'organisation des itinéraires de circulation douce sur le département de l'Oise ;
- ❖ Assurer la cohérence et la continuité des itinéraires de circulation douce inter-agglomérations avec les réalisations et les projets intra-communaux ;
- ❖ S'adresser à la totalité des modes de déplacement doux : pédestre, cyclable, roller, équestre, nautique, Personnes à mobilité réduite,
- ❖ Améliorer les relations avec l'extérieur - notamment avec l'Ile-de-France - et maîtriser les flux qui traversent le département en développant des alternatives à la route, tout en modernisant le réseau routier ;
- ❖ Disposer d'un guide technique spécifique au département qui sera à la disposition des collectivités pour les aider dans leurs démarches en tant que maîtres d'ouvrages locaux et faciliter la mise en œuvre cohérente et concertée du schéma.

La particularité du SDCD de l'Oise réside dans la prise en compte de l'ensemble des modes doux (usages pédestres, cyclistes, nautiques, équestres et PMR). Il englobe l'ensemble des pratiques, qu'il s'agisse de tourisme et de loisirs ou du développement de l'usage utilitaire des modes doux. Les dimensions touristique, utilitaire, environnementale et sociale y sont prises en compte à l'échelle du département dans une approche de développement durable.

La politique des transports et des déplacements sur l'aire d'étude est définie dans le cadre du Plan des Déplacements urbains du Beauvaisis et, dans une seconde mesure, du Schéma départemental des circulations douces de l'Oise.

5.2 LE RESEAU ROUTIER

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
Visite de terrain, mars 2015
CG60

L'aire d'étude est structurée par les deux axes perpendiculaires suivants :

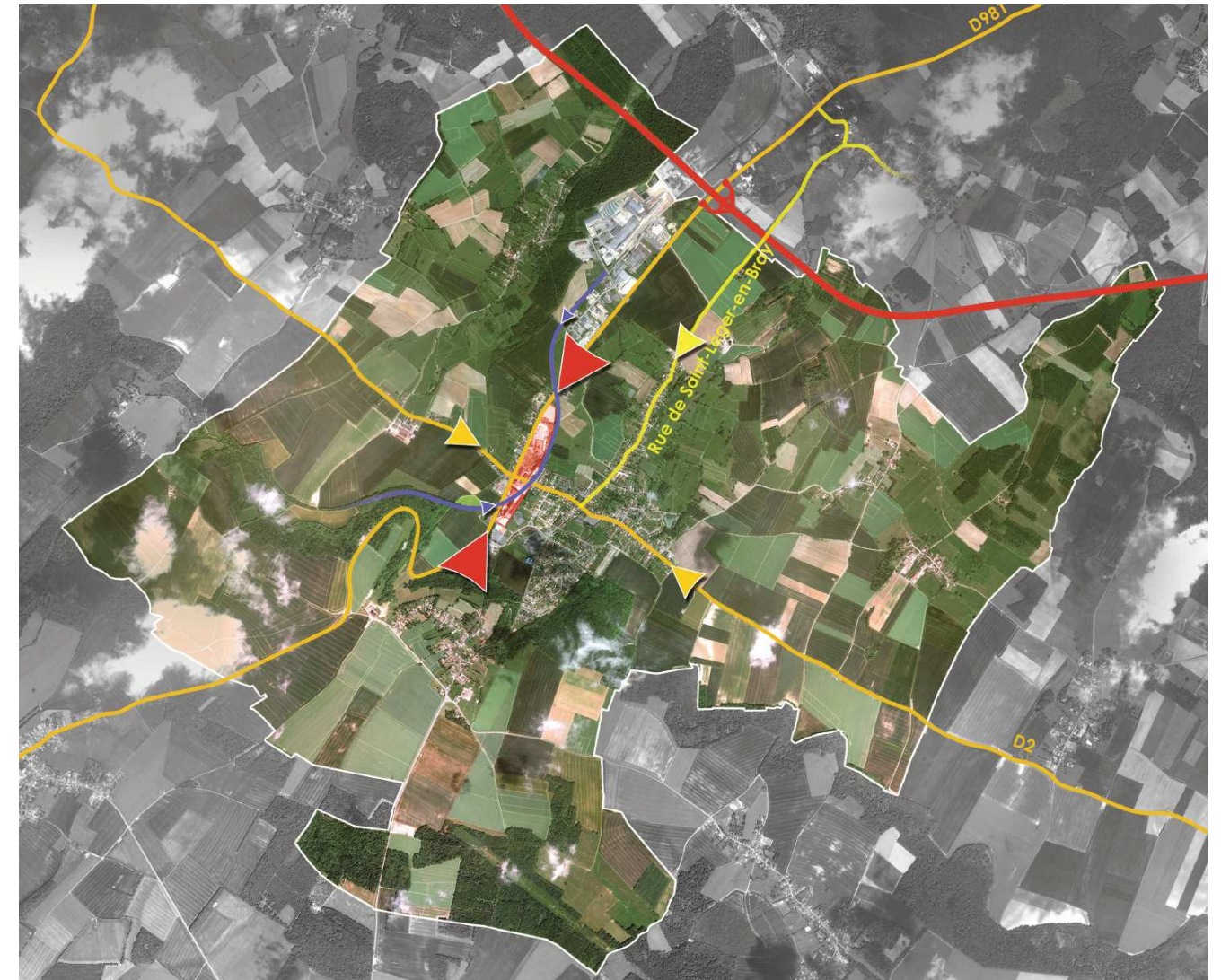
- ❖ **La RD981**, reliant Beauvais au nord-est, par Saint-Léger-en-Bray, Aux Marais et Goincourt et Trie-Château/Gisors au sud-ouest, via La Houssoye, Porcheux, Boutencourt, Jaméricourt, Enencourt-Léage et Trie-la-Ville. La RD981 traverse Auneuil selon ce même axe nord-est/sud-ouest. La RD981 assure non seulement les rôles d'entrées nord et sud d'Auneuil mais également d'entrée sud du territoire de la CAB.
- ❖ **La RD2**, qui permet notamment de relier la RN31/E46 au nord-ouest, à Ons-en-Bray, et l'A16 à Auteuil, à l'est. Elle traverse Auneuil selon un axe nord-ouest/sud-est. La RD2 permet, depuis la RD981, l'entrée directe au cœur du bourg.



RD981, vues vers le sud et le nord (depuis le nord du bourg)
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



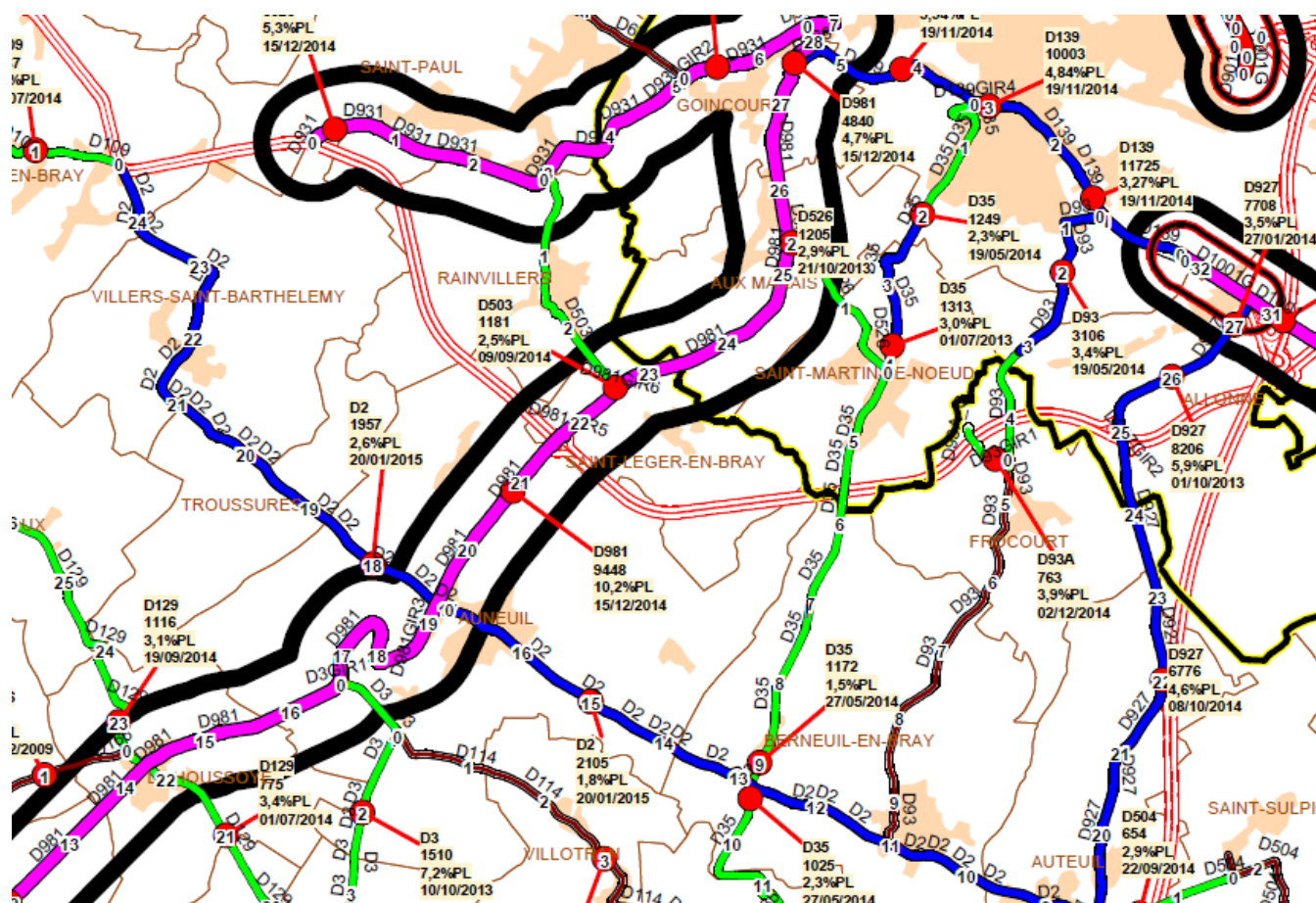
RD2, vues vers l'est et l'ouest (depuis la rue menant au Soleil d'Or)
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



Les entrées principales de la commune : en rouge sur la carte
Les entrées secondaires de la commune : en orange et en jaune
Les entrées douces de la commune : en violet

Maillage viaire et entrées dans la commune
(Source : CAB)

D'autres axes plus mineurs viennent compléter le réseau (voies communales, voies résidentielles et impasses). L'échangeur autoroutier le plus proche est celui d'Allonne à 10 km. Il permet de rejoindre Paris et Amiens via l'A16. La commune se situe ainsi à 75 km de Paris via l'A16 puis la RN1 et à 70 km du pôle d'emplois de Roissy - Charles de Gaulle par l'A16 et la RN104.



Extrait du plan de comptage aux alentours d'Auneuil (comptages routiers 2014-début 2015)
(Source : CG60)

Les comptages fournis par le CG60 donnent les informations suivantes sur l'aire d'étude :

- ❖ Sur la RD981 : 9 448 véhicules par jour, dont 10.2% de poids lourds (données du 15 décembre 2014) ;
- ❖ Sur la RD2 : 1 957 véhicules par jour à l'ouest de l'intersection avec la RD981, (dont 2.6% de poids lourds) et 2 105 véhicules par jour après l'intersection (dont 1.8% de poids lourds) (données du 20 janvier 2015).

Des places de stationnement sont disponibles sur la commune, le long des voiries essentiellement et au niveau des commerces.

L'aire d'étude est essentiellement structurée par la RD981 et la RD2, perpendiculaires sur la commune. D'autres axes plus mineurs viennent compléter le réseau.

Des places de stationnement sont disponibles sur la commune, le long des voiries essentiellement et au niveau des commerces.

5.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
Visite de terrain, mars 2015
<http://www.beauvaisis.fr/transport/>

5.3.1 Le réseau de bus Corolis

Poursuivant une politique volontariste en matière de développement durable, l'Agglomération du Beauvaisis a mis en place le réseau Corolis, qui permet de desservir efficacement le territoire.

Fin 2014, le parc de véhicules, propriété de la CAB, était composé de :

- ❖ 34 bus standards, parmi lesquels 9 bus hybrides (diesel/électrique) et 15 bus GNV (gaz naturel pour véhicules) ;
- ❖ 5 minibus diesel 20 places ;
- ❖ 2 minibus diesel 9 places.

Le réseau urbain Corolis est composé de :

- ❖ 11 lignes régulières fonctionnant du lundi au samedi ;
- ❖ 1 ligne urbaine de desserte de zone d'activités fonctionnant du lundi au vendredi ;
- ❖ 3 lignes du dimanche ;
- ❖ 1 ligne estivale à destination du Plan d'Eau du Canada ;
- ❖ 1 navette gratuite (GratuitBus) de desserte du centre-ville ;
- ❖ 1 navette aéroport ;
- ❖ 5 lignes (lignes « T ») de desserte des communes fonctionnant les mercredis et samedis ;
- ❖ 1 service de transport à la demande fonctionnant les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches, des services scolaires urbains.

En 2013, ce réseau a permis 3 902 736 voyages, correspondant à 1 500 382 kilomètres parcourus.

La commune d'Auneuil est concernée par ce réseau par le biais :

- ❖ De la ligne 13, qui relie la mairie de Beauvais à la commune ;
- ❖ De la ligne T8, suivant le même itinéraire les mercredis et samedis.



Extrait du plan du réseau Coriolis
(Source : Communauté d'agglomération du Beauvaisis)

Au sein de l'aire d'étude, on retrouve l'arrêt « Musée d'Auneuil », directement au sud du site Boulanger.



Arrêt de bus « Musée d'Auneuil », direction Auneuil
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

Les fréquences de passage sont indiquées ci-dessous.

Mairie ➤ Auneuil		Auneuil ➤ Mairie	
Du lundi au samedi		Du lundi au samedi	
MAIRIE (PI Clémenceau)	6:30 7:15 8:05 12:30 16:45 17:40 18:45	AUNEUIL Place	6:55 7:40 8:30 13:02 17:15 18:10 19:15
DÉPORTÉS	6:35 7:20 8:10 12:35 16:50 17:45 18:50	AUNEUIL Z.I SINANCOURT	6:57 7:42 8:32 13:04 17:19 18:14 19:19
TÉTARD	6:36 7:21 8:11 12:36 16:51 17:46 18:51	ST-LÉGER ROND-POINT	7:00 7:45 8:35 13:07 17:22 18:17 19:22
FAUBOURG ST JEAN	6:38 7:23 8:13 12:38 16:53 17:48 18:53	AUX MARAIS D981	7:03 7:48 8:38 13:10 17:26 18:21 19:26
AVELON	6:40 7:25 8:15 12:40 16:55 17:50 18:55	GOINCOURT PLACE	7:08 7:53 8:43 13:15
PENTEMONT	6:41 7:26 8:16 12:41 16:56 17:51 18:56	GOINCOURT C. COMMERCIAL	7:09 7:54 8:44 13:16
KOENING	6:41 7:26 8:16 12:41 16:56 17:51 18:56	KOENING	7:10 7:55 8:45 13:17 17:30 18:25 19:30
GOINCOURT C. COMMERCIAL	12:43 16:58 17:53 18:58	PENTEMONT	7:10 7:55 8:45 13:17 17:30 18:25 19:30
GOINCOURT PLACE	12:45 17:00 17:55 19:00	AVELON	7:11 7:56 8:46 13:18 17:31 18:26 19:31
AUX MARAIS D981	6:43 7:28 8:18 12:49 17:04 17:59 19:04	FAUBOURG ST JEAN	7:12 7:57 8:47 13:19 17:32 18:27 19:32
ST-LÉGER ROND-POINT	6:47 7:32 8:22 12:53 17:08 18:03 19:08	TÉTARD	7:13 7:58 8:48 13:20 17:33 18:28 19:33
AUNEUIL Z.I SINANCOURT	6:50 7:35 8:25 12:56 17:11 18:06 19:11	DÉPORTÉS	7:13 7:58 8:48 13:20 17:34 18:29 19:34
AUNEUIL, MUSÉE	6:54 7:39 8:29 12:59 17:14 18:09 19:14	DESGROUX	7:14 7:59 8:49 13:21 17:37 18:32 19:37
AUNEUIL, PLACE	6:55 7:40 8:30 13:00 17:15 18:10 19:15	MAIRIE (PI Clémenceau)	7:15 8:00 8:50 13:22 17:40 18:35 19:40

Ligne T8 Beauvais Mairie ➤ Auneuil

	Me	S
AUNEUIL, MUSÉE	12:53	8:28
AUNEUIL, PLACE	12:55	8:30
TIERSFONTAINE	*	*
GRUMESNIL	*	*
LA NEUVILLE SUR AUNEUIL	*	*
FRIANCOURT	*	*
SINANCOURT	*	*
SAINT-LÉGER-EN-BRAY, ROND POINT	13:19	8:54
ST LÉGER PLACE	13:23	8:58
RAINVILLERS MAIRIE	13:28	9:03
AUX MARAIS	13:33	9:08
GOINCOURT, PLACE	13:37	9:12
GOINCOURT, CENTRE COMMERCIAL	13:38	9:13
BEAUVAIS MAIRIE	13:45	9:20
	Me	S
BEAUVAIS MAIRIE	16:30	11:20
GOINCOURT, CENTRE COMMERCIAL	16:35	11:25
GOINCOURT, PLACE	16:36	11:26
AUX MARAIS	16:38	11:28
RAINVILLERS MAIRIE	16:43	11:33
SAINT-LÉGER-EN-BRAY, ROND POINT	16:44	11:34
ST LÉGER PLACE	16:46	11:36
AUNEUIL, MUSÉE	16:49	11:39
AUNEUIL, PLACE	16:51	11:41
TIERSFONTAINE	*	*
GRUMESNIL	*	*
LA NEUVILLE SUR AUNEUIL	*	*
FRIANCOURT	*	*
SINANCOURT	*	*
BEAUVAIS MAIRIE	17:25	12:15

Pour se rendre à l'aéroport, il est nécessaire de rejoindre l'arrêt de la Mairie de Beauvais puis de prendre la ligne 12 du bus « Mairie-ZA des Tilleuls-Beauvais-Tillé ».

5.3.2 Le réseau ferré SNCF

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
Visite de terrain, mars 2015

La commune d'Auneuil n'est plus desservie par le réseau ferré. Les gares les plus proches de la commune se trouvent ainsi à Beauvais (9,17 kilomètres), Allonne (11,23 kilomètres) et Saint-Sulpice (9,13 kilomètres).

Historiquement, la commune dispose toutefois d'une gare, créée en 1875, qui reliait alors la commune à Beauvais et Gisors (ligne 332 000 Beauvais-Gisors Embranchement).

Dans les années 1900, la desserte voyageurs de la ligne est assurée par cinq omnibus, plus cinq autres reliant Beauvais à Gournay - Ferrières. Durant la Première Guerre mondiale, le trafic de voyageurs se limite à deux allers-retours quotidiens, tandis que la ligne est mise à double voie pour les besoins de l'autorité militaire, afin de faciliter la circulation des trains vers la gare régulatrice de Marissel, située à l'est de Beauvais, à l'arrière du front de Picardie. Ces travaux sont toutefois encore en cours lors de la signature de l'Armistice.

Durant l'entre-deux-guerres, le trafic de voyageurs est composé par trois trains omnibus de Beauvais à Gisors et retour, plus un train de Beauvais à La Bosse le samedi. Le 6 mars 1939, le service est supprimé pour laisser place au transport routier.

En 1940, la gare de Beauvais est gravement endommagée par les bombardements allemands, mais dès le 1^{er} septembre, un train mixte circulaire est remis en route, suivant un parcours à sens unique de Gisors à Beauvais (pont Saint-Jean) puis à Gournay - Ferrières. Le 6 octobre 1940, la remise en état du pont Saint-Jean permet aux trains d'accéder à nouveau à la gare de Beauvais. Au printemps 1941, un aller-retour mixte est remis en circulation de Beauvais à Gisors. Le 4 mai 1942, le trafic « voyageurs » est définitivement transféré sur route.

Le tronçon de La Bosse à Trie-Château est abandonné dès l'après-guerre, puis déclassé le 12 novembre 1954. Les deux tronçons qui subsistent voient encore circuler des convois de marchandises. Ce trafic sur les tronçons de Trie-Château à Gisors et d'Auneuil à La Bosse cesse le 1^{er} février 1971, et ils sont finalement déclassés le 23 juillet 1973, tandis que ce dernier tronçon est déferré en 1980. Au cours des années 1980, les établissements de la zone industrielle d'Auneuil fournissent un certain trafic de marchandises sur la section subsistante de la ligne : tuilerie, fabrique de carrelages, d'emballages et de plaques de plâtres, etc.

Le 15 avril 2010, le conseil d'administration de RFF a décidé de la fermeture à tous trafics du tronçon de Rainvillers à Auneuil. Enfin, en février 2013, c'est au tour du tronçon de Beauvais à Rainvillers, mettant fin à toute circulation ferroviaire sur l'ensemble de la ligne.

Des rails sont encore visibles sur le territoire, l'ancienne voie passant notamment au sein du site Boulanger.



Ancienne voie ferrée à la zone industrielle de Sinancourt
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



Ancienne voie ferrée rue de la gare
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)

La commune d'Auneuil est desservie par le réseau de transports Coriolis. L'arrêt « Musée d'Auneuil » de la ligne 13 et de la ligne T8 est localisé directement au sud du site Boulanger. La commune n'est plus desservie par voie ferrée (fermeture complète en 2010).

5.4 LES CIRCULATIONS DOUCES : CHEMINEMENTS CYCLABLES ET LIENS PIETONNIERS

<http://www.cartybeauvaisis.fr/>
<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>
Visite de terrain, mars 2015

Des itinéraires de promenade passent par la commune :

- ❖ **Le circuit « Au Pays des Aulnes », permettant de découvrir la ville d'Auneuil et ses alentours (circuit dit « S ») – le point de départ est situé rue de la Place ;**
- ❖ Au nord de la commune, un second circuit « Entre prairies et fonds humides au cœur du pays de Bray » permet de rejoindre Saint-Léger en Bray par des espaces naturels (circuit dit « R »).

Ceux-ci sont des sentiers balisés et adaptés à la marche en espaces naturels. D'autres chemins permettent de parcourir le territoire à travers bois et champs.

Un circuit de randonnée VTT passe par ailleurs par le nord de la commune (rue de Tiersfontaine, puis à travers champs et enfin via la zone industrielle de Sinancourt pour rejoindre le Bois du Courroie).

Les liens piétons dans le bourg sont par ailleurs rendus possibles par le biais des trottoirs.

Des itinéraires de promenade sont identifiés sur le territoire communal. Un circuit de randonnée VTT passe par ailleurs par le nord de la commune. Les liens piétons dans le bourg sont par ailleurs rendus possibles par le biais des trottoirs.

5.5 LE TRANSPORT A LA DEMANDE

<http://www.beauvaisis.fr/transport/>

Le Transport à la Demande est un service de transport en commun « sur mesure » à destination de tous les habitants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. C'est un service particulier car réalisé par des véhicules de petite taille qui ne suivent pas, en général, d'itinéraires et d'horaires fixes.

Le transport peut être réservé auprès d'Oise Mobilité au plus tard avant 17h30 la veille d'un déplacement ou avant 12h le samedi pour les déplacements du dimanche ou du lundi.

Ce service permet de relier les 31 communes de l'Agglomération le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 19h00. Le dimanche, il est également accessible dans Beauvaisis intra-muros de 9h00 à 18h00.

Un service de transport à la demande est disponible sur le territoire de la CAB.

5.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS ET AUX INFRASTRUCTURES

La politique des transports et des déplacements sur l'aire d'étude est définie dans le cadre du Plan des Déplacements urbains du Beauvaisis et, dans une seconde mesure, du Schéma départemental des circulations douces de l'Oise.

L'aire d'étude est essentiellement structurée par la RD981 et la RD2, perpendiculaires sur la commune. D'autres axes plus mineurs viennent compléter le réseau. Des places de stationnement sont disponibles sur la commune, le long des voiries essentiellement et au niveau des commerces.

La commune d'Auneuil est desservie par le réseau de transports Coriolis. L'arrêt « Musée d'Auneuil » de la ligne 13 et de la ligne T8 est localisé directement au sud du site Boulanger. La commune n'est plus desservie par voie ferrée (fermeture complète en 2010).

Des itinéraires de promenade sont identifiés sur le territoire communal. Un circuit de randonnée VTT passe par ailleurs par le nord de la commune. Les liens piétons dans le bourg sont par ailleurs rendus possibles par le biais des trottoirs.

Enfin, un service de transport à la demande est disponible sur le territoire de la CAB.



Infrastructures de transport

Réseau routier

- Voie de transit
- Voie de distribution
- Voie de desserte

- Stations de bus

Circuits pédestres

- ⋯ Circuit S « Au Pays des Aulnes »
- Point de départ du circuit S
- Circuit R « Entre prairies et fonds humides au cœur du pays de Bray »

- Voie ferrée désaffectée

- [] Aire d'étude

- ⋯⋯⋯ Limites communales

Sources :
 Orthophotoplan - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Droits réservés - Reproduction interdite - Prise de vue : juin 2009
 Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction interdite - Mise à jour : 27/03/14 - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
www.cartybeauvaisis.fr, open street map

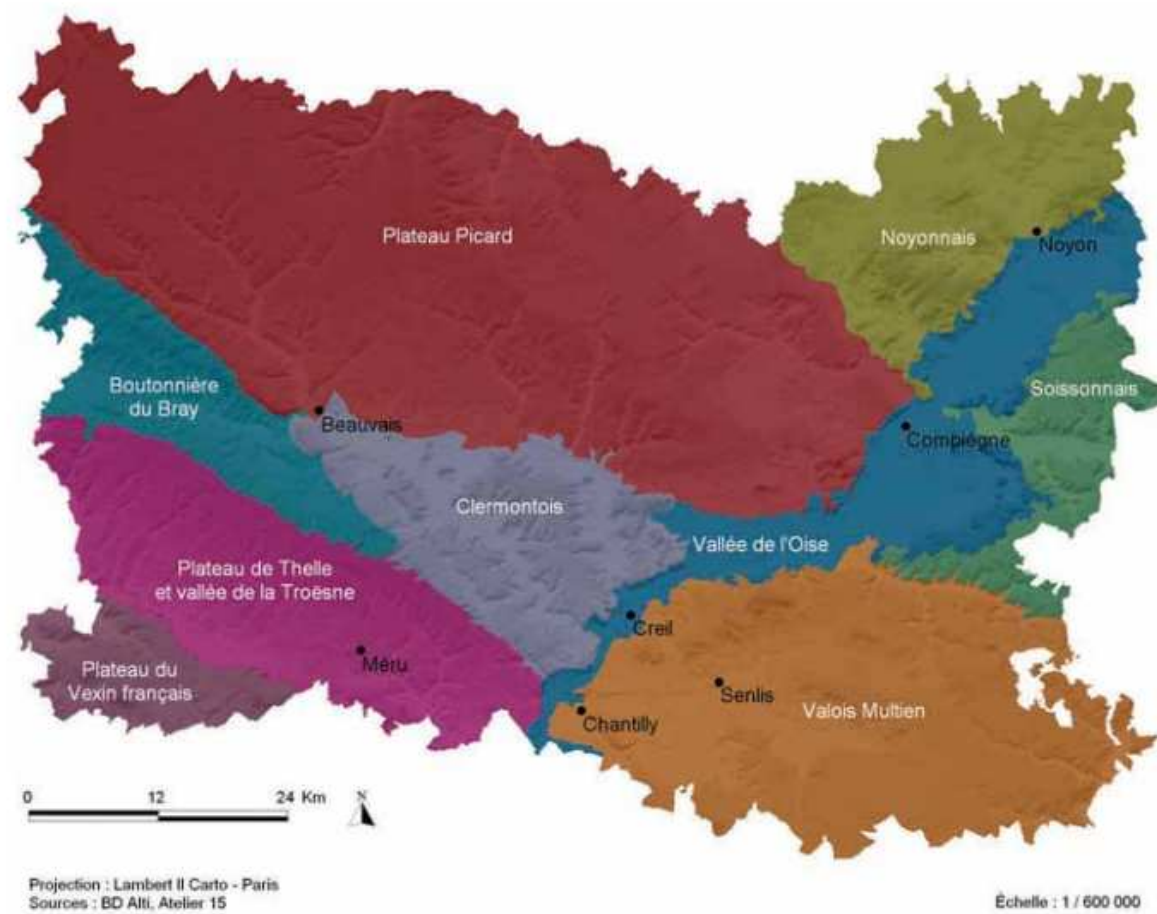
6 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

6.1 LE GRAND PAYSAGE

Atlas des paysages de l'Oise
<http://www.chambres-agriculture-picardie.fr/environnement/paysages-et-biodiversite/objectifs/paysages-de-picardie.html#c24908>

Loin d'être une vaste plaine monotone, la Picardie possède une riche palette d'ambiances paysagères. Il est caractérisé par des influences géologiques et climatiques, et par l'activité humaine. L'agglomération du Beauvaisis s'inscrit dans le Pays de Bray. C'est une région marquée par un relief ondulé et des caractéristiques géologiques rendant les sols propices aux herbages et à l'organisation bocagère du paysage. La pierre à bâtir fait presque totalement défaut. Les ossatures sont principalement en pan de bois rempli de torchis, et les maçonneries de silex sont également très fréquentes. En Bray, pays bocager, la ferme, plutôt orientée vers l'élevage est petite avec une disposition peu dense. La présence d'argile réputée a permis la production de tuiles et de briques.

L'Atlas des Paysages de l'Oise inscrit la région de Beauvais **à la limite entre le Clermontois, le Plateau Picard et la Boutonnière du Bray.**

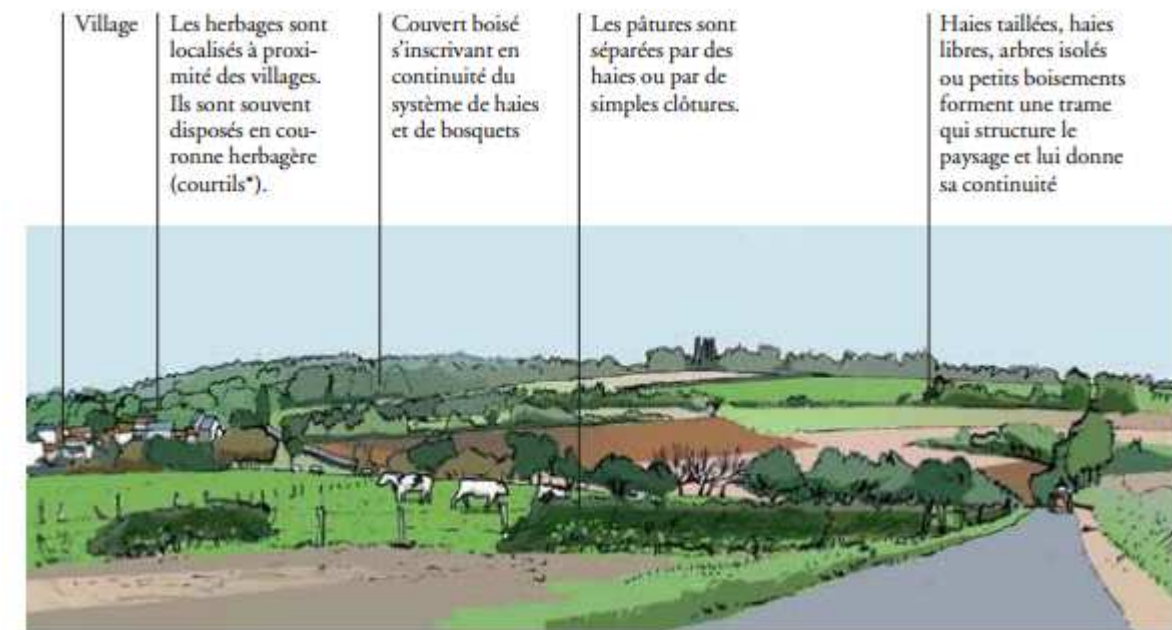


Les entités paysagères en Picardie
 (Source : Atlas des Paysages de l'Oise)

La commune d'Auneuil s'inscrit dans cette troisième entité.

Ce secteur est un secteur de bocages et d'herbages. Le paysage de bocages est caractérisé par des parcelles d'herbages de petite taille, bordées de haies arbustives ou arborées. Il se présente donc comme un système de mailles herbagères plus ou moins fermées. Le paysage d'herbages, plus ouvert, n'est pas structuré par des haies mais est ponctué d'arbres isolés, de petits boisements et de ripisylves le long des cours d'eau.

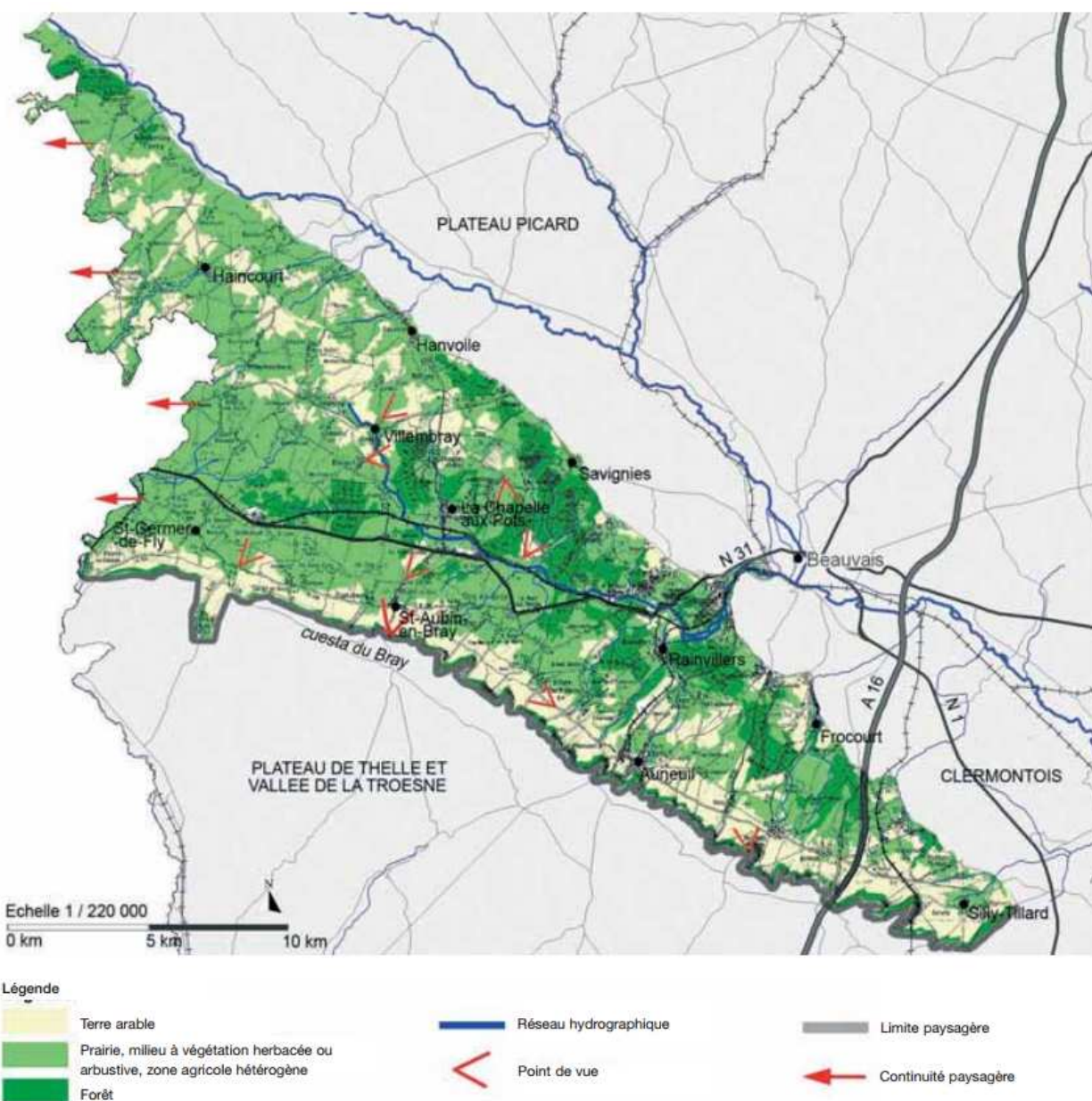
Ces paysages sont souvent composés de couronnes bocagères entourant les villages et localisées sur les terres humides et argileuses peu propices aux cultures. Le bâti présente des caractéristiques liées à la spécialisation d'élevage tel que les fermes herbagères, à cour ouverte sur la rue et de petite taille.



Dessin : Fabien Bellagamba

Organisation du paysage de bocages et d'herbages
 (Source : Atlas des Paysages de l'Oise)

Pays d'argile et d'élevage, la Boutonnière du Bray est essentiellement rurale. Elle possède des reliefs mouvementés et des paysages faits de boisements, de bocages et de cultures. Ceux-ci évoquent tantôt la basse-montagne, la plaine alluviale ou les herbages gras. Cette diversité tient notamment à sa géologie complexe. La multiplicité de matériaux qu'elle présente en surface a suscité un art de les combiner dans le bâti traditionnel.

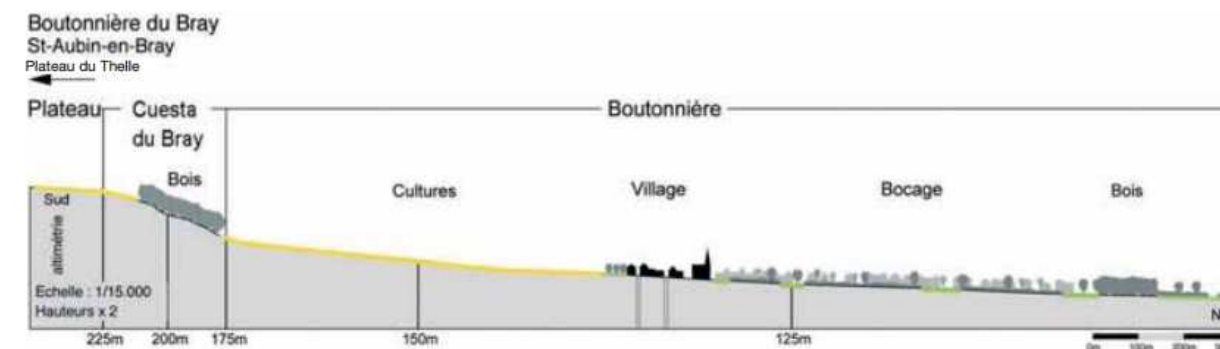


Présentation de la Bouttonnière du Bray
(Source : Atlas des Paysages de l'Oise)

La commune d'Auneuil est localisée en bordure sud de l'entité, au niveau des coteaux étagés du Bray, constituant un secteur en pente douce descendant de la Cuesta vers les fonds du Bray, avec des replats / terrasses.

À Auneuil, le grand paysage est distingué en trois grandes entités :

- ❖ Des zones bâties et industrielles ;
- ❖ Des grandes zones d'herbages ;
- ❖ Des reliefs au sud.



Exemple d'organisation de l'entité paysagère, applicable à Auneuil
(Source : Atlas des Paysages de l'Oise)



Vue sur Auneuil depuis le pied de la Cuesta
(Source : CAB)



Zone bâtie, rue de la gare
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



Zone d'herbage depuis le Soleil d'Or
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)



*Bois du Mont d'Amont
(Source : Anaïs SOKIL, MEDIATERRE Conseil, mars 2015)*

Les principales évolutions qui ont marqué les paysages de la Boutonnière du Bray depuis l'après-guerre ont été :

- ❖ La régression du paysage de bocage et des prés-vergers (arrachage des haies, passage aux cultures fourragères et aux grandes cultures) ;
- ❖ Le boisement d'une partie de la cuesta à la suite de la quasi-disparition de l'activité pastorale ;
- ❖ Le développement d'activités commerciales et logistiques à proximité de la RN31 et d'extensions de bourgs dans la grande couronne de Beauvais.

Les tendances futures prévisibles sont les suivantes :

- ❖ La création de nouvelles zones urbanisables par modification des documents d'urbanisme, en lien avec la pression urbaine et l'absence actuelle de réserves foncières ;
- ❖ La mise aux normes des bâtiments d'élevage, avec éventuellement la construction de nouveaux bâtiments ;
- ❖ Le développement des infrastructures de transports ;
- ❖ La poursuite de la régression des herbages et du bocage au vu du vieillissement de la population qui entraîne une concentration des exploitations avec mise en culture et arrachage des haies ;
- ❖ La régression progressive des plantations de résineux et de peupliers, au vu de la faible rentabilité associée ;
- ❖ La création de trames vertes permettant les déplacements piétons ou cycles.

Attente étude spécifique.

La commune d'Auneuil est inscrite dans l'entité paysagère de la Boutonnière du Bray. Ce secteur est un secteur de bocages et d'herbages. Plus localement, le territoire est caractérisé par des zones bâties et industrielles, des grandes zones d'herbages et des zones de relief au sud.

6.2 LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

6.2.1 Les vestiges archéologiques

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
SRA Picardie

Les vestiges archéologiques connus ou inconnus sont protégés par la loi du 27 septembre 1941 portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

Les portails et données cartographiques disponibles ne présentent pas de zone sensible d'un point de vue archéologique. **Toutefois, suite à sa consultation en mars 2015, le Service Régional de l'Archéologie a indiqué que le projet devrait faire l'objet de prescriptions archéologiques. Celle-ci peut être anticipée en application du décret n°2004-490 du 3 juin 2004.**

L'aire d'étude ne présente pas de zones de sensibilité archéologique. Le SRA a toutefois indiqué que le projet devrait faire l'objet de prescriptions archéologiques.

6.2.2 Le patrimoine culturel

6.2.2.1 Les monuments historiques

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

La protection des monuments historiques est réglementée par la loi du 31 décembre 1913. Un édifice, ou partie de cet édifice, peut bénéficier d'une protection après avis d'une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Il existe deux niveaux de protection :

- ❖ le classement (pour les monuments dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art),
- ❖ l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (lorsque le monument présente un intérêt suffisant pour en justifier la conservation).

La loi du 31 décembre 1913 précise que tous travaux concernant directement un monument historique ou situés dans son périmètre de protection sont soumis à demande d'autorisation, pour les monuments classés, et à déclaration, pour les monuments inscrits. L'inscription joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions de travaux.

L'interdiction de travaux suppose cependant la transformation de l'inscription en classement. Autour d'un monument historique, une servitude « d'abords » s'applique automatiquement dès qu'il est lui-même protégé par une mesure de classement ou d'inscription à l'inventaire complémentaire (périmètre de protection de 500 mètres de rayon). Seuls sont concernés par la loi les travaux situés dans le champ de visibilité d'un édifice protégé au titre de la législation de 1913.

La notion de champ de visibilité conjugué :

- ❖ la notion de périmètre,
- ❖ la notion de covisibilité : lorsqu'un immeuble sur lequel des travaux sont à effectuer est visible du monument ou en même temps que lui.

La commune d'Auneuil présente un monument historique classé et inscrit partiellement : **il s'agit de la maison et de l'usine Boulenger (actuel musée de la céramique)**. Celui-ci est visible sur la carte relative au Milieu Humain.

L'usine Boulenger demeure le témoignage bien préservé dans son authenticité d'un très important site industriel de fabrication de carreaux mosaïque incrustés, implanté à Auneuil en 1848 par les frères Achille et Aimé Boulenger, au cœur de la grande région céramique du pays de Bray. Le musée, le magasin d'expédition qui abrite encore aujourd'hui un four, exploité par un potier japonais, et la maison patronale formaient, avec leur riche ornementation céramique extérieure, une véritable vitrine publicitaire pour l'entreprise.

Les éléments inscrits concernent la façade est du bâtiment d'exploitation, avec sa cheminée (inscription du 4 juin 1991). Les éléments classés concernent la maison dite « Musée », la maison de direction et le magasin d'expédition (classement du 27 juin 1991).

6.2.2.2 Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Une ZPPAUP est une démarche partenariale de reconnaissance culturelle entre l'État, représenté par le préfet, assisté de l'architecte des bâtiments de France et d'une ou plusieurs communes. Cette démarche de coopération s'inscrit dans différentes politiques nationales (loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la loi SRU du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain). C'est un document contractuel de référence et d'aide à la décision qui une fois approuvé, après enquête publique, est opposable aux tiers en tant que servitude d'utilité publique et qui s'impose aux documents d'urbanisme et notamment aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

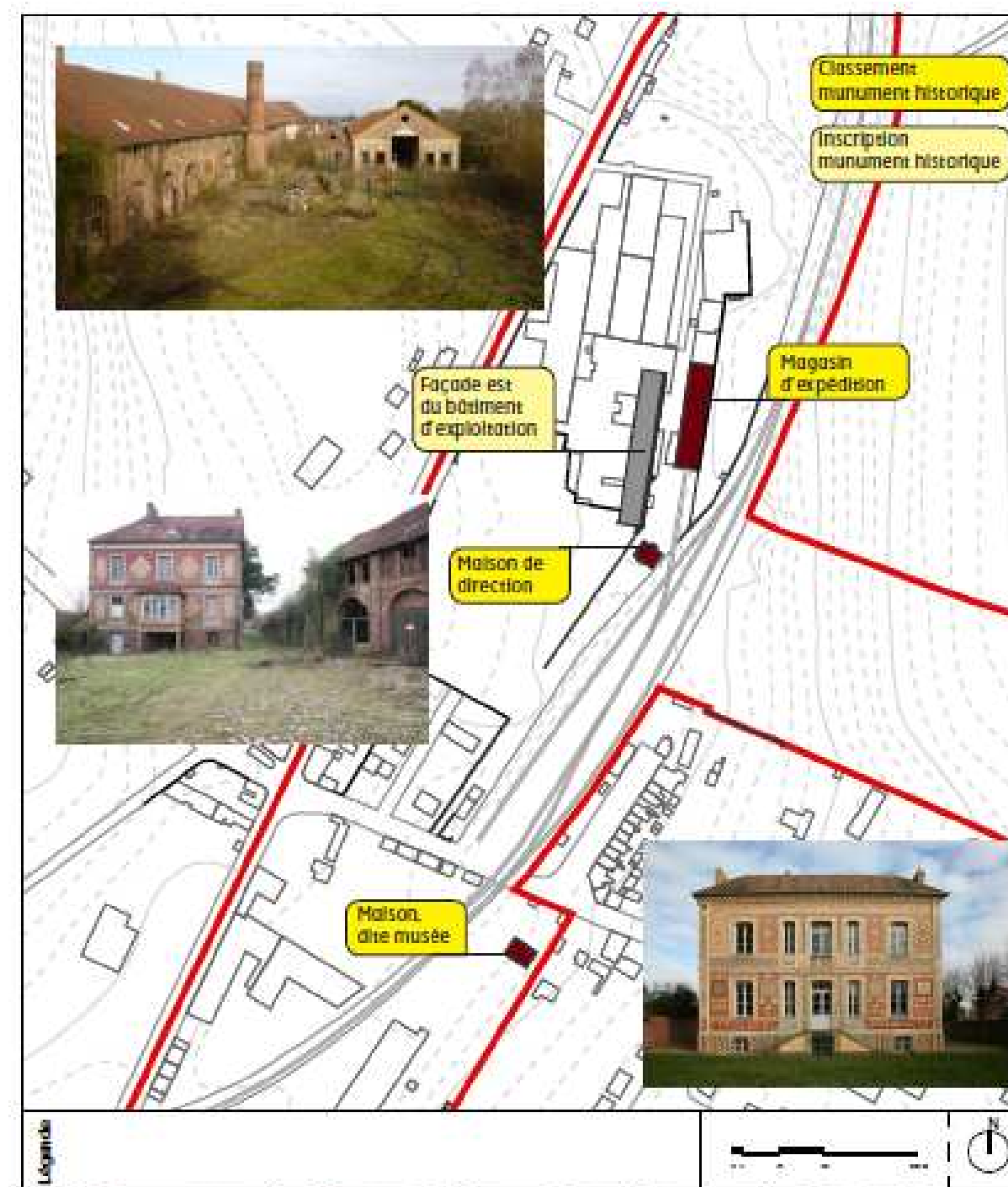
D'après l'Atlas du Patrimoine, aucune AVAP n'a été recensée.

6.2.2.3 Les secteurs sauvegardés

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Les secteurs sauvegardés ont en effet été spécialement introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

L'aire d'étude ne comprend aucun secteur sauvegardé.



Le patrimoine culturel
(Source : Tandem +)

6.2.2.4 Les sites et monuments inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel

L'inventaire général du patrimoine culturel est un service créé par décret du 4 mars 1964 à l'initiative d'André Malraux et d'André Chastel.

Sa mission originelle telle qu'exprimée en 1964 était de « recenser et décrire l'ensemble des constructions présentant un intérêt culturel ou artistique ainsi que l'ensemble des œuvres et objets d'art créés ou conservés en France depuis les origines ». Elle est actuellement formulée ainsi : « recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. »

Un bien inventorié n'est pas pour autant un monument historique.

Le territoire communal d'Auneuil comprend trois sites :

- ❖ L'Usine de céramique – carreaux de grès cérame Boulenger, également monument historique ;
- ❖ La Tuilerie Colin, au lieu-dit « La Chapelle » ;
- ❖ La Scierie Leclerc à l'Herbage du Moulin.

Au-delà de ces éléments repérés, de nombreux autres bâtiments participent à la mémoire du site et à l'identité des lieux au premier rang desquels figurent certaines maisons de maître, l'ensemble de maisons de ville « Boulenger » et l'ancienne gare.

Le magasin d'exposition (en bord de RD981) présente également un intérêt patrimonial important du fait de sa position structurante en entrée du site industriel et de sa qualité architecturale (charpentes bois, façade briques,...). Un bâti plus modeste en briques participe à l'ambiance du quartier, accompagné de beaux murs en briques ou en tuiles empilées.

Enfin, une attention pourra être portée à certains édicules ou objets singuliers (château d'eau, réservoir, puits, pavillon,...) témoins de l'activité industrielle passée.

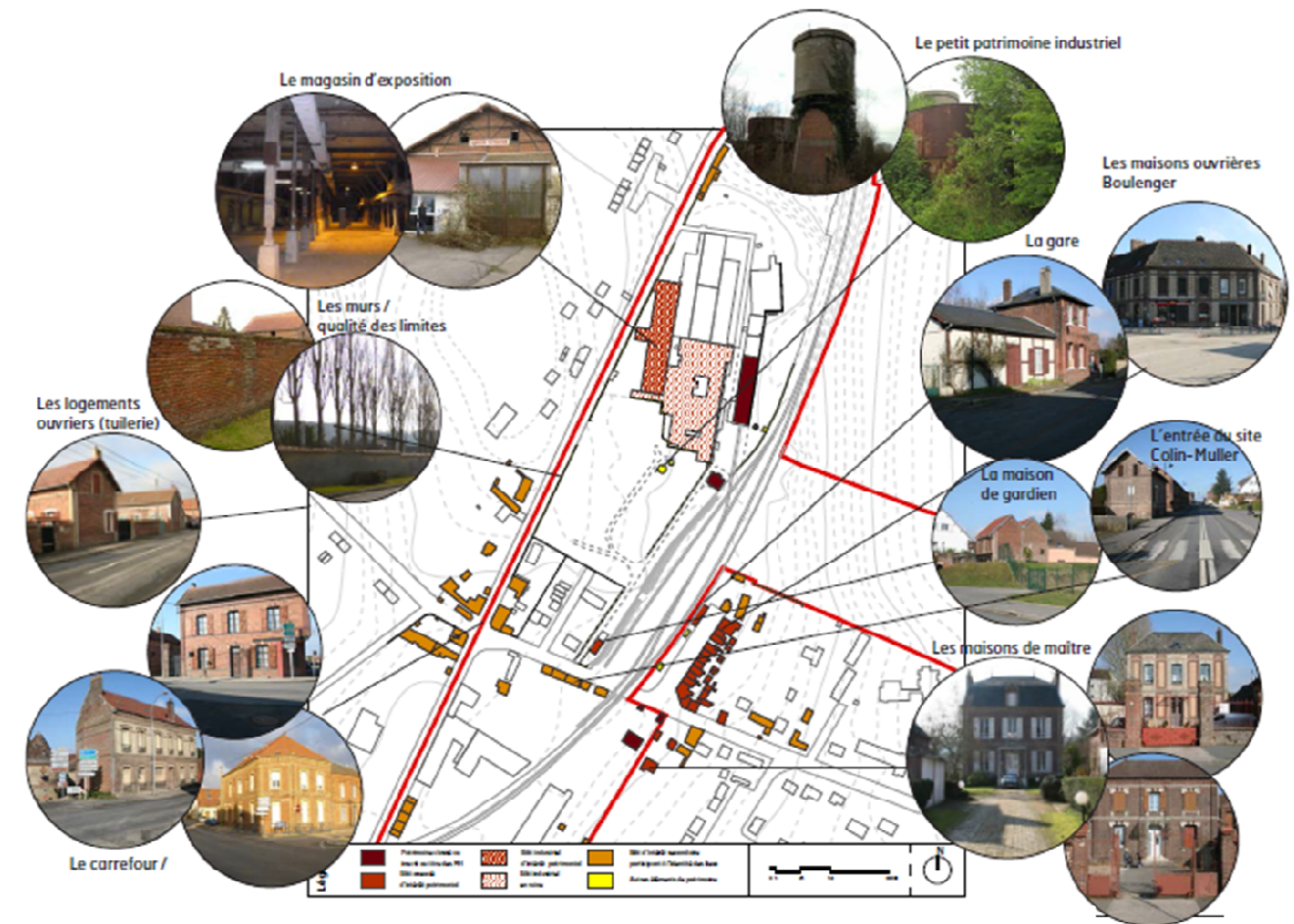
6.2.2.5 Les sites classés et inscrits

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

La loi du 2 mai 1930 intégrée dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Ce sont des servitudes d'utilité publique, ils sont donc pris en compte dans les documents d'urbanisme. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.

Les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Les sites inscrits sont des sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

La commune d'Auneuil ne comprend aucun site classé ou inscrit.



Le patrimoine associé
(Source : Tandem +)

L'aire d'étude est concernée par un monument historique classé et inscrit : la maison et l'usine Boulenger. En revanche, aucune ZPPAUP/AVAP, aucun secteur sauvegardé, ni aucun site classé ou inscrit n'est concerné.



Photographies de la Maison Boulenger – Musée
(Source : Tandem +)



Photographies de la Maison du Directeur
(Source : Tandem +)



Photographies du Magasin d'Exposition
(Source : Tandem +)



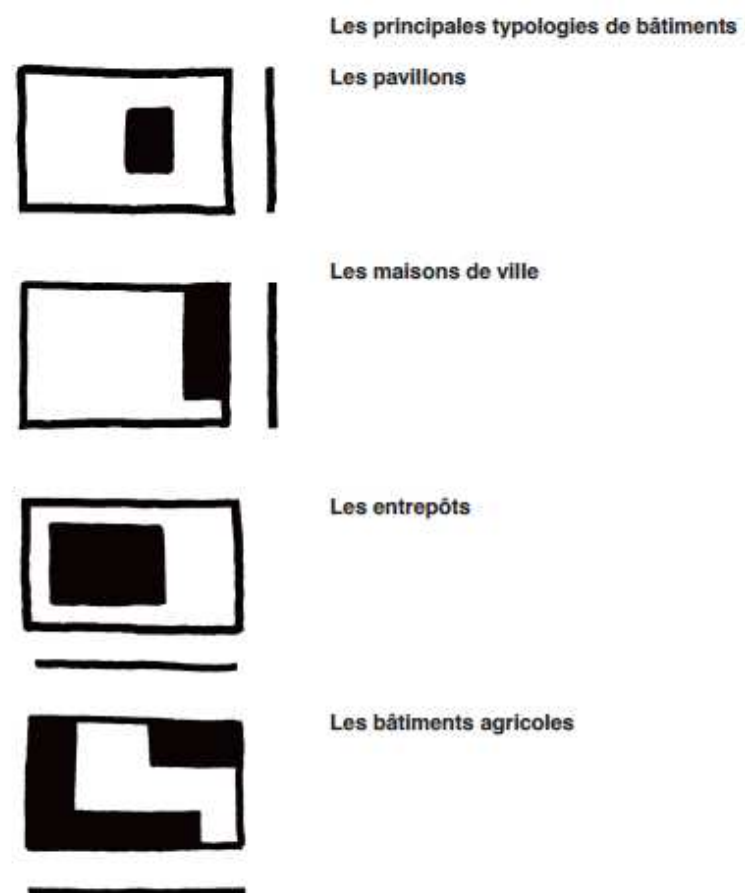
Photographies du bâtiment d'exploitation
(Source : Tandem +)

6.3 LA TYPOLOGIE DU BATI SUR LA COMMUNE D'AUNEUIL

Diagnostic de la CAB

Les bâtiments présents sont essentiellement de quatre types :

- ❖ Des pavillons ;
- ❖ Des maisons de ville et maisons de maître ;
- ❖ Des entrepôts ;
- ❖ Des bâtiments agricoles.



*Les principales typologies de bâtiments
(Source : CAB)*

La commune d'Auneuil présente un bâti se répartissant essentiellement en quatre catégories : des pavillons, des maisons de ville, des entrepôts et des bâtiments agricoles.

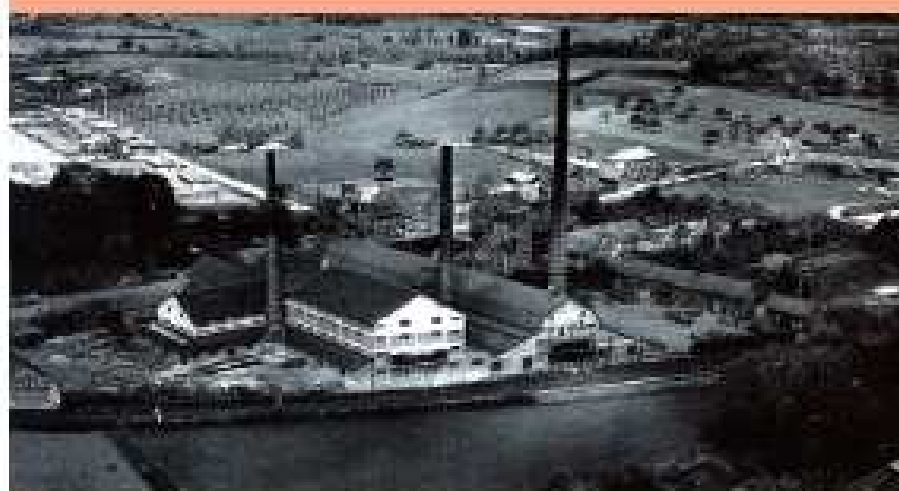
Les entrepôts



L'habitat individuel



Les maisons de ville (habitat groupé)



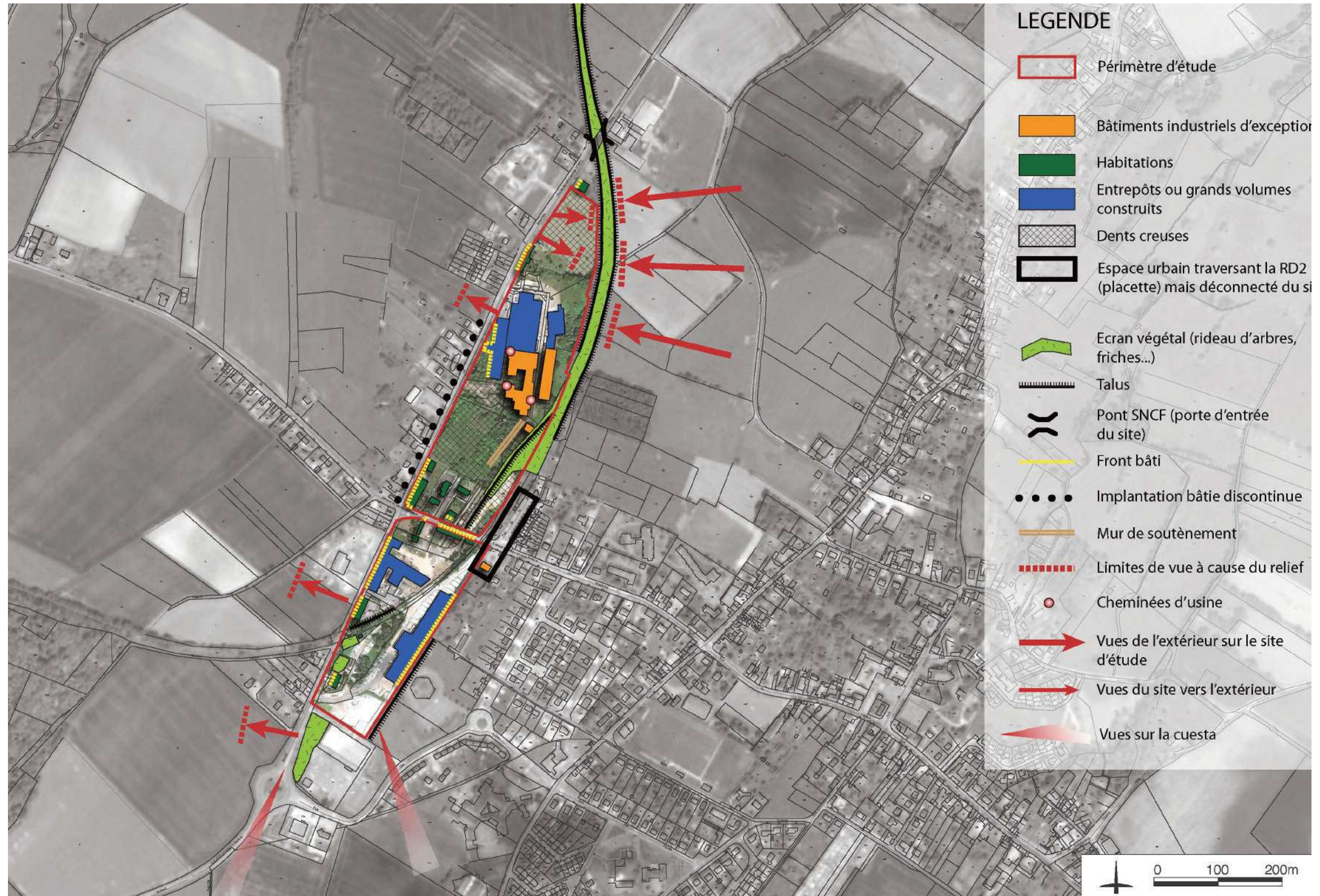
Anciennes photos du site du temps de l'usine Boulenger

*Les principales typologies de bâtiments (photographies)
(Source : CAB)*

6.4 PERCEPTIONS AUX ALENTOURS DU SITE BOULENGER

Diagnostic de la CAB

L'analyse des perceptions et de la morphologie du site met en évidence une topographie contraignante, un espace urbain au niveau de la rue de la gare potentiellement valorisant mais à relier au site d'étude, des bâtiments industriels vieillissants dont la qualité architecturale est emblématique pour le territoire.





Le site perçu derrière le talus de la voie ferrée au Nord-Est



Le site vu depuis le sud est vers le centre Socio-culturel



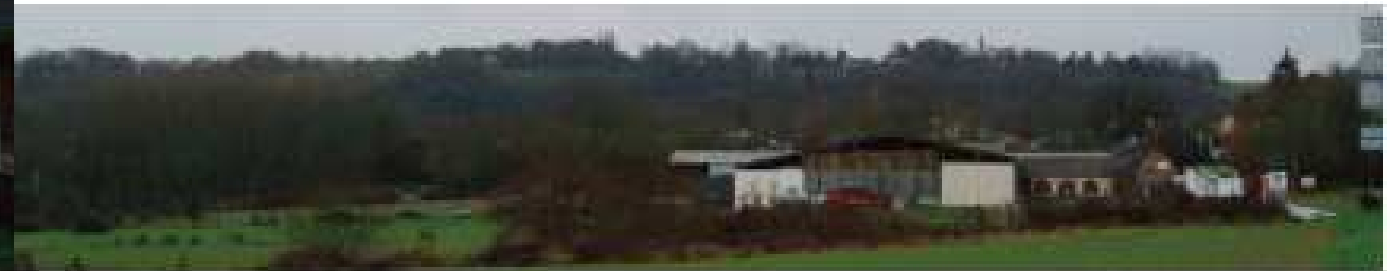
Front bâti des entrepôts depuis la RD981 (en face de la station essence)



Accès potentiel au site



Habitations bordant la RD981 au Nord-Ouest du site



Depuis la D-981 au nord, les cheminées d'usine se devinent derrière le talus largement enrichi de la voie ferrée

*Le site vu depuis l'extérieur
(Source : CAB)*



Entrepôts



Maison de direction du site Boulenger



Mur de soutènement



Accès au site



Bâtiments d'habitation à l'angle de la D2 et de la D981



Friche située entre le talus et les voies SNCF



Pré situé au nord du site

*L'intérieur du site
(Source : CAB)*



*La voie de chemin de fer désaffectée
(Source : CAB)*

6.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE CULTUREL

La commune d'Auneuil est inscrite dans l'entité paysagère de la Boutonnière du Bray. Ce secteur est un secteur de bocages et d'herbages. Plus localement, le territoire est caractérisé par des zones bâties et industrielles, des grandes zones d'herbages et des zones de relief au sud.

L'aire d'étude ne présente pas de zones de sensibilité archéologique. Le SRA a toutefois indiqué que le projet devrait faire l'objet de prescriptions archéologiques.

L'aire d'étude est concernée par un monument historique classé et inscrit : la maison et l'usine Boulenger. En revanche, aucune ZPPAUP/AVAP, aucun secteur sauvegardé, ni aucun site classé ou inscrit n'est concerné.

La commune d'Auneuil présente un bâti se répartissant essentiellement en quatre catégories : des pavillons, des maisons de ville, des entrepôts et des bâtiments agricoles.

7 LA SANTE PUBLIQUE

7.1 LA QUALITE DE L'AIR

http://www.atmo-picardie.com/etudes-publications/rapports.php?id_cat=1

7.1.1 Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie

Le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Il est détaillé dans la partie 1 du présent État Initial.

7.1.2 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est mis en place pour les agglomérations de plus de 225 000 habitants. Il doit permettre de ramener les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, au sein de l'agglomération.

L'aire d'étude n'est pas concernée.

7.1.3 Les principaux polluants

L'air est un mélange gazeux contenant des gaz indispensables à la vie : oxygène (O₂), azote (N₂) ainsi que d'autres gaz tels que certains gaz rares (néons, argons, etc.) ou le dioxyde de carbone. On retrouve également de la vapeur d'eau. Chaque jour, nous respirons en moyenne 15 à 17 m³ de cet air. La pollution atmosphérique résulte de l'augmentation des teneurs des composants naturels, mais aussi de l'introduction de nouveaux composants, nocifs à partir d'un certain seuil.

L'activité humaine génère l'émission de nombreux polluants dans l'atmosphère, mais en raison de leurs effets nuisibles sur l'environnement et/ou la santé, et de leur aspect caractéristique de certains types de pollutions, les polluants règlementés retenus par AIRPARIF sont mesurés et suivis. Il s'agit du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des particules fines PM₁₀ (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres), de l'ozone O₃, et des composés organiques volatils (COV). Au niveau des émissions, AIRPARIF s'intéresse aussi aux gaz à effet de serre (GES). Leurs origines, la pollution qu'ils génèrent et les effets sur la santé humaine sont décrits ci-après.

7.1.3.1 Le dioxyde de soufre (SO₂)

Origine : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fioul lourd, charbon, gasoil...). Les concentrations ambiantes ont diminué de plus de 50 % au cours des 15 dernières années, en liaison notamment avec le développement de l'énergie nucléaire, de l'utilisation de combustibles moins chargés en soufre, etc.

Pollutions générées : En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre de constructions.

Effets sur la santé humaine : C'est un gaz irritant et le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations, déclencher un spasme bronchique chez les asthmatiques, augmenter la fréquence et l'intensité des symptômes respiratoires chez l'adulte (toux, gêne respiratoire), ou altérer la fonction respiratoire chez l'enfant.

7.1.3.2 Les oxydes d'azote (NO_x)

Origine : Ils proviennent surtout des combustions émanant des centrales énergétiques et du trafic routier. Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Pollutions générées : Ils interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

Effets sur la santé humaine : Le dioxyde d'azote (NO₂) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

7.1.3.3 Le monoxyde de carbone (CO)

Origine : Il provient de la combustion incomplète des combustibles utilisés dans les véhicules. Des taux importants de CO peuvent notamment être rencontrés quand il y a une concentration de véhicules qui roulent au ralenti dans les espaces couverts (tunnel, parking).

Effets sur la santé humaine : Ce gaz a la propriété de se fixer sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène, conduisant ainsi à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur, et des vaisseaux sanguins. À taux importants et à doses répétées, il peut provoquer la diminution de la vigilance ainsi que des maux de tête, vertiges, fatigue ou vomissements.

7.1.3.4 Les particules en suspension (PM₁₀ ou PM_{2,5})

Origine : Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, etc.). On distingue les particules « fines » provenant des effluents de combustion ou de vapeurs industrielles condensées (ici les PM_{2,5}, dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres), et les « grosses » particules provenant des chaussées ou d'autres rejets industriels (PM₁₀, dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres).

Pollutions générées : Elles accentuent ainsi les effets des polluants acides, dioxyde de soufre et acide sulfurique notamment.

Effet sur la santé humaine : Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...).

7.1.3.5 L'ozone (O₃)

Origine : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxydes d'azote, composés organiques volatils) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultra-violet solaire. Les concentrations dans l'air ont augmenté depuis plusieurs années, notamment en zone urbaine et péri-urbaine.

Pollutions générées : Il contribue à l'effet de serre.

Effets sur la santé humaine : C'est un gaz agressif pour les muqueuses oculaires et respiratoires et qui pénètre rapidement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Les effets de l'ozone sur la santé dépendent du niveau d'exposition, du volume d'air inhalé et de la durée d'exposition. En cas d'exposition unique, les manifestations sont réversibles en quelques jours, alors que des expositions répétées dans les 24 heures en accentuent les effets.

7.1.3.6 Les Composés Organiques Volatils (COV)

Origines : Les composés organiques volatils sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures, de composés organiques (provenant des procédés industriels de combustion), de solvants (peintures, encres, nettoyages), ou de composés organiques émis par l'agriculture et le milieu naturel.

Pollutions générées : Ils interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère.

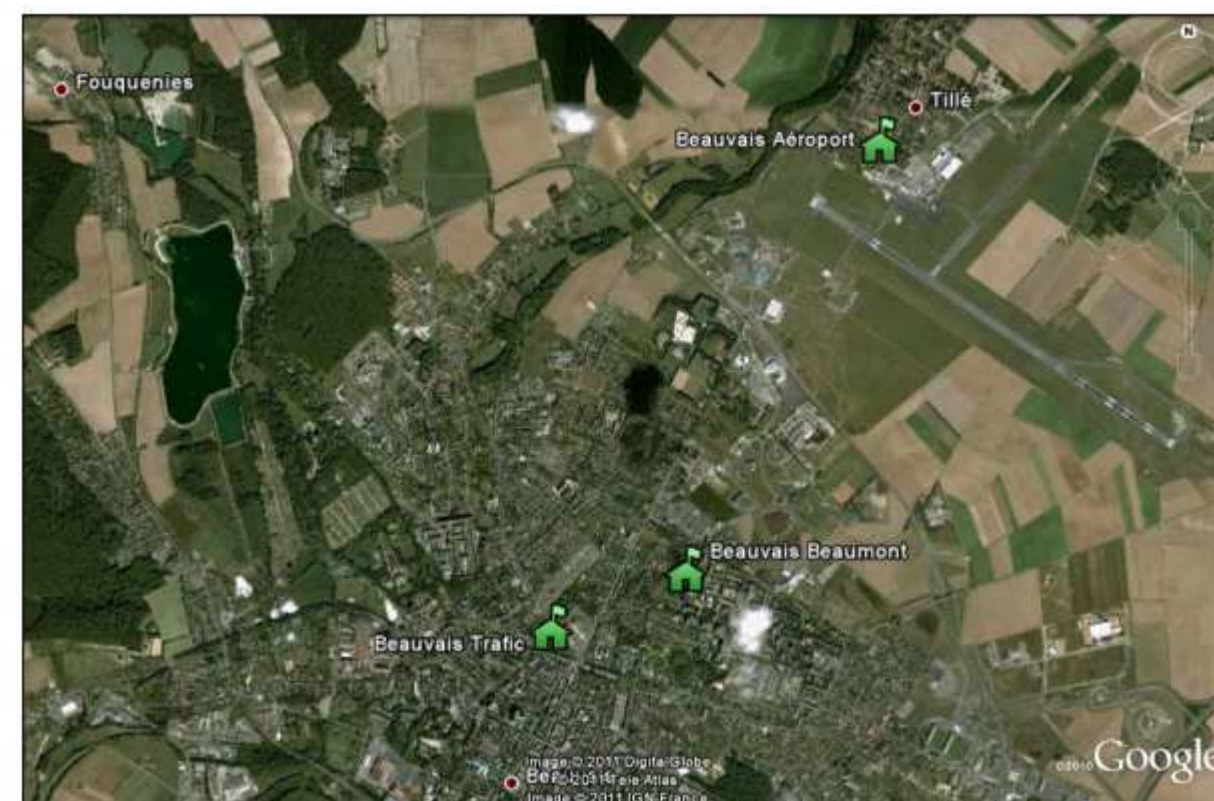
Effets sur la santé humaine : Les effets sur la santé sont très divers selon les polluants : d'une simple irritation (aldéhydes) jusqu'à des effets nocifs pour le fœtus et des effets cancérigènes (benzène).

7.1.4 La qualité de l'air sur le territoire

En Picardie, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à une association regroupant l'État, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Cet organisme est agréé par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public). ATMO Picardie est l'une des 35 associations de surveillance de la qualité de l'air. Elle fait partie, du réseau national ATMO et participe au programme national de surveillance de la qualité de l'air.

Les stations les plus proches de l'aire d'étude sont celles de Beauvais :

- ❖ Station « Beauvais Trafic », localisée sur le boulevard du Docteur Lamotte, et mesurant les PM₁₀ et le NO₂ ;
- ❖ Station « Beaumont », localisée rue de Morvan, et mesurant l'O₃ ;
- ❖ Station « Beauvais Aéroport », localisée à Tillé, et mesurant les PM₁₀, le NO₂ et le SO₂.



Localisation des stations de mesures de la Qualité de l'Air sur Beauvais
(Source : ATMO Picardie)

Les dernières mesures disponibles datent de 2013 (du 1^{er} janvier au 23 août 2013 (arrêt de la station car travaux)). Sur cette période, les observations suivantes ont été effectuées :

- ❖ Aucun dépassement des différents seuils d'information / recommandation et d'alerte pour le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂) n'a été constaté ;
- ❖ Le seuil d'information et de recommandation (50 µg/m³ en moyenne glissante sur 24 heures) pour les poussières a été dépassé à 7 reprises :

Période de dépassements
Du 17 au 18 janvier 2013
Du 24 au 25 janvier 2013
Du 18 au 21 février 2013
Du 02 au 08 mars 2013
Du 21 au 23 mars 2013
Du 26 mars au 2 avril 2013
Du 04 au 06 avril 2013

Ces épisodes de pollution ne semblent pas être d'origine locale car ils ont été constatés au niveau régional, voire également dans les régions voisines de la Picardie.

L'aire d'étude est concernée par le SRCAE Picardie.

Dans la région, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par ATMO-Picardie. Les quelques données disponibles indiquent qu'en 2013, aucun dépassement des différents seuils d'information / recommandation et d'alerte pour le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂) n'a été constaté. En revanche, le seuil d'information et de recommandation pour les poussières a été dépassé à 7 reprises. Ces épisodes de pollution ne semblent toutefois pas être d'origine locale car ils ont été constatés au niveau régional, voire également dans les régions voisines de la Picardie.

7.2 L'AMBIANCE SONORE

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=cartelie_bruit&service=DDT_60
PPBE Oise

7.2.1 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Oise (PPBE)

7.2.1.1 Généralités

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et ses textes d'application, imposent l'élaboration de cartes de bruit.

La circulaire du 7 juin 2007 portant application du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement précise qu'il revient au représentant de l'État d'établir, puis d'arrêter et de publier les cartes de bruit relatives :

- ❖ aux grandes infrastructures de transports routiers de plus de 6 millions de véhicules par an et aux grandes infrastructures de transports ferroviaires avec plus de 60 000 passages de train par an pour 2007 ;
- ❖ aux grandes infrastructures de transports routiers de plus de 3 millions de véhicules par an et aux grandes infrastructures de transports ferroviaires avec plus de 30 000 passages de train par an pour 2012 ;

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire mais non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

Le département de l'Oise dispose d'un PPBE relatif aux infrastructures de transports terrestres.

7.2.1.2 Résultats du PPBE dans l'aire d'étude

L'aire d'étude n'est pas soumise au bruit ferroviaire, aéroportuaire ou associé aux autoroutes ou routes nationales.

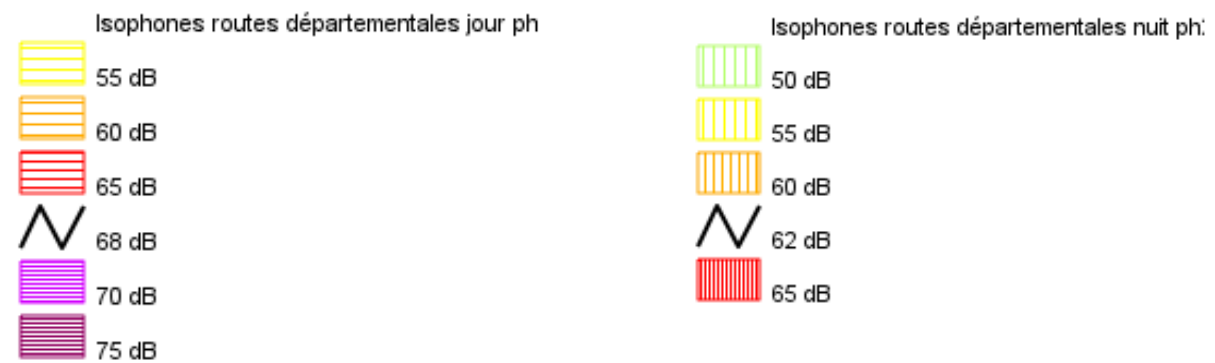
Seule la RD981 est identifiée d'un point de vue acoustique. À noter que le bruit de la route est un bruit permanent. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

7.2.2 Les cartes de bruit stratégique

Des cartes de bruit stratégiques ont été élaborées sur l'Oise. Ces cartes indiquent que le bruit est regroupé autour de la RD981.

À noter que lors de la visite de terrain, le 11 mars 2015, la zone d'étude donne une impression relative de calme, à l'exception de la zone industrielle de Sinancourt et de la RD981.

L'aire d'étude est concernée par le PPBE de l'Oise. Seule la RD981 est identifiée d'un point de vue « nuisances acoustiques ».



Zones exposées au bruit engendré par les routes départementales – courbes isophones « jour »
(Source : DDT Oise)



Zones exposées au bruit engendré par les routes départementales – courbes isophones « nuit »
(Source : ATMO Picardie)

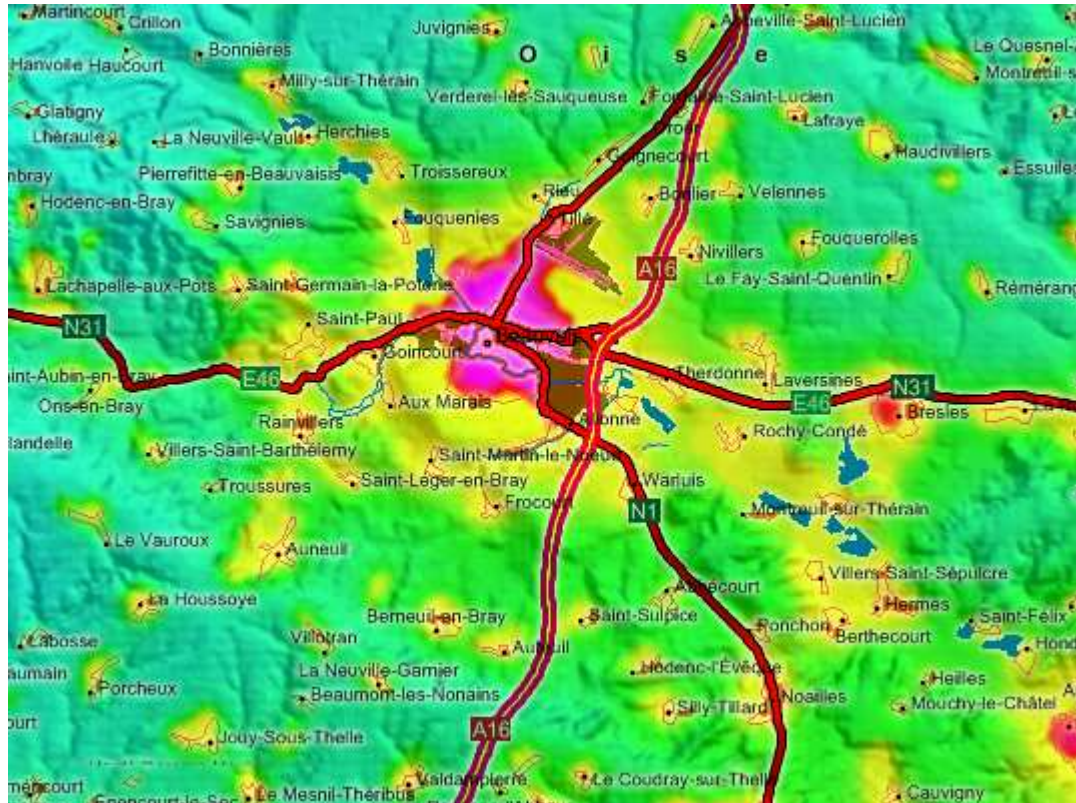
7.3 LA POLLUTION LUMINEUSE

http://www.avex-asso.org/dossiers/wordpress/?page_id=38

La pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La lumière émise par les villes (éclairage en bordure de voirie, candélabres des espaces publics) et les infrastructures la nuit occasionne une gêne pour l'observation des étoiles. Mais cette pollution a surtout un impact sur le milieu naturel. Pour la faune et la flore, cela génère des perturbations endocriniennes ou comportementales. La faune est davantage perturbée, avec des phénomènes d'attraction irrésistible vers la lumière ou au contraire, de répulsion.

Cette pollution, en croissance de 6 % par an depuis le début du siècle, a un impact significatif sur la biodiversité, d'autant qu'une grande partie de l'activité biologique de la faune et de la flore a lieu la nuit (257 espèces de papillons de jour contre 5 200 de nuit).



Carte de la pollution lumineuse dans l'agglomération du Beauvaisis
(Source : Avex)

La commune d'Auneuil, et donc l'aire d'étude, est localisée en zone « Jaune », c'est-à-dire que la zone subit une pollution lumineuse encore forte. Globalement, la pollution lumineuse la plus forte est retrouvée au centre de Beauvais et s'estompe au fur et à mesure que l'on s'en éloigne.

Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée pouvant apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles. Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques. Typiquement, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

L'aire d'étude subit une pollution lumineuse assez puissante, mais évidemment plus faible que dans le centre de l'agglomération.

7.4 LES EMISSIONS ODORANTES

Les nuisances olfactives sont parmi les pollutions les plus mal acceptées par les populations. D'un point de vue législatif, la réglementation n'est pas très précise sur ces sujets de flux odorants, de concentrations d'odeur ou encore de limite d'émission. Enfin, du fait de faibles concentrations, il n'existe pas de relation entre la toxicité et la sensation de mauvaises odeurs.

Les nuisances odorantes sont incommodantes souvent bien avant d'être un danger pour la santé. Leur perception varie selon les individus. Une partie de l'aire d'étude peut être soumise occasionnellement à des odeurs liées aux activités présentes dans la zone industrielle de Sinancourt (constat lors de la visite du 11 mars 2015).

L'aire d'étude n'est pas concernée par des nuisances olfactives particulières, hors celles liées aux activités sur la zone industrielle de Sinancourt.

7.5 LES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

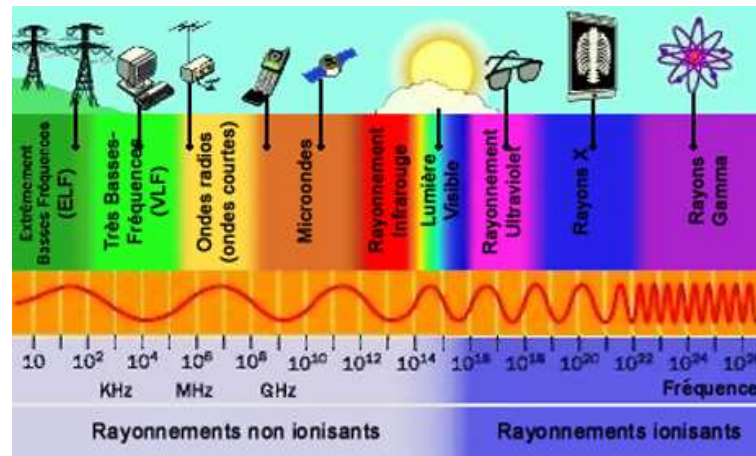
<http://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques/effets-sante.html>
<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

7.5.1 Quelques généralités sur les ondes

7.5.1.1 Quelques définitions

- ❖ **Champ :** La notion de champ est utilisée en physique pour traduire l'influence d'un objet sur son environnement. Par exemple, le champ de la pesanteur désigne la force exercée par la Terre.
- ❖ **Onde :** Une onde est une propagation produisant sur son passage une variation réversible des propriétés physiques locales du milieu. Elles se déplacent à une vitesse qui dépend des caractéristiques du milieu de propagation. Les ondes sont toujours décrites selon une :
 - **Fréquence :** nombre d'oscillation par seconde, elle s'exprime en Hertz, noté Hz ;
 - **Longueur d'onde :** distance existante entre deux oscillations, elle s'exprime en mètres ;
 - **Amplitude :** hauteur des oscillations.
- ❖ **Onde magnétique :** Une onde magnétique est la représentation des particules énergétiques qui se déplacent, tout autour de nous. Par exemple, la lumière « visible » appartient à cette famille d'onde. Ces ondes sont définies par une fréquence, inversement proportionnelle à une longueur d'onde.

Le spectre électromagnétique suivant met en forme les différentes catégories d'ondes, en fonction de leur fréquence et longueur l'onde.



Spectre électromagnétique
 (Source : astronoo.com)

Il est possible d'associer des applications à chaque catégorie d'onde, définies en fonction de leur fréquence. C'est ce que montre le tableau suivant.

Fréquence	Gamme	Domaine d'application
0 Hz	Champs statiques	Électricité statique
50 Hz	Extrêmement basses fréquences	Lignes haute tension
20 kHz	Fréquences intermédiaires	Écrans vidéo, plaque à induction
88 – 107 MHz	Radiofréquences	Radiodiffusion FM
300 MHz – 3 GHz	Radiofréquences micro-ondes	Téléphonie mobile
	400 – 800 MHz	Téléphonie analogique
	900 – 1800 MHz	GSM (standard européen)
	1900 MHz – 2.2 GHz	UMTS
	2400 MHz – 2483.5 MHz	Four micro-onde, wifi, Bluetooth
3 – 100 GHz	Radars	Radars
375 – 700 THz	Visible	Lumière du jour, lasers
750 THz - 30 PHz	Ultra-violets	Soleil, photothérapie
30 PHz – 30 EHz	Rayons X	Radiologie
30 EHz et plus	Rayons gamma	Physique nucléaire

Plus la longueur d'onde est petite et plus la fréquence est grande. Par exemple, les rayons X dont la longueur d'onde est comprise approximativement entre 0,01 nanomètre et 10 nanomètres (10^{-11} m et 10^{-8} m) présentent une haute 30 pétahertz à 30 exahertz (3×10^{16} Hz à 3×10^{19} Hz).

Ainsi, plus la longueur d'onde est faible, plus le rayonnement est préoccupant. À titre d'exemple, le rayonnement solaire est toléré durant une exposition de l'Homme, alors que les rayons ultraviolets (qui ont une plus faible longueur d'onde) brûlent la peau de ce dernier lorsqu'il s'y expose.

7.5.1.2 Les ondes électromagnétiques

Les ondes électromagnétiques forment un champ électromagnétique, qui dépend d'une part d'un champ électrique et d'autre part d'un champ magnétique. Il est donc nécessaire de les définir et de les comprendre.

- ❖ **Le champ électrique** caractérise l'effet d'attraction ou de répulsion exercé par une charge électrique sur une autre. Toute charge électrique produit un champ électrique. La tension électrique, qui traduit l'accumulation de charges électriques, génère donc du champ électrique. Ainsi lorsqu'une lampe est branchée au réseau électrique, il y a un champ électrique même si la lampe est éteinte. Plus la tension d'alimentation d'un appareil est élevée, plus le champ électrique qui en résulte augmente. Il dépend ainsi de la tension et de la distance et s'exprime en volt par mètre, V/m.
- ❖ **Le champ magnétique** apparaît lorsque les charges électriques se déplacent, c'est-à-dire quand il y a circulation du courant électrique. Lorsque la lampe est allumée il existe en plus du champ électrique, un champ magnétique induit par le déplacement du courant. Plus l'intensité du courant est élevée, plus le champ magnétique qui en découle augmente. Ce champ, qui dépend de l'intensité et de la distance, s'exprime en micro tesla, μT .

L'intensité de chacun de ces champs décroît rapidement avec la distance.



Exemple de champ électrique et champ magnétique
(Source : tenormelec.com)

Ces ondes sont largement présentes dans notre quotidien. Certaines sont « naturelles », comme par exemple les infra-rouges émis par la Terre. D'autres sont en revanche « anthropiques ». C'est le cas par exemple des lignes électriques, des fours à micro-ondes, des téléphones portables... La plupart de ces ondes sont cependant de faibles intensités.

Très souvent, les champs électromagnétiques sont considérés en trois grandes catégories : les champs statiques à 0 Hz, les champs de basses fréquences de 0 à 10 kHz et le champ des radiofréquences de 10 kHz à 300 GHz.

7.5.2 La réglementation en Europe et en France

7.5.2.1 En Europe

L'exposition à des champs électromagnétiques est réglementée au niveau européen, par des directives et des recommandations. Ces dernières sont non contraignantes et ne sont donc pas forcément retranscrites dans les textes de lois nationaux. En revanche les directives ont un caractère contraignant et obligatoire.

Le 12 juillet 1999, le Conseil des ministres Européen de la santé a adopté une recommandation sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Cette recommandation couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants, à savoir entre 0 et 300 GHz. Elle s'applique ainsi aux lignes de transport et de distribution d'électricité en Europe (qui fonctionnent à 50 Hz).

Elle se veut apporter aux populations un « niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux champs électromagnétiques ». Elle fixe ainsi des seuils réglementaires 50 fois inférieurs aux premiers effets indésirables détectables. Les seuils d'exposition associés à ces fréquences sont les suivants :

- ❖ Pour le champ électrique : 5 000 V/m
- ❖ Pour le champ magnétique : 100 μT

Plusieurs comités d'expert ont, depuis, fait des analyses et des expertises. Ils concluent tous que ces valeurs n'ont pas de raison d'être changées et protègent correctement la population.

En ce qui concerne les sites sensibles, le Parlement Européen demande maintenant, lors de l'implantation de nouveaux sites, « de veiller au moins à ce que les écoles, les crèches, les maisons de repos, et les établissements de santé soient tenus à une distance donnée de ce type d'équipement, déterminée sur la base de critères scientifiques. »

7.5.2.2 En France

La France applique cette recommandation européenne, notamment à travers l'arrêté technique du 17 mai 2001. Cet arrêté est renforcé par la loi, datant du 9 août 2004, qui porte sur la santé publique. Celle-ci comporte l'article L 1333-21, qui stipule que « le Préfet peut prescrire, en tant que besoin, la réalisation de mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites fixées, afin de protéger les populations exposées ». Cet article répond au principe de précaution et permet une meilleure information de la population.

Suite aux lois Grenelle 1 et 2, un nouveau décret a vu le jour : il s'agit du décret du 1er décembre 2011 qui impose aux gestionnaires de réseaux publics de transports d'électricité, un contrôle et des mesures de champs électromagnétiques produits par les lignes à haute tension, lors de la mise ou remise en service d'une ligne. RTE doit également contrôler toute ses lignes d'ici 2017, en commençant par celles exposant le plus grand nombre de personnes. Les contrôles et mesures sont effectués par un tiers indépendant.

En ce qui concerne les établissements sensibles, la circulaire du 16 octobre 2011 recommande que ces bâtiments sensibles, situés à moins de 100 mètres d'une macro-station de base, ne soient pas directement atteints par le faisceau de l'antenne

Toutefois on remarque que le cadre législatif du système électromagnétique est relativement flou. En effet, il n'existe aucune loi en France permettant de réglementer l'exposition aux champs électromagnétiques. Il n'existe qu'un arrêté et un décret, tous deux ayant une voix juridique moins importantes que les textes de lois. De plus, il s'agit souvent de recommandations et non d'obligation. Ainsi, certains maîtres d'ouvrages, comme Réseaux de Transport d'Électricité (RTE) s'efforcent de suivre et respecter ces recommandations, mais certains autres peuvent ne pas le faire. En effet, rien n'oblige à respecter ces recommandations, d'autant plus que les peines encourues ne sont pas connues.

7.5.3 Les ondes sur l'aire d'étude

Sur l'aire d'étude, des ondes électromagnétiques peuvent exister en raison de l'implantation de plusieurs équipements techniques électriques (antennes relais). Toutefois, ce risque reste très limité, en l'absence de lignes à Haute-Tension ou de postes de transformation. *À noter que la liaison la plus proche est localisée hors aire d'étude, plus à l'est (liaison 63 000 volts Patis-Remisé).*

L'aire d'étude ne semble pas concernée par les risques liés aux émissions électromagnétiques.

7.6 LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

7.6.1 Définition

On dit qu'un sol ou une eau est pollué(e) lorsqu'il/elle contient une concentration anormale de composés chimiques potentiellement dangereux pour la santé, les plantes ou des animaux. La contamination se fait alors soit par voie digestive (consommation d'eau polluée par exemple), ou par voie respiratoire (poussières des sols pollués dans l'atmosphère).

7.6.2 Les causes possibles

Ce sont la plupart du temps les activités humaines qui sont à l'origine des pollutions :

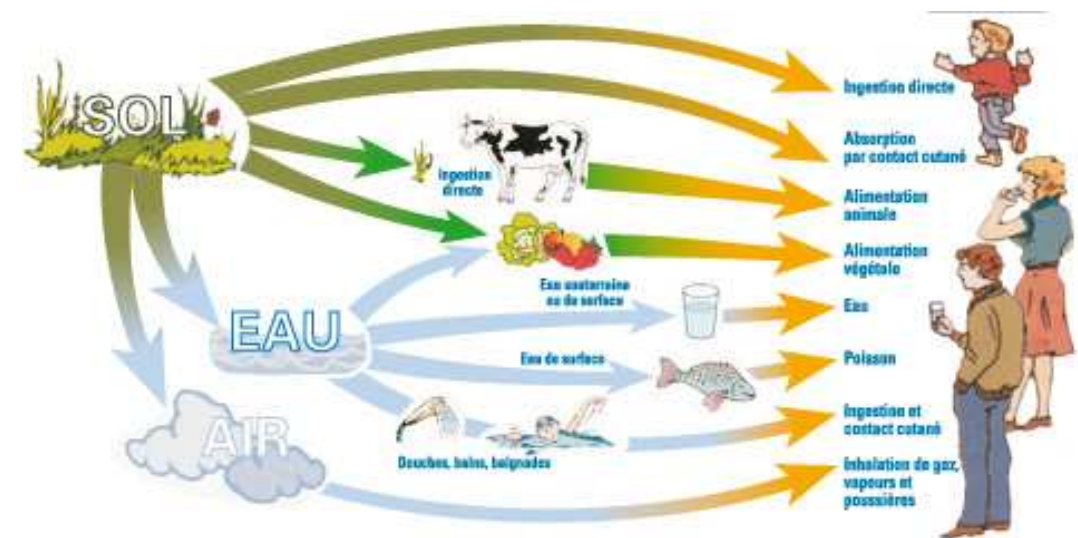
- ❖ Les installations industrielles peuvent, dans le cas d'une fuite, d'un accident, ou encore dans l'abandon d'une usine, provoquer une pollution du site ;
- ❖ L'épandage des produits phytosanitaires et les rejets des bâtiments d'élevage, des exploitations agricoles sont également à l'origine de nombreuses pollutions des sols (notamment par l'azote et les phosphates), qui vont à leur tour amener la contamination des eaux de ruissellement, et par la suite les cours d'eaux ;
- ❖ Les actions des collectivités territoriales peuvent également être à l'origine d'une pollution des sols : gestion des décharges et des stations d'épuration, utilisation de produits phytosanitaires par les services des espaces verts, gestion de jardins partagés, etc.

Des évènements géographiquement éloignés peuvent également produire des pollutions de sols, qu'il s'agisse d'évènements naturels (les retombées des cendres d'un volcan suite à une forte éruption par exemple), ou technologiques (retombées radioactives suite à un essai nucléaire ou une catastrophe, comme lors de l'accident de Tchernobyl).

7.6.3 Les conséquences possibles sur la santé

L'évaluation des polluants présents dans le sol peut être réalisée par des mesures physiques ou chimiques (calcul de la concentration de polluants comme le mercure, le cuivre, le plomb, etc.), ou bien par observation des indicateurs biologiques : biodiversité végétale et animale, etc. En effet, ces polluants peuvent se retrouver dans l'air (poussières) et dans l'eau, où ils deviennent dangereux car potentiellement absorbés par les êtres vivants et peuvent donc avoir un impact sur leur santé :

- ❖ Certains métaux lourds et métalloïdes sont connus pour leur pouvoir neurotoxique ou cancérigène par ingestion et/ou inhalation ;
- ❖ Certains hydrocarbures, en particulier le benzène (C6H6) et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), sont reconnus pour leur effet CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique). En 2003, les HAP ont été rajoutés aux produits visés par la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : ils ont été classés comme produits très préoccupants pour la santé ;
- ❖ Beaucoup de solvants halogénés ou leurs produits de dégradation sont reconnus comme substances très toxiques, toxiques et nocives, parfois cancérigènes (par exemple le trichloroéthylène ou le chlorure de vinyle). Ils peuvent causer divers troubles, notamment neurologiques aigus et chroniques, cutanéomuqueux, hépatorénaux, cardio-respiratoires et digestifs.



Modes de contamination de l'homme
(Source : <http://risquesenvironnementaux-collectivites.oree.org/le-guide/risques-mon-territoire/sante-environnement/pollution-du-sol.html.com>)

7.6.4 Les activités potentiellement polluantes sur l'aire d'étude

D'après la base de données BASOL sur « les sites et sols pollués ou potentiellement pollués » du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, **aucun site n'a été recensé comme pollué sur l'aire d'étude.**

La base de données BASIAS recense, quant à elle, 26 activités industrielles sur le site, pouvant entraîner une pollution des sols alentours.

Enfin, la base de données ARIA recense un incident sur la commune. Celui-ci est daté du 26 janvier 1998 et concernait une activité de « Collecte et traitement des eaux usées ». À la suite de pluies diluviennes, les effluents d'une station d'épuration ont transité par un by-pass et ont pollué le ru d'Auneuil sur 3 kilomètres, atteignant mortellement la faune aquatique.

7.6.5 L'amiante

Le terme « amiante » désigne un ensemble de silicates hydratés (principalement des silicates de magnésium et de fer) formés naturellement au cours du métamorphisme des roches et transformés en fibres minérales par un processus mécanique. Les fibres d'amiante ont des propriétés physiques (résistance au feu, résistance mécanique élevée aux frottements et à la traction, faible conductivité thermique et électrique) et chimiques (résistance aux agressions chimiques) remarquables. Ces propriétés, associées au faible coût d'extraction de l'amiante, ont favorisé l'utilisation massive des fibres d'amiante sous de multiples formes et dans de nombreux domaines tout au long du XX^{ème} siècle.

Il existe deux variétés minéralogiques d'amiante qui ont été exploitées et commercialisées :

- ❖ Les serpentines, dont est extrait le chrysotile ou amiante blanc ;
- ❖ Les amphiboles, dont sont extraites : l'anthophyllite, l'actinolite, la trémolite et les deux espèces plus utilisées : l'amosite (ou amiante brun) et la crocidolite (ou amiante bleu).

Ces six espèces d'amiante reconnues diffèrent notamment de par leur composition chimique et leur dimension.

La morphologie et la dimension des fibres sont deux critères déterminants du pouvoir pathogène de l'amiante. D'autres facteurs interviennent également dans les propriétés toxiques des fibres d'amiante, notamment leur composition chimique et leur réactivité de surface. La principale voie d'entrée des fibres d'amiante dans l'organisme étant l'inhalation, les risques pour la santé liés à une exposition aux fibres d'amiante concernent principalement des pathologies du système respiratoire.

Dans le musée de la Céramique, des conduits (conduits d'eau en fibrociment, pour la descente des eaux pluviales dans le sous-sol) ont ainsi été identifiés comme contenant de l'amiante. Ceux-ci sont dans un bon état de conservation.

Sur le site ou à proximité, aucune source de pollution potentielle n'a clairement été identifiée. Pour autant des activités potentiellement polluantes existent sur l'aire d'étude. Par ailleurs un incident « écologique » a été recensé en 1998, entraînant pollution du ru d'Auneuil.

Dans le musée de la Céramique, des conduits d'eau en fibrociment ont été identifiés comme contenant de l'amiante. Ceux-ci sont dans un bon état de conservation.

7.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'aire d'étude est concernée par le SRCAE Picardie. Dans la région, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par ATMO-Picardie. Les quelques données disponibles indiquent qu'en 2013, aucun dépassement des différents seuils d'information / recommandation et d'alerte pour le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂) n'a été constaté. En revanche, le seuil d'information et de recommandation pour les poussières a été dépassé à 7 reprises. Ces épisodes de pollution ne semblent toutefois pas être d'origine locale car ils ont été constatés au niveau régional, voire également dans les régions voisines de la Picardie.

L'aire d'étude est concernée par le PPBE de l'Oise. Seule la RD981 est identifiée d'un point de vue « nuisances acoustiques ».

L'aire d'étude subit une pollution lumineuse assez puissante, mais évidemment plus faible que dans le centre de l'agglomération.

L'aire d'étude n'est pas concernée par des nuisances olfactives particulières, hors celles liées aux activités sur la zone industrielle de Sinancourt.

L'aire d'étude ne semble pas concernée par les risques liés aux émissions électromagnétiques.

Sur le site ou à proximité, aucune source de pollution potentielle n'a clairement été identifiée. Pour autant des activités potentiellement polluantes existent sur l'aire d'étude. Par ailleurs un incident « écologique » a été recensé en 1998, entraînant pollution du ru d'Auneuil. Dans le musée de la Céramique, des conduits d'eau en fibrociment ont été identifiés comme contenant de l'amiante. Ceux-ci sont dans un bon état de conservation.

8 LES DOCUMENTS CADRES ET LES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

Les documents relatifs aux déplacements et à l'Environnement sont traités dans les chapitres thématiques correspondants. Est essentiellement évoqué l'urbanisme réglementaire (SDRIF, PLU et politiques locales de l'habitat).

8.1 LES DIFFERENTS GRANDS DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE URBAINE CONCERNANT L'AIRE D'ETUDE

<http://www.beauvaisis.fr/amenagement-du-territoire/le-scot.html>
<http://www.beauvaisis.fr/habitat/plh-programme-local-de-l-habitat.html>
Diagnostic de la CAB

8.1.1 Le SCOT du Beauvaisis

8.1.1.1 Document général

Le SCOT est un document d'urbanisme réglementaire qui exprime et planifie le projet du territoire pour les dix prochaines années, de sorte que tous les aspects de la politique d'aménagement du territoire soient complémentaires : environnement, développement économique, habitat, équipement, aménagement commercial, déplacements, tourisme, etc. **Il définit ainsi l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable.**

Les sept enjeux du SCOT sont les suivants :

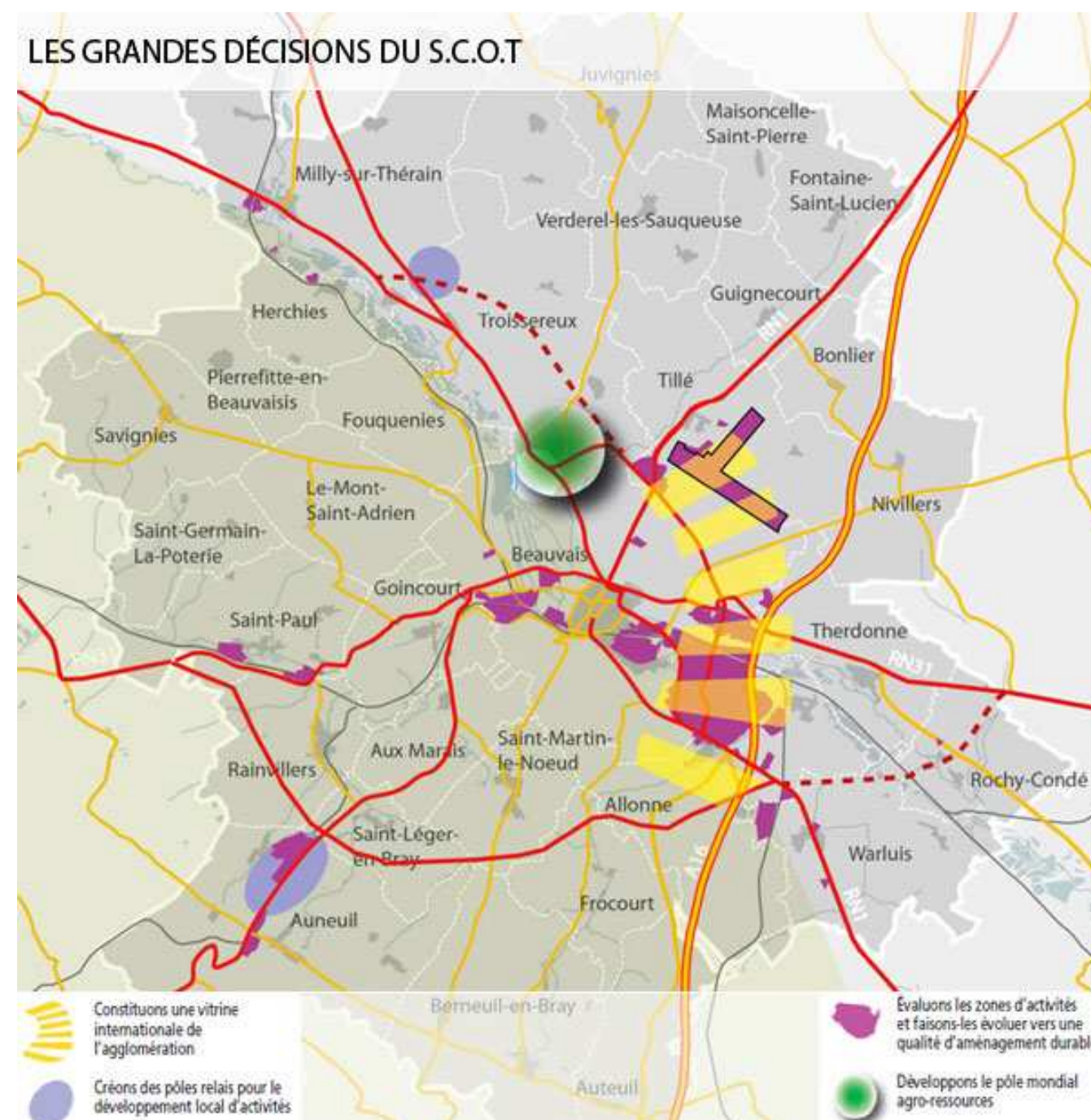
1. Protéger les espaces naturels, agricoles et du paysage ;
2. Travailler au renouvellement urbain ;
3. Organiser l'urbanisation en fonction du niveau de service et d'équipement, et des contraintes des différentes parties du territoire ;
4. Se déplacer organiser les déplacements (moyens de transports) ;
5. Travailler au développement économique ;
6. Réguler travailler à la régulation de l'offre commerciale ;
7. Proposer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.

Le premier SCOT du Beauvaisis a été approuvé lors du conseil communautaire du 22 juin 2012 sous le régime de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

Le même jour, les élus de la communauté d'agglomération ont décidé d'engager la révision de ce document afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, qui prévoyait une série d'évolution tant sur la forme que sur le fond avec de nouvelles thématiques que les SCOT devaient à présent prendre en compte.

Le projet de SCOT révisé du Beauvaisis a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2013 après avoir tiré le bilan de la concertation. Le SCOT arrêté a ensuite été soumis à l'avis des personnes publiques associées au cours du premier semestre 2014. L'ensemble des avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 8 septembre 2014 au samedi 11 octobre 2014 inclus.



Les grandes décisions du SCOT
(Source : SCOT Beauvaisis)

8.1.1.2 Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le « projet de territoire » qui sera mis en œuvre dans le SCOT. Il vise à définir une vision souhaitée de l'agglomération du Beauvaisis à long terme en fixant les grands choix stratégiques définis préalablement par le conseil communautaire, organe de pilotage du SCOT.

Les orientations du SCOT concernant l'aire d'étude (la commune d'Auneuil) sont les suivantes :

- ❖ Renforcer l'attractivité et le rayonnement commercial de l'agglomération, en favorisant une meilleure identification des fonctions commerciales des pôles existants ;
- ❖ Structurer les fonctions et l'offre touristique en développant une offre de services complémentaires et en valorisant le patrimoine industriel ;
- ❖ **Développer et hiérarchiser les pôles de vie (renforcement des commerces et équipements de proximité) en lien avec le PLH ;**
- ❖ Développer l'accessibilité du territoire par un meilleur maillage d'équipements structurants.

Ces orientations sont notamment représentées sur les cartes pages suivantes.

8.1.2 Le Programme Local de l'habitat (PLH) du Beauvaisis

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document d'orientation et de programmation qui a pour vocation la définition et la conduite d'une politique communautaire en matière d'habitat, coordonnée avec la planification urbaine et les politiques foncières. « *Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* » (article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le Conseil Communautaire de la CAB, en date du 14 décembre 2004, a décidé du lancement de la procédure PLH en lien avec le SCOT. Ce projet doit permettre aux 28 communes membres de définir une véritable politique d'habitat communautaire.

Son objectif principal est d'apporter une réponse aux besoins en logements de tous les ménages en fonction de leurs souhaits et de leurs capacités financières, tout en veillant à assurer entre les quartiers et les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme. Ainsi, il est l'un des pivots de la politique d'aménagement communautaire mise en avant à travers le SCOT avec lequel il doit être compatible. Les Plans Locaux d'Urbanisme des 28 communes doivent également être compatibles avec les orientations du PLH communautaire.

Il s'articule avec les autres documents stratégiques sectoriels : Schéma de Développement Économique et Commercial, Plan de Déplacement Urbain... et doit également prendre en compte les autres politiques relatives aux problématiques du logement définies à d'autres échelles : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)...

Les grandes orientations du PLH se déclinent comme suit :

1. Accroître la construction de logements et favoriser un développement urbain hiérarchisé spatialement ;
2. Favoriser une offre de logements diversifiée sur l'ensemble du territoire ;
3. Répondre aux demandes spécifiques ;
4. Promouvoir un développement urbain durable du territoire ;
5. Faire de la politique foncière communautaire un outil de développement urbain durable ;
6. Conduire une politique de l'habitat ambitieuse, garantir l'efficacité de cette politique et respecter la cohérence avec le SCOT.

Ainsi, le PLH met en évidence la nécessité de relancer la production de logements. Il fixait un objectif de production de logements neufs pour la CAB à l'horizon 2015 de 5 068 logements avec 123 logements à Auneuil dont 24 en locatif social, 12 en intermédiaire et 87 en logements libres. La répartition entre locatif (social ou non) et accession est fixée pour Auneuil comme suit :

- ❖ 48 logements locatifs ;
- ❖ 75 logements en accession.

Le PLH fixe également une densité minimale théorique pour les bourgs relais de la CAB, auquel appartient la commune d'Auneuil, qui correspond à 20 à 35 logements à l'hectare. Ainsi, le foncier nécessaire aux objectifs quantitatifs visés a été évalué à 4,92 hectares.

Le PLH engage également les communes à produire 2/3 des logements en renouvellement urbain, requalification et reconversion et 1/3 en extension urbaine.

Il est noté que les formes d'habitat alternatives à la maison individuelle pour optimiser les surfaces construites sur les parcelles sont à promouvoir ainsi que la réalisation d'opérations pilotes en matière de formes urbaines et architecturales durables et diversifiées et de qualité (densité, performance énergétique, effet vitrine...).

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD

Confortons les milieux naturels et les milieux agricoles

- Préserveons les paysages agricoles ouverts et améliorons leur qualité écologique
- Conservons une entité bocagère dans le Pays de Bray
- Préserveons les cours d'eau et fonds de vallées humides
- Restaurons la qualité écologique des zones humides et de tête de bassins versants
- Préserveons les milieux de landes et pelouses rares et fragiles
- Préserveons des coupures vertes
- Conservons les boisements

Recentrons la construction sur Beauvais

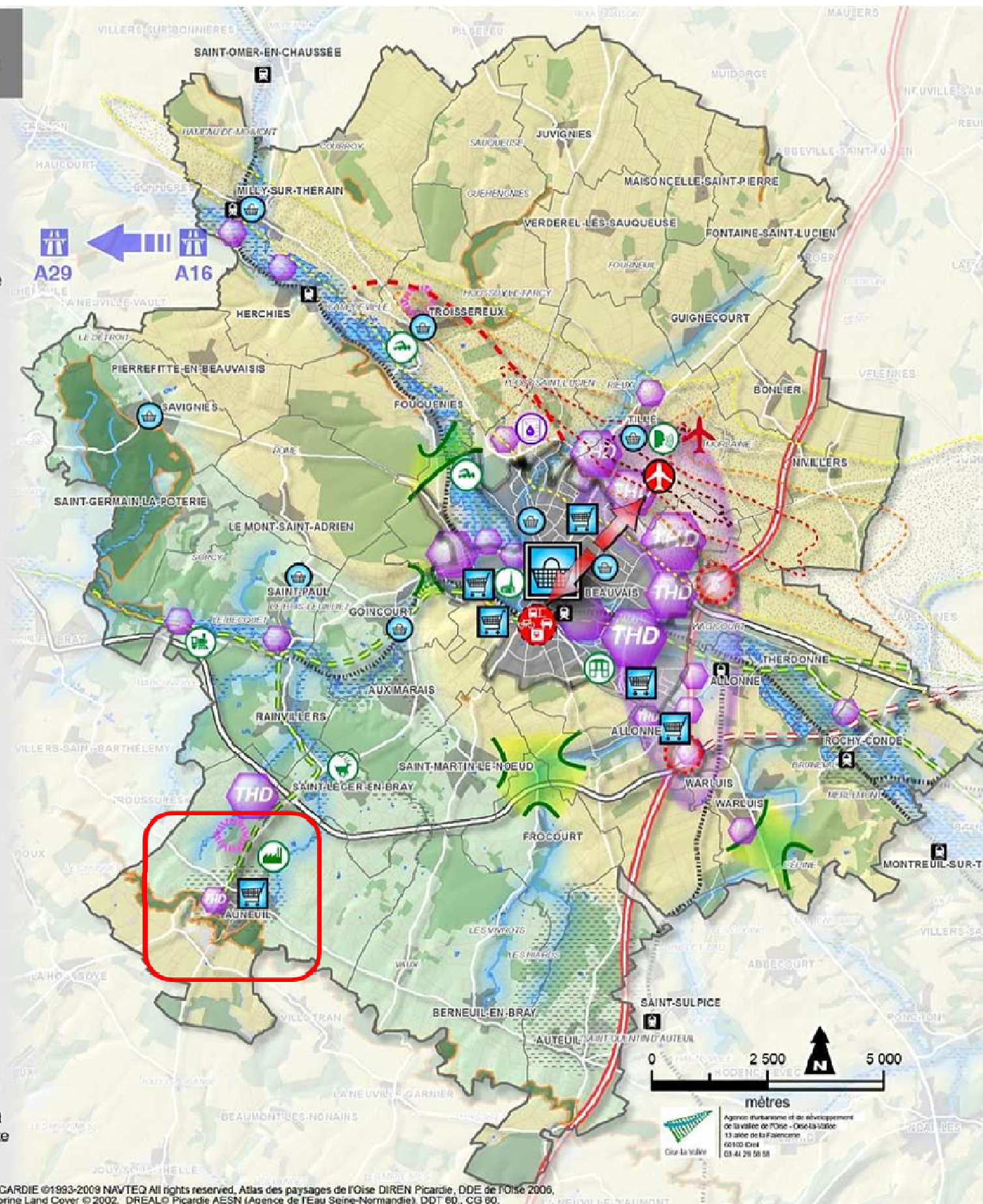
- Beauvais
- Autre zone urbaine

Renforçons notre dynamisme de carrefour régional et européen

- Gare ferroviaire
- Desserte ferroviaire
- Réseau routier principal
- Nationale 31
- Autoroute A16
- Soutenons le projet A16 - A29 vers les ports normands
- Réalisons la 2e tranche de la RN31
- Déviations de Troissereux
- Echangeur "porte de Beauvais"

Renforçons le lien entre l'aéroport de Beauvais-Tillé, la gare de Beauvais et son pôle d'échange multimodal

Accompagnons le développement de l'aéroport en prenant en compte le Plan d'Exposition au Bruit



Organisons nos activités au service de l'emploi de nos habitants et de l'animation de notre territoire

- Evaluons les zones d'activités et faisons-les évoluer vers une qualité d'aménagement durable
 - Zones d'activités raccordées au réseau Très Haut Débit*
 - Autres zones d'activités
- Constituons une vitrine internationale de l'agglomération
- Créons des pôles relais pour le développement local d'activités
- Développons le pôle mondial agro-ressources
- Renforçons l'attractivité et le rayonnement commercial de l'Agglomération du Beauvais
 - Coeur de ville composé de commerces et services
 - Pôle commercial
 - Pôle de proximité
- Constituons une destination touristique "Grand Beauvais"
 - Tourisme vert
 - Tourisme patrimonial
 - Tourisme de services et d'affaires
 - Voies vertes en projet (Trans'Oise)

*Le recensement des zones d'activités raccordées au Très Haut Débit n'est pas exhaustif. Les zones représentées sont raccordées par le biais de la Téléoise, société chargée du déploiement du haut et très haut débit par délégation de service public, 86 zones sont desservies dans l'Oise par la Téléoise au premier semestre 2013 (source CG 60). D'autres sites ou zones d'activités peuvent être raccordés au Très Haut Débit via un opérateur privé ou autre que la Téléoise ; ces zones ne sont pas recensées sur cette carte par manque d'information

sources : SIGOval - juin 2013, IGN BDTopo© V2 2009, GEOPICARDIE PICARDIE ©1993-2009 NAVTEQ All rights reserved, Atlas des paysages de l'Oise DIREN Picardie, DDE de l'Oise 2006, registre Parcellaire Graphique 2011, GéoPicardie MQS Région Picardie Corine Land Cover © 2002, DREAL Picardie AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie), DDT 60, CG 90.

HIÉRARCHIE DES PÔLES ET DES DYNAMIQUES

Renforçons l'armature de notre territoire

Recentrons la construction sur Beauvais



Renforçons les villes portes



Organisons le territoire autour des pôles relais pour limiter les déplacements



Utilisons l'armature des infrastructures de transports pour faire des villes portes une interface entre la ville-centre et le reste de la CAB



Renforçons notre dynamisme de carrefour régional et européen

Gare de desserte du territoire

Desserte ferroviaire

Réseau de voies vertes en projet (Trans'Oise)

Réseau routier principal

Réseau routier secondaire

Nationale 31

Autoroute A16

Soutenons le projet A16 - A29 vers les ports normands

Réalisons la 2e tranche de la RN31

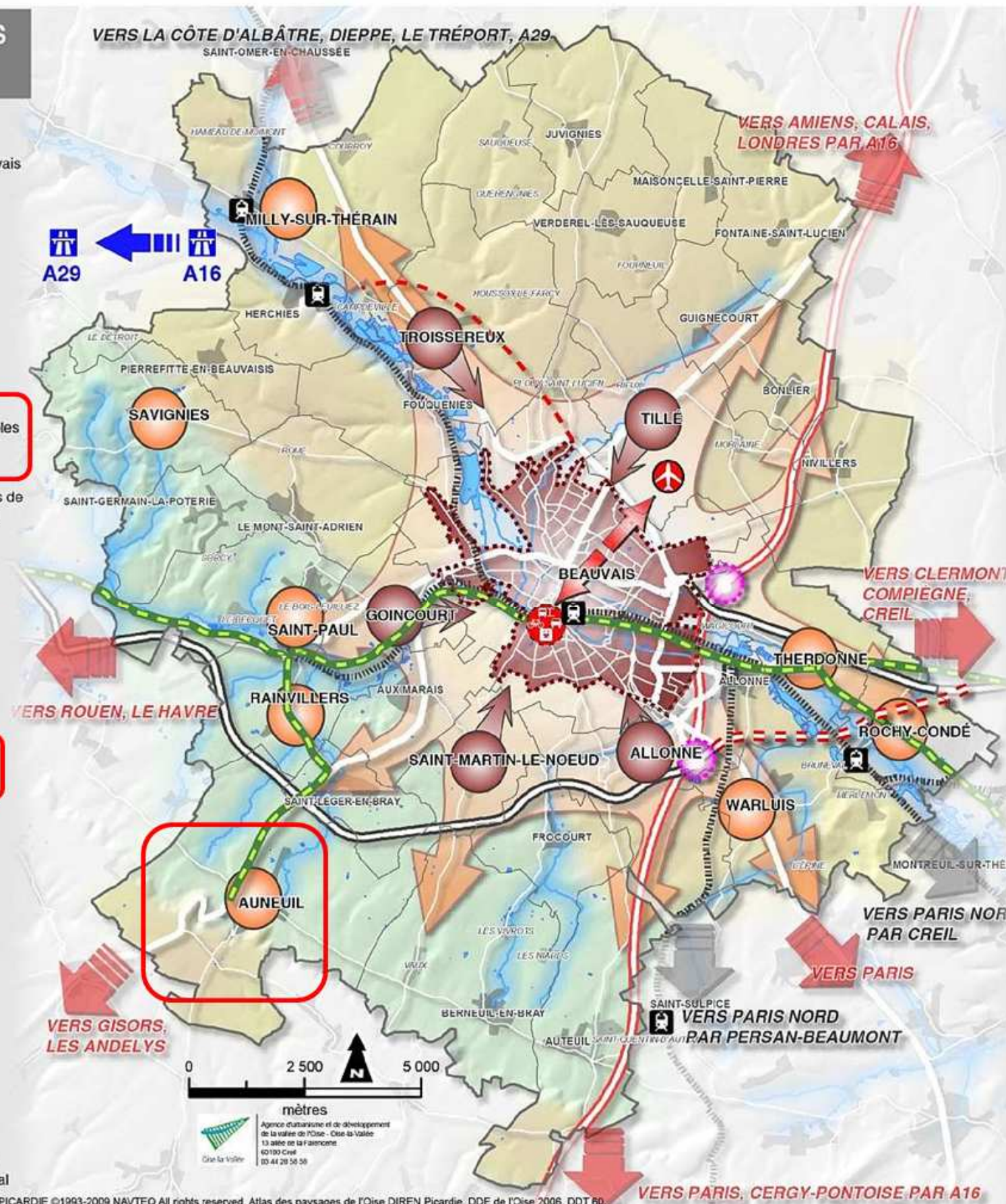
Déviations de Troissereux

Echangeur "porte de Beauvais"



Renforçons le lien entre l'aéroport de Beauvais-Tillé, la gare de Beauvais et son pôle d'échange multimodal

Sources : SIGOVA - mai 2014, IGN BDTopo© V2 2009, GEOPICARDIE PICARDIE ©1993-2009 NAVTEQ All rights reserved, Atlas des paysages de l'Oise DIREN Picardie, DDE de l'Oise 2006, DDT 60



Renforçons notre dynamisme de carrefour régional et européen :

Par les liaisons ferroviaires

Par les liaisons ferroviaires et routières

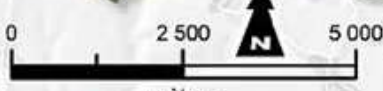
Par les liaisons routières

Paysages agricoles ouverts

Paysages bocagers du Pays de Bray

Zone urbanisée

Paysages de fonds de vallée et cours d'eau



mètres
Agence d'urbanisme et de développement
de la vallée de l'Oise - Oise-la-Vallée
13 allée de la Falenome
60190 Creil
03 44 26 56 58
Oise-la-Vallée

8.1.3 La démarche « Prospective 21 »

En 2009, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'est lancée deux défis ambitieux : la réalisation d'un projet de territoire, via une démarche prospective à 2030, et celle d'un Agenda 21 communautaire pour un développement durable à l'échelle territoriale.

Dans un objectif de cohérence et d'optimisation de nos politiques publiques, il a été opté en juin 2010 pour la fusion des deux démarches en une seule : la « Prospective 21 ». Inédite à ce jour en France, elle est née de la fusion des termes « Prospective » et « Agenda 21 ». La « Prospective 21 » doit anticiper les changements futurs, porteurs d'enjeux pour le territoire, et proposer un scénario cohérent de futur désiré à l'horizon 2030. Son but : permettre au Beauvaisis de fédérer ses 31 communes autour d'une vision communautaire ambitieuse.

Au printemps 2012, cette démarche a abouti sur un « Projet de territoire de développement durable, Beauvaisis 2030 », fil conducteur des actions à mener par la collectivité dans les années à venir.

Pour guider son action, le projet « Prospective 21 » se fixe 9 axes stratégiques regroupés autour des 4 piliers du Développement durable. Le principe fondateur du projet de territoire s'appuie sur la volonté du Beauvaisis d'asseoir prioritairement son développement sur la création de richesses face à la crise financière et économique mondiale. Dès lors, la stratégie de la Communauté d'Agglomération place l'économie au cœur du projet, comme le levier le plus efficace pour construire un développement de long terme profitant aux beauvaisins et au territoire, en prenant en compte l'environnement et son écosystème :

1. Le Beauvaisis dans le Monde : transformer le Beauvaisis en un carrefour économique attractif :
 - o Le Beauvaisis, un territoire « carrefour » et une « porte d'entrée européenne » ;
 - o Développer l'attractivité résidentielle et touristique du Beauvaisis ;
 - o Parier sur l'innovation et le partenariat pour offrir les conditions d'une montée en gamme d'activités économiques productives.
2. Environnement : une Ville à la campagne :
 - o Cultiver la singularité de 'ville à la campagne' près de la métropole francilienne ;
 - o Faire de l'environnement et de ses ressources naturelles la carte maîtresse d'un développement durable.
3. Vivre dans le Beauvaisis : construire une agglomération « mosaïque » :
 - o Fédérer et valoriser la diversité d'une agglomération mosaïque ;
 - o Renforcer la cohésion sociale et intergénérationnelle.
4. Gouvernance : engager la CAB dans des pratiques innovantes et partenariales :
 - o Renforcer la collectivité et rénover nos modes de travail ;
 - o Favoriser la co-production de la société civile et des territoires voisins.

L'aire d'étude est concernée par le SCOT du Beauvaisis. Les orientations du SCOT concernant l'aire d'étude (la commune d'Auneuil) sont les suivantes : renforcer l'attractivité et le rayonnement commercial de l'agglomération, en favorisant une meilleure identification des fonctions commerciales des pôles existants ; structurer les fonctions et l'offre touristique en développant une offre de services complémentaires et en valorisant le patrimoine industriel ; développer et hiérarchiser les pôles de vie (renforcement des commerces et équipements de proximité) en lien avec le PLH et développer l'accessibilité du territoire par un meilleur maillage d'équipements structurants.

La CAB est par ailleurs dotée d'un PLH et d'une démarche « Prospective 21 » qui a pour vocation de permettre au Beauvaisis de fédérer ses 31 communes autour d'une vision communautaire ambitieuse, par le biais de la réalisation d'un projet de territoire respectant les principes de développement durable.

8.2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU d'Auneuil

Le PLU a été approuvé le 22 mai 2013.

8.2.1 Le plan de zonage et le règlement associé

La commune présente divers types de zonages d'urbanisme :

- ❖ Des zones urbaines (UA, UB, UE et UR) ;
- ❖ Des zones à urbaniser (1AU et 2AU) ;
- ❖ Des zones agricole A ;
- ❖ Des zones naturelles N.

Au niveau du site retenu pour la future ZAC, on retrouve essentiellement **du zonage UR**. L'ancienne voie ferrée est, elle, classée en zone NP. De l'autre côté de la RD981, on retrouve essentiellement du zonage UE et UBr.

La zone UR est une zone équipée soumise aux dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme selon lequel est instituée une servitude visant à interdire les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 12m², pour une durée au plus de 5 ans à compter de l'approbation du PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

Ce secteur correspond à l'ancienne usine Boulenger entre la RD98 et la voie ferrée puis entre la départementale et la salle socio-culturelle au sud de l'intersection RD981 et la RD2 aux lieux-dits « La Briqueterie » puis « Plan de la Folie ».

8.2.2 Les espaces boisés classés

En France, en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme « Espaces Boisés à Conserver, à Protéger ou à Créer » (EBC). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles.

Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ce classement entraîne ainsi le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier.

Aucun Espace Boisé Classé n'est recensé sur le territoire communal. Des espaces à créer sont toutefois indiqués sur le plan de zonage, notamment à l'est de l'ancienne voie ferrée et à l'ouest de la RD981.

8.2.3 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés indiqués sur le plan de zonage ne concernent pas la zone de l'ancienne usine Boulenger.

8.2.4 Les éléments de paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5-7

Ce dispositif permet d'identifier des éléments de paysage sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. Ainsi, lorsque des boisements sont identifiés à ce titre, leur suppression doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Cette mesure moins contraignante que le classement en EBC peut s'avérer judicieuse pour protéger certains boisements d'intérêt local moins marqué tels que certaines haies, bosquets, plantations d'alignement. Ce classement autorise en effet les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles dans ces boisements (élargissement d'une voirie, création d'un accès, modification des pratiques agricoles, etc.).

L'ancienne voie ferrée est aujourd'hui indiquée en tant que tel.

8.2.5 Les Servitudes d'Utilité Publique

Le secteur d'étude est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique :

- ❖ **Servitude AC1 « Périmètre de protection de monument historique », correspondant au musée de la céramique**

Servitude de protection des monuments historiques.

- ❖ **Servitudes PT1 et PT2 « Télécommunications »**

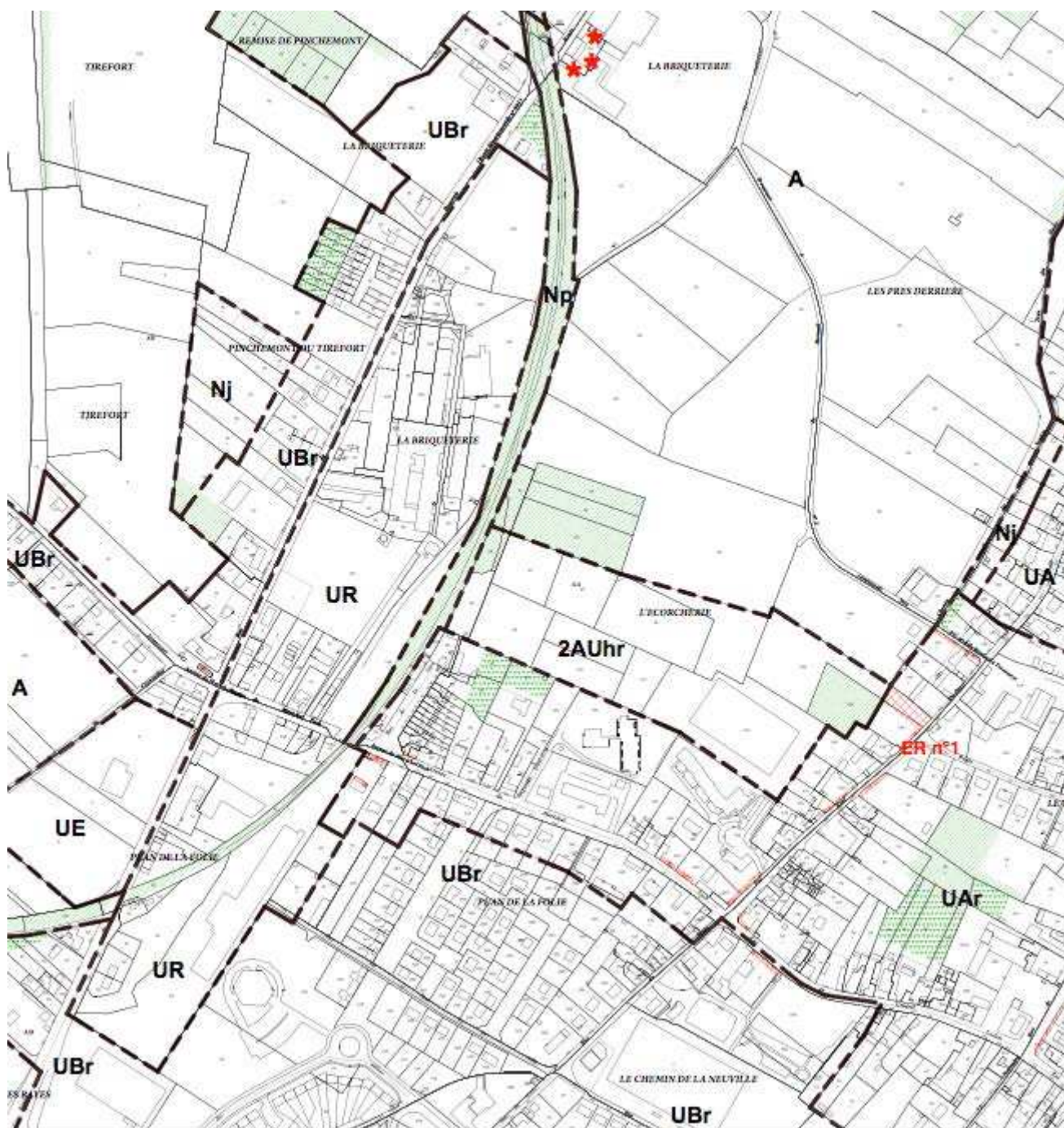
Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

- ❖ **Servitude AS1 « Périmètres de protection rapproché et éloigné de captage AEP »**

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales.

- ❖ **Servitude I4 « Lignes électriques », correspondant à la ligne 63 000 volts Patis-Remisé plus à l'est**

Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres).



Zonage du PLU au niveau du site Boulenger
(Source : PLU Auneuil)

8.2.6 Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet d'Aménagement et de Développement durable fixe les orientations de développement. Il se résume comme suit : « *préserv*er, et si possible améliorer, les conditions de vie des habitants et de leurs familles, tout en maintenant la mixité sociale et le niveau d'activités économiques ».

Il fixe plusieurs orientations majeures :

- ❖ Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, respectant les orientations fixées à l'échelle intercommunale ;
- ❖ Permettre la réalisation de 365 nouvelles résidences principales à l'horizon 2025 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine constituée et l'urbanisation possible de nouveaux secteurs ;
- ❖ Tout en répondant à la demande d'équipements sportifs à l'échelle intercommunale, relocaliser l'existant pour permettre leur développement ;
- ❖ Permettre la poursuite des activités économiques existantes et la création de nouvelles, et offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement ;
- ❖ **Développer les liens est/ouest en perméabilisant l'îlot pour partie en friche le long de la RD981, sécuriser les intersections et favoriser les liaisons douces ;**
- ❖ Assurer une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse de la prise en compte des sensibilités environnementales, de la spécificité du site, et de la prise en compte de l'architecture locale ;
- ❖ Assurer la prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des risques naturels et la nécessité de préserver la ressource en eau.

Les orientations spatiales associées sont présentées pages suivantes.

Le site Boulenger fait ainsi clairement l'objet d'une des orientations du PADD. Il correspond à un secteur de reconquête urbaine à organiser, en lien avec des traversées urbaines et liaisons à requalifier/envisager.

Les objectifs que fixe le PLH sont à l'échéance 2015. Le PLU fixe ces nouveaux objectifs entre 2015 et 2025. Ils doivent permettre d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de la population réaliste et conforme au PLH proche de 1,5 % entre 2012 et 2025, soit une population pouvant atteindre 3 500 habitants environ en 2025 et se traduisant par une moyenne environ de 25 nouveaux ménages par an, sachant que sur la période d'application du PLH (2012-2015) il est prévu de réaliser en moyenne 20 logements/an.

Le potentiel de logements identifiés au sein de la trame urbaine (80 logements: divisions et requalifications) et le secteur de reconquête urbaine (125 logements: secteur UR) représentent un potentiel de logements incertain dont le risque de non réalisation peut être pallié par l'identification de zones 2AU (figurant ci-contre et sur le hameau La Neuville sur Auneuil) .

Les objectifs doivent également permettre de diversifier les typologies de logement et de porter un effort de construction vers la réalisation de logements de taille moyenne (2-3-4 pièces).

La commune d'Auneuil dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme, approuvé le 22 mai 2013. Au niveau du site retenu pour la future ZAC, on retrouve essentiellement du zonage UR. L'ancienne voie ferrée est, elle, classée en zone NP. De l'autre côté de la RD981, on retrouve essentiellement du zonage UE et UBr. L'ancienne voie ferrée est indiquée en tant qu'élément de paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

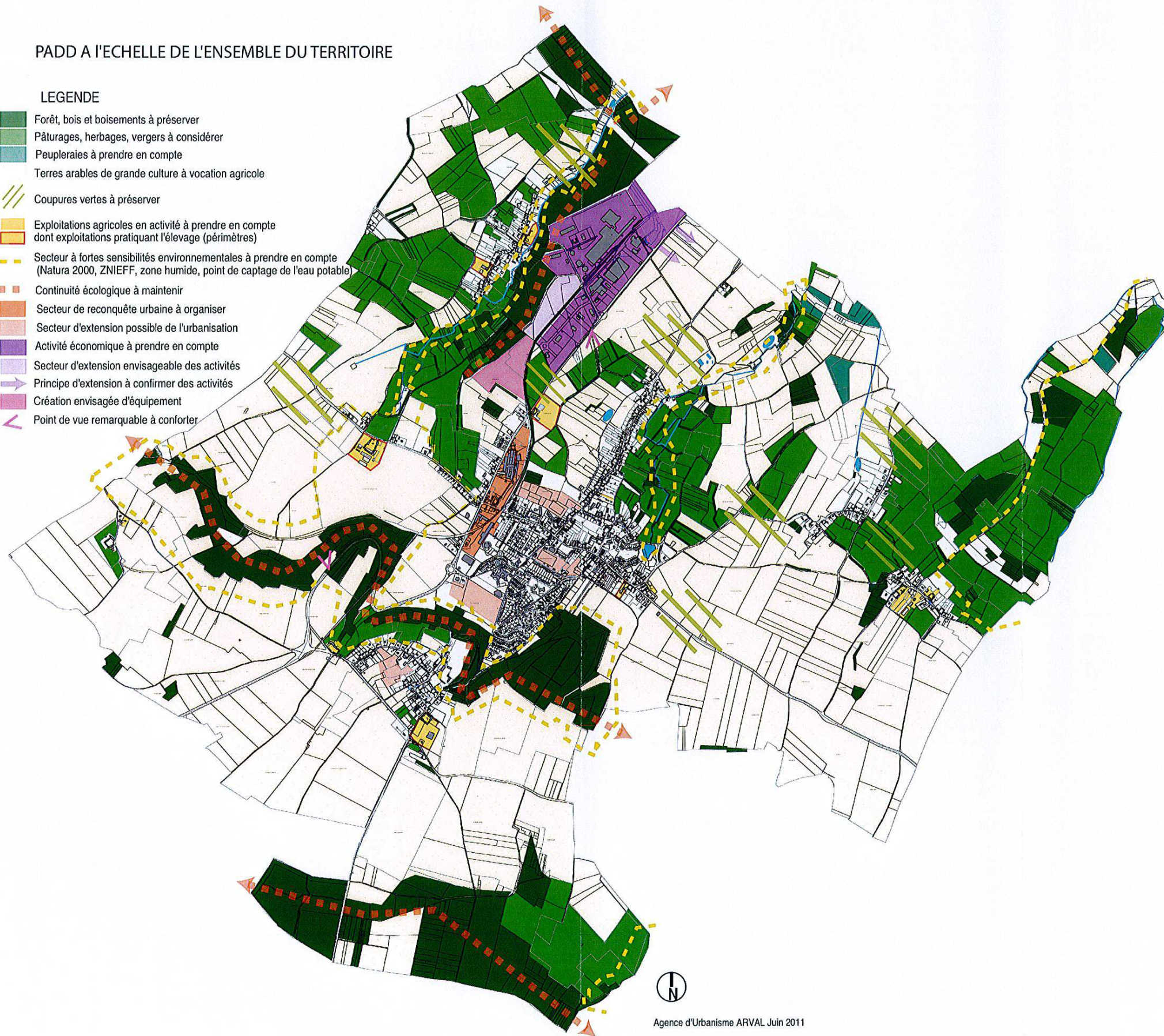
Le secteur d'étude est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique : AC1 « Périmètre de protection de monument historique », correspondant au musée de la céramique ; PT1 et PT2 « Télécommunications » ; AS1 « Périmètres de protection rapproché et éloigné de captage AEP » et I4 « Lignes électriques », correspondant à la ligne 63 000 volts Patis-Remisé plus à l'est.

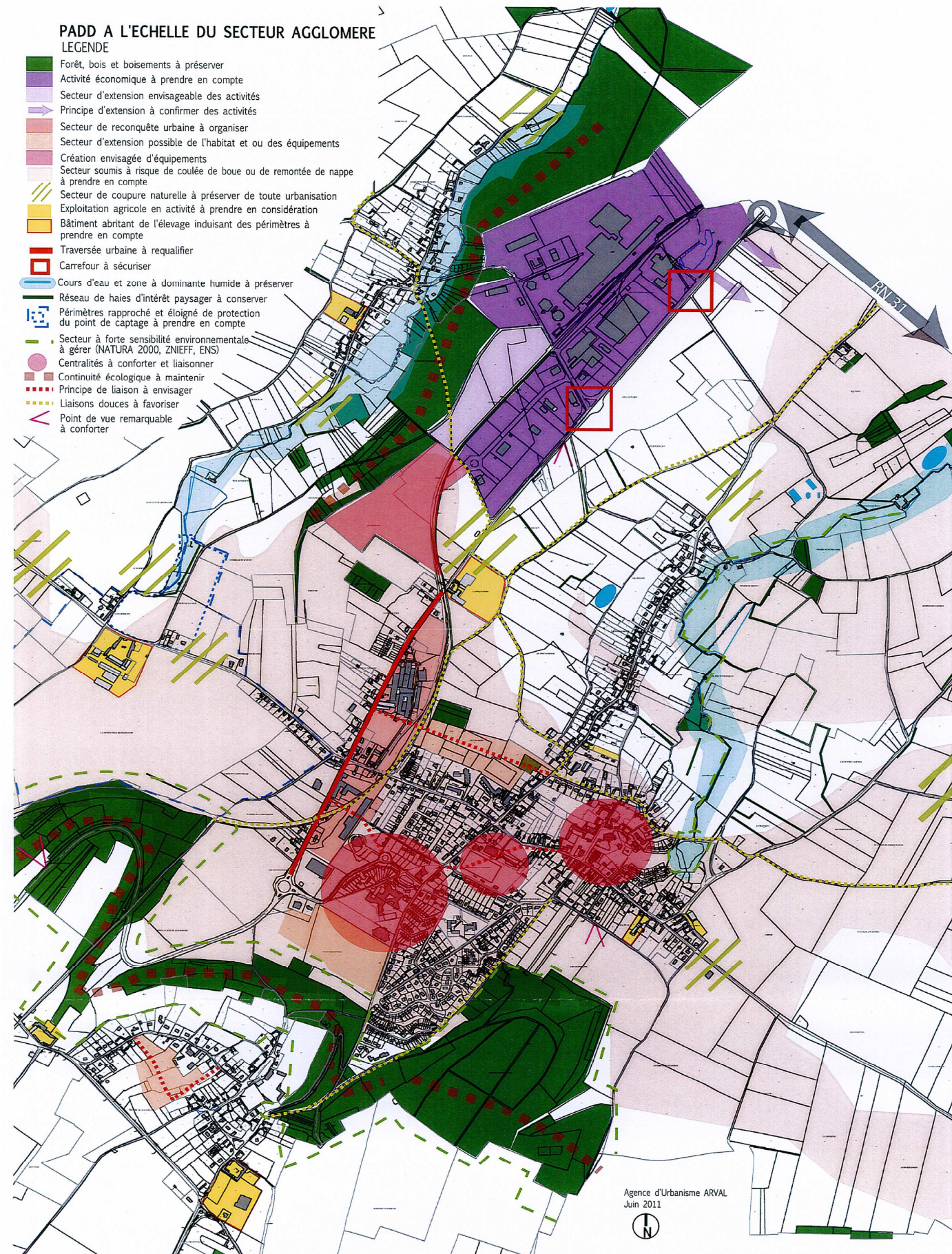
Le site Boulenger fait par ailleurs clairement l'objet d'une des orientations du PADD. Il correspond à un secteur de reconquête urbaine à organiser, en lien avec des traversées urbaines et liaisons à requalifier/envisager.

PADD A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

LEGENDE

- Forêt, bois et boisements à préserver
- Pâturages, herbages, vergers à considérer
- Peupleraies à prendre en compte
- Terres arables de grande culture à vocation agricole
- Coupures vertes à préserver
- Exploitations agricoles en activité à prendre en compte
dont exploitations pratiquant l'élevage (périmètres)
- Secteur à fortes sensibilités environnementales à prendre en compte
(Natura 2000, ZNIEFF, zone humide, point de captage de l'eau potable)
- Continuité écologique à maintenir
- Secteur de reconquête urbaine à organiser
- Secteur d'extension possible de l'urbanisation
- Activité économique à prendre en compte
- Secteur d'extension envisageable des activités
- Principe d'extension à confirmer des activités
- Création envisagée d'équipement
- Point de vue remarquable à conforter





8.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

L'aire d'étude est concernée par le SCOT du Beauvaisis. Les orientations du SCOT concernant l'aire d'étude (la commune d'Auneuil) sont les suivantes : renforcer l'attractivité et le rayonnement commercial de l'agglomération, en favorisant une meilleure identification des fonctions commerciales des pôles existants ; structurer les fonctions et l'offre touristique en développant une offre de services complémentaires et en valorisant le patrimoine industriel ; développer et hiérarchiser les pôles de vie (renforcement des commerces et équipements de proximité) en lien avec le PLH et développer l'accessibilité du territoire par un meilleur maillage d'équipements structurants.

La CAB est par ailleurs dotée d'un PLH et d'une démarche « Prospective 21 » qui a pour vocation de permettre au Beauvaisis de fédérer ses 31 communes autour d'une vision communautaire ambitieuse, par le biais de la réalisation d'un projet de territoire respectant les principes de développement durable.

La commune d'Auneuil dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme, approuvé le 22 mai 2013. Au niveau du site retenu pour la future ZAC, on retrouve essentiellement du zonage UR. L'ancienne voie ferrée est, elle, classée en zone NP. De l'autre côté de la RD981, on retrouve essentiellement du zonage UE et UBr. L'ancienne voie ferrée est indiquée en tant qu'élément de paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur d'étude est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique : AC1 « Périmètre de protection de monument historique », correspondant au musée de la céramique ; PT1 et PT2 « Télécommunications » ; AS1 « Périmètres de protection rapproché et éloigné de captage AEP » et I4 « Lignes électriques », correspondant à la ligne 63 000 volts Patis-Remisé plus à l'est.

Le site Boulenger fait par ailleurs clairement l'objet d'une des orientations du PADD. Il correspond à un secteur de reconquête urbaine à organiser, en lien avec des traversées urbaines et liaisons à requalifier/envisager.

9 LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

9.1 LA GRILLE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux correspondent aux valeurs qui sont reconnues à l'environnement sur la base de critères tels que la rareté (espèces animales ou végétales rares, habitats remarquables...), l'intérêt esthétique (paysage) ou patrimonial (archéologie, monument historique)...

Les enjeux sont établis pour chacun des thèmes et classés suivants trois catégories : nul à faible, moyen à fort, très fort :

- ❖ un enjeu **TRES FORT** est attribué en chaque point du périmètre opérationnel pour lequel une valeur environnementale est incompatible ou difficilement compatible avec toute modification : secteurs réglementairement protégés, zone de grand intérêt patrimonial ou naturel...
- ❖ un enjeu **MOYEN à FORT** est attribué en chaque point du secteur d'étude pour lequel une valeur environnementale est présente mais n'entraîne pas de difficulté majeure,
- ❖ un enjeu **NUL à FAIBLE** est attribué dans les zones où les valeurs environnementales ne sont pas incompatibles avec une modification.

Les tableaux présentés ci-après détaillent les niveaux d'enjeux attribués, pour chacune des valeurs environnementales existantes sur l'aire d'étude. *La méthodologie appliquée ici est fréquemment utilisée dans le cadre des études d'impact sur l'environnement, et a été validée avec certains services de l'État, dans ce cadre, notamment la DREAL Alsace en 2011.*

TABLEAU DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

	Niveau d'enjeu				
	Nul	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Relief	/	Relief plat	Pente assez forte	Relief à franchir	- Pente forte - Fort relief à franchir
Documents de planification liés à l'eau	Aucun document	/	SAGE en projet	- SDAGE en vigueur - SAGE en vigueur	/
Nappe et aquifère	/	Nappe profonde	Nappe peu profonde	Nappe affleurante non vulnérable aux pollutions	Nappe affleurante vulnérable aux pollutions
Captages AEP et périmètre	Hors périmètre	/	Périmètre éloigné	Périmètre rapproché	Périmètre immédiat
Eaux superficielles	Pas de cours d'eau	/	Présence de ruisseau	Présence de rivière	- Présence de fleuve - Réseau hydrographique dense
Politiques territoriales	Aucune politique	/	/	- Présence d'orientations régionales et de plans de restauration - Trame verte et bleue en cours d'élaboration - Présence d'habitats rares et menacés	- Trame verte et bleue définie - Présence d'espèces protégées et d'habitats très rares et très menacés
Milieus naturels	/	Pas de milieu naturel répertorié	- Présence de ZNIEFF de type II	- Présence de ZNIEFF de type I - Présence d'une ZICO - Présence d'Espaces Naturels Sensibles	- Présence d'un APB - Présence d'une RNN ou d'une RNR - Présence d'un site Natura 2000 (SIC, ZSC, ZPS)
Zone humide	/	Pas de zones humides répertoriées	/	- Inventaire de zone humide DRIEE/DREAL - Prélocalisation de zones humides	- Zone humide Ramsar - Zone humide d'importance nationale - Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) - Zone stratégique pour la gestion de l'eau (ZSGE) - Zone humide des SDAGE ou des documents d'urbanisme (PLU)
Bâti	Zone non bâtie	/	/	- Zone d'habitat diffus - Bâti isolé - Zone d'activité, industrielle et commerciale	- Zone d'habitat aggloméré - Centre urbain - Écoles, bâtiments hospitaliers, administrations
Agriculture	Pas d'activité	Zones de monoculture	Présence de zones agricoles variées	- Présence de zones AOC viande et fromage - Présence de vignobles - Présence de bâtiments agricoles remarquables (serres par exemple) - Présence de silos	Présence de zones AOC viticoles
Tourisme/loisirs	Absence d'itinéraires, de sentiers ou de véloroutes voies vertes	- Projet d'itinéraires communaux ou intercommunaux - Projet de boucle cyclable	- Itinéraire ou boucle cyclable des offices du tourisme - Itinéraires communaux ou intercommunaux de ballades - Projet de véloroute voie verte	- Sentiers de grande randonnée (GR et GR de pays) - Véloroute voie verte/ Eurovélo - Pistes cyclables des villes	/
Risque inondation	Hors zone inondable	Zone inondable aléa faible	Zone inondable aléa moyen	Zone inondable aléa fort	Zone inondable aléa très fort
Risques naturels (argiles, effondrement/éboulement, tempête, sismique)	Pas de risque	Risque faible	Risque moyen	Risque fort	Risque très fort
Activité industrielle	Pas d'activité industrielle	/	Présence d'une installation à risque moyen (IC, D, E ou A)	- Présence d'une installation à risque fort (silos, Seveso « seuil bas ») - Présence de site pollué	Présence d'une SEVESO « Seuil haut » (installation à risque majeur)
Infrastructure routière	/	Voie faiblement fréquentée	Voie moyennement fréquentée	Voie moyennement fréquentée avec intermodalité	Voie très fréquentée et réseau routier dense avec plusieurs types de transports
Archéologie	/	Absence de zone sensible répertoriée	Présence d'une zone sensible	/	Présence de sites et vestiges archéologiques
Monument historique et périmètre/AVAP ou secteur sauvegardé	Absence de protection	/	/	- Présence d'un monument inscrit et périmètre de protection - Présence d'une AVAP ou d'un secteur sauvegardé	Présence d'un monument classé et périmètre de protection
Site classé/ site inscrit	Absence de sites	/	/	Présence d'un site inscrit	Présence d'un site classé
Bruit	Zone non bâtie, sans activités ni infrastructures	Présence d'activités peu bruyantes et de voies peu fréquentées	Présence d'activités et de voies moyennement fréquentées	Présence d'activités bruyantes et de voies moyennement fréquentées, routières et ferroviaires	Présence d'activités bruyantes et d'un réseau de transport très dense
Urbanisme	/	/	- Absence de POS ou de PLU - Commune soumise au Règlement National d'Urbanisme	- Présence de réseaux (canalisations de gaz, lignes électriques) et servitudes diverses - Projets d'aménagement prévus - Zone d'activité en projet - Zone naturelle des POS ou PLU	- Présence d'Espaces Boisés Classés - Présence d'Emplacements Réservés - Projets sur le territoire

9.2 LA SYNTHÈSE DES ENJEUX DANS L'AIRE D'ÉTUDE

Il s'agit ici de recenser les principaux enjeux identifiés dans l'état initial et de mettre en évidence les sensibilités et contraintes de l'aire d'étude considérée dans le cadre du projet.

THEMES	ENJEU NUL	ENJEU FAIBLE	ENJEU MOYEN	ENJEU FORT	ENJEU TRES FORT
Relief			Différence d'altimétrie entre le nord et le sud du site Boulenger		
Documents de planification liés à l'eau				SDAGE Seine-Normandie en vigueur Communes classées en zones vulnérables et sensibles à eutrophisation Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles	
Nappe et aquifère		Nappe localisée à 26-27 mètres de profondeur			
Captages AEP				Captages à l'ouest de l'aire d'étude Plusieurs forages industriels proches	
Eaux superficielles				Présence du ru d'Auneuil à l'est et du plan d'eau source du cours d'eau	
Politique territoriale				SRCE Picardie en cours d'élaboration Bio-corridor au sud (Cuesta) et certains territoires identifiés comme entités du réseau écologique de la CAB	
Milieux naturels				Site Natura 2000 (SIC FR2200371 « Cuesta du Bray ») au sud de l'aire d'étude Dans la ZNIEFF de Type II « Pays de Bray » Aucune réserve, aucun PNR, aucune zone d'AAPB, aucun Espace Naturel Sensible ni aucune forêt de protection	
Zones humides				Zone à Dominante Humide (ZDH) : ru d'Auneuil, prairies et plan d'eau	
Bâti				Zones résidentielles et bâtis le long des axes principaux Zones commerciales locales proches	
Agriculture			Cheptels et SAU présentant une forte décroissance entre 2000 et 2010 Culture dédiée au blé tendre, puis aux autres céréales Orientation technico-économique en 2010 vers la polyculture et le polyélevage		
Tourisme et loisirs			Présence d'itinéraires de randonnée et de zones de loisirs en plein-air essentiellement		
Risques inondation		Risque d'inondation pouvant exister à proximité du ru d'Auneuil Risque de remontée de nappe variable (mais nappe à une grande profondeur)			
Risques naturels (argiles, effondrement/éboulement, tempête, sismique)			Zones d'aléas moyens argiles Zonage sismique 1 Présence de cavités sur le territoire communal		
Activités industrielles			Présence d'une ICPE, au sein de la zone industrielle de Sinancourt Amiante dans le musée de la céramique		
Infrastructure routière			Aire d'étude concernée par la RD2 et la RD981		
Archéologie			Archéologie préventive demandée par le SRA		
Monument historique et périmètre/AVAP ou secteur sauvegardé					Dans un périmètre de protection de Monument Historique Pas de ZPPAUP/AMVAP ou secteur sauvegardé
Site classé/site inscrit	Pas de site classé ou inscrit concerné				
Bruit			RD981 identifiée comme bruyante / PPBE Oise Réseau de bus passant par la commune Activités bruyantes au sein de la zone industrielle de Sinancourt		
Urbanisme					SCOT et PLH du Beauvaisis PLU d'Auneuil avec orientations d'aménagement Divers zonages de PLU urbains et naturels Réseaux sur le site à identifier

10 LA VISION SYSTEMIQUE : INTERRELATIONS ENTRE LES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL

Le schéma page suivante vise à présenter les interrelations et interactions existantes ou pouvant exister entre les différents milieux (humain, physique et naturel) et leurs composantes qui correspondent à leur déclinaison.

Les milieux interagissent entre eux par effets directs, comme la flore avec le milieu physique, ou indirect, comme le milieu physique avec les risques naturels sur le milieu humain.

Les interrelations entre ces milieux permettent de mieux comprendre les relations complexes au sein de l'aire d'étude. Ce schéma témoigne de l'étroite imbrication qui existe entre les différents milieux et leurs composantes.

